

Centre Suisse Islam et Société

SZIG/CSIS-Studies 10

Hansjörg Schmid, René Pahud de
Mortanges, Andreas Tunger-Zanetti,
Tatiana Roveri

**Diversité religieuse, per-
spectives interreligieuses
et enseignement religieux
islamique en Suisse**

État des lieux et marges de manœuvre

Les SZIG/CSIS-Studies ainsi que les autres publications du Centre Suisse Islam et Société sont disponibles sur le site Web du CSIS www.unifr.ch/szig/fr/

© 2023, CSIS

Université de Fribourg

Rue du Criblet 13

1700 Fribourg

szig@unifr.ch

Centre Suisse Islam et Société, Université de Fribourg

Institut für Religionsrecht, Universität Freiburg

Zentrum Religionsforschung, Universität Luzern

Auteur·e·s : Hansjörg Schmid, René Pahud de Mortanges, Andreas Tunger-Zanetti, Tatiana Roveri

Lectorat : Guillaume Chatagny, Valérie Benghezal

Traduction : Anne Delord

La traduction des parties francophones de l'étude en allemand et des parties germanophones en français a été financée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique.

DOI : 10.51363/unifr.szigs.2023.010f

ISSN: 2673-2629 (Print)

ISSN: 2673-2637 (Online)

Soutenu par :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol

Sommaire	5
Introduction	8
1. Diversité religieuse et perspectives interreligieuses	9
2. Enseignement religieux islamique	11
3. Structure et méthode de l'étude.....	13
Partie A : Analyses empiriques de la pratique	16
Suisse romande et Tessin	16
1. Genève : L'enseignement du fait religieux dans un contexte laïque	17
Cadre : Enseignement du fait religieux	17
Diversité religieuse et contenus interreligieux.....	20
Interactions entre les écoles et les communautés religieuses	21
Résonance	23
2. Vaud : l'enseignement en Éthique et cultures religieuses et le rôle des communautés	24
Cadre : Éthique et cultures religieuses.....	24
Diversité religieuse et contenus interreligieux.....	25
Interactions entre les écoles et les communautés religieuses	25
Résonance	29
3. Fribourg : à l'interface entre deux régions linguistiques.....	29
Cadre : «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» et enseignement religieux confessionnel.....	29
Diversité religieuse et contenus interreligieux.....	31
Interactions entre les écoles et les communautés religieuses	32
Approfondissement : « Dialogue en Route » et Espace Mouslima	32
Résonance	35
4. Les Éditions AGORA : un acteur clé à l'échelle romande	36
Un peu d'histoire	36
Diversité des contextes cantonaux	37
Diversité religieuse et contenus interreligieux.....	38
5. Tessin : des développements récents qui interpellent plusieurs acteurs.....	39
Cadre : Storia delle religioni et enseignement religieux confessionnel.....	39
Diversité religieuse et contenus interreligieux.....	42
Interactions entre les écoles et les communautés religieuses	43
Résonance	44
6. Synthèse pour la Romandie et le Tessin	45
Les cadres et les marges d'interprétation.....	45
Acteurs transcantonaux, communautés religieuses et dimensions interreligieuses.....	46
Résonance et présence de l'enseignement confessionnel.....	47
Suisse alémanique	49
1. St. Gall : un imam enseigne sur mandat de la mosquée.....	51
Débuts et acteurs.....	51
Offre, structures, financement	51
Contenus et échange avec le milieu environnant	52
Résonance	52
2. Lucerne : une croissance fragile.....	53
Débuts et acteurs.....	53
Offre, structures, financement	54

Contenus et échange avec le milieu environnant	55
Résonance	55
3. Zurich : implication active d'une pédagogue en religion.....	57
Débuts et acteurs.....	57
Offre, structures, financement	58
Contenus et échange avec le milieu environnant	59
Résonance	59
4. Argovie : un succès durable à la deuxième tentative	60
Débuts et acteurs.....	60
Offre, structures, financement	61
Contenus et échange avec le milieu environnant	61
Résonance	61
5. Thurgovie : une association porteuse largement soutenue	62
Débuts et acteurs à Kreuzlingen	62
Offre, structures, financement	63
Contenus et échange avec le milieu environnant	64
Résonance	64
ERI à Sulgen.....	65
ERI à Romanshorn	65
Perspective	66
6. Schaffhouse : un démarrage rapide avec des aides publiques	66
7. Bâle-Ville : dans le laboratoire de la diversité religieuse	67
I) Un enseignement œcuménique pour tous	68
Débuts et acteurs.....	68
Offre, structures, financement	68
Contenus et échange avec le milieu environnant	69
Résonance	69
II) Enseignement religieux alévi.....	70
Débuts et acteurs.....	71
Offre, structures, financement	71
Contenus et échange avec le milieu environnant	72
Résonance	72
8. Synthèse pour la Suisse alémanique	73
Acteurs privés et action des autorités publiques.....	73
Présence publique et échanges avec le milieu environnant.....	74
Difficultés structurelles	76
Qualité et perspectives.....	77
Sources et bibliographie de la partie empirique.....	79
Entretiens d'expert·e·s et interviews.....	79
Suisse romande et Tessin	79
Suisse alémanique.....	80
Sources publiées et littérature secondaire.....	81
Liste des abréviations	87

Partie B: Fondements juridiques et marges de manœuvre	89
1. Problématique, méthodologie et contexte.....	89
2. Conditions-cadre juridiques de l'enseignement religieux à l'école publique.....	91
2.1 Fondements du droit constitutionnel suisse en matière de religion.....	91
2.2 Signification de ces dispositions légales pour l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique	95
3. Situation actuelle de l'enseignement religieux dans les cantons	97
3.1 Suisse alémanique.....	98
Argovie.....	98
Appenzell Rhodes-Extérieures.....	99
Appenzell Rhodes-Intérieures	100
Bâle-Campagne	100
Bâle-Ville.....	101
Berne (partie germanophone).....	102
Fribourg (partie germanophone).....	102
Glaris	103
Grisons.....	103
Lucerne.....	104
Nidwald	105
Obwald.....	105
Schaffhouse.....	106
Schwyz.....	107
Soleure.....	107
St. Gall.....	108
Thurgovie	109
Uri	110
Valais (partie germanophone).....	110
Zoug	112
Zurich.....	113
3.2 Cantons romands	113
Berne (partie francophone).....	113
Fribourg (Partie francophone).....	113
Genève	114
Jura.....	115
Neuchâtel.....	115
Vaud.....	116
Valais (partie francophone).....	116
3.3 Tessin	117
3.4 Bilan.....	117
4. Des obstacles légaux plus ou moins importants à l'introduction d'un enseignement religieux islamique	120
4.1 Obstacles insurmontables: Les cantons dans lesquels il n'y a pas d'enseignement religieux confessionnel à l'école publique	120
4.2 Obstacles majeurs: Le lien entre enseignement religieux confessionnel et reconnaissance en droit public	121
4.3 Obstacles mineurs: Les cantons avec une réglementation ouverte ou de rang inférieur	123
5. À titre de comparaison: L'enseignement religieux en Allemagne.....	124
5.1 Enseignement religieux en général	124
5.2 Enseignement religieux islamique	126

6. Perspective	128
Bibliographie	130
Conclusion	132
Recommandations.....	134

Sommaire

Il y a vingt ans, les premiers projets pilotes d'enseignement religieux islamique (ERI) à l'école publique en Suisse ont fait grand bruit en certains endroits du pays. Sur le plan pédagogique, la raison d'être d'un ERI, de manière analogue à l'enseignement chrétien confessionnel, était incontestée, puisqu'il s'agissait de guider en langue allemande enfants et jeunes dans leurs premiers pas vers la formation d'une capacité de langage religieux propre. On ne compte pourtant aujourd'hui qu'une poignée de projets d'ERI, tous implantés, de surcroît, en Suisse alémanique.

À la même période, les milieux spécialisés en Suisse comme dans d'autres pays européens débattaient pour déterminer quelle forme d'éducation religieuse pouvait être la plus adaptée aux enfants et aux jeunes aujourd'hui. L'enseignement confessionnel à l'école a-t-il au juste (encore) un sens ? Et si oui, quel doit être le rôle des communautés religieuses dans ce contexte ? Et comment la religion doit-elle être traitée dans d'autres disciplines scolaires ? Les débats autour de l'ERI confessionnel comme autour d'un enseignement « neutre » sur les religions, portant potentiellement sur n'importe quelle religion, s'inscrivent dans le contexte des mégatendances que sont la sécularisation, l'individualisation et la pluralisation, mais aussi de débats de société, parfois à forte teneur émotionnelle, autour des musulmanes et musulmans en tant que plus grande minorité religieuse.

La présente étude relie entre eux les deux thèmes dans la partie empirique A, et leur associe ensuite dans la partie B la question du cadre juridique. Dans les études de cas relatives à l'ERI, elle questionne ainsi chaque fois notamment la manière dont ces cas s'inscrivent dans le contexte de diversité religieuse. Pour l'enseignement sur les religions, le questionnement porte à l'inverse sur les possibilités d'interaction avec les représentantes et représentants de minorités religieuses telles que la minorité musulmane. Le point de fuite de l'étude est donc de déterminer comment les enfants et les jeunes musulmans en particulier accèdent aux premières bases d'une éducation religieuse dans un cadre scolaire.

Les asymétries sont inévitables ici. Dans la mesure où l'on ne trouve l'ERI qu'en quelques endroits de Suisse alémanique, la question devait se limiter pour la Suisse Romande et le Tessin à l'enseignement sur les religions. Étudier celui-ci également pour la Suisse alémanique aurait dépassé le cadre de la présente étude. Même s'il existe déjà une vaste littérature spécialisée récente consacrée à l'enseignement sur les religions, une investigation complémentaire, intégrant les questions de notre étude, serait toujours bienvenue.

Les principaux résultats de la partie empirique peuvent être résumés comme suit :

- Sur le plan de la configuration pratique, les formes d'enseignement sur les religions diffèrent d'un canton à l'autre, de même que les projets d'ERI diffèrent d'une commune à l'autre. Cela s'explique en partie par les différents cadres juridiques cantonaux, mais en partie aussi par des facteurs locaux ou individuels (par ex. disponibilité temporelle).
- Pour l'enseignement sur les religions comme pour l'ERI, les initiatives individuelles de certains enseignant·e·s jouent souvent un rôle central. De ces initiatives dépend, pour l'ERI, si celui-ci

est effectivement réalisé, tandis qu'il s'agit plutôt, pour l'enseignement sur les religions, de la manière dont sont utilisées les marges de manœuvre existantes.

- Les acteurs des deux domaines ont clairement conscience des différentes perspectives possibles sur la religion (confessionnelle ou orientée sur les sciences des religions) et sont favorables à un échange plus fréquent. Si malgré tout, cet échange n'a souvent pas lieu, c'est généralement pour des raisons pratiques comme par exemple la difficulté de trouver un créneau adapté dans l'emploi du temps scolaire pour la visite d'un édifice religieux.
- Des asymétries fondamentales entre les deux domaines sautent aux yeux : pour l'enseignement sur les religions sous la responsabilité de l'État comme pour l'enseignement religieux confessionnel chrétien sous la responsabilité des Églises cantonales, tout est réglé, depuis le financement jusqu'à la formation et la formation continue du personnel enseignant. Les structures analogues pour l'ERI, en revanche, restent encore tributaires d'un investissement privé en temps et en argent, et sont par conséquent peu développées.

Ces résultats empiriques soulèvent des questions sur les cadres juridiques existants ou qu'il faudrait éventuellement développer. Quelles sont les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal pour l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique, et ces dispositions permettent-elles également l'introduction d'un enseignement religieux islamique ? Un enseignement confessionnel des communautés religieuses est toujours possible dans un contexte privé, en vertu du principe de liberté de conscience et de croyance ; en revanche, la question de savoir s'il existe une obligation de l'État d'assurer cet enseignement également dans le cadre de l'école publique appelle clairement une réponse négative. L'enseignement religieux confessionnel est plutôt compris dans la majorité des cantons comme un privilège des communautés religieuses reconnues en droit public. Ce lien subsiste même après l'entrée en vigueur dans les différentes régions linguistiques de Suisse de nouveaux plans d'études scolaires qui ont introduit, parallèlement à l'enseignement religieux confessionnel, un enseignement sur les religions sous la responsabilité de l'école, ce qui explique que l'on trouve dorénavant dans la plupart des cantons un modèle à deux composantes. Le droit scolaire cantonal a une densité normative très disparate en matière d'obligations organisationnelles de l'école pour l'enseignement confessionnel ; il s'agit ici notamment de l'intégration des heures d'enseignement dans l'emploi du temps scolaire et de la mise à disposition de locaux pour l'enseignement.

Dans de nombreux cantons, un enseignement religieux islamique à l'école publique présuppose, de lege lata, la reconnaissance en droit public préalable des communautés musulmanes, ce qui représente un obstacle juridique et politique important. Si l'on voulait instaurer dans ces cantons, même sans reconnaissance, un enseignement religieux islamique à l'école publique, cela nécessiterait une nette modification du droit scolaire, légitimée par une décision correspondante du parlement cantonal. Dans certains cantons, l'enseignement religieux confessionnel est toutefois à tel point peu règlementé que l'exécutif cantonal semble habilité à modifier les bases légales correspondantes. Un regard comparatif sur l'Allemagne, où la Cour administrative fédérale a décidé en 2005 que les associations faitières musulmanes avaient un droit à l'enseignement religieux

islamique à l'école publique, montre que la mise en place de structures adaptées reste, même dans ce cas, un processus de longue haleine.

Pour la Suisse, il résulte de la vue d'ensemble une série de recommandations pratiques en vue du développement de ce qui existe aujourd'hui (voir à la fin de l'étude, p. 134).

Introduction

Dans de nombreux pays européens se pose la question de savoir comment transmettre aujourd'hui de manière adaptée une éducation religieuse aux enfants et aux jeunes au regard de la sécularisation, de l'individualisation et de la pluralisation. Doit-il y avoir un enseignement religieux scolaire et si oui, sous quelle forme ? Quel rôle jouent dans ce cadre les communautés religieuses ? Et de quelle manière le thème de la religion doit-il être traité dans les autres matières scolaires ? En raison de l'évolution des conditions démographiques se pose en particulier la question de savoir sous quelle forme une éducation religieuse peut être transmise également aux jeunes musulmanes et musulmans d'Europe. On distingue fondamentalement entre l'enseignement dans les mosquées, un enseignement confessionnel islamique à l'école et des formes d'enseignement non confessionnelles (Berglund 2015: 5). On observe dans ce contexte une évolution d'un enseignement confessionnel et facultatif vers un enseignement plus fortement axé sur la science des religions, non confessionnel et obligatoire (Franken/Gent 2021: 208; Bleisch et al. 2015). Ce déplacement trouve un large soutien au sein de la population suisse (Office fédéral de la statistique 2020: 27). Les différentes formes d'organisation dépendent quant à elles des fondements respectifs du droit en matière de religion, si bien qu'il existe des pays dans lesquels le thème de la religion n'est pas ancré dans une matière scolaire dédiée, la France par exemple, et d'autres qui accordent au contraire une large place à l'enseignement confessionnel, comme l'Autriche ou l'Allemagne (Durand 2014: 303-307). C'est dans ce spectre que se situe également la Suisse, qui fait l'objet de notre étude.

Certains chercheurs tracent une frontière claire entre un enseignement encadré par des dogmes et par le milieu de vie et un enseignement orienté sur le paradigme des sciences culturelles et sociales qui voit l'élève dans le rôle de celui qui observe la « religion » d'un point de vue extérieur (Frank 2018: 8, 25). On parle aussi, pour ces deux formes d'enseignement, de «teaching in religion» et «teaching about religion» (Jakobs 2013b, 244-245; Rota 2019, 14-15). Mais cette différenciation a cependant été critiquée également ces derniers temps (Bleisch et al. 2015, 10). Selon la conception de nombreux enseignant·e·s, l'approche confessionnelle et l'approche axée sur la science des religions peuvent être combinées, et un enseignement religieux confessionnel peut inclure sans difficulté des éléments relevant de la science des religions (Jakobs et al. 2009, 119-120). Les élèves confrontent par ailleurs fréquemment le personnel enseignant à des questions – en particulier en ce qui concerne l'islam – qui dépassent le cadre de la pure information et font appel au point de vue de l'enseignant·e (Leimgruber 2013: 353).

Dans le contexte de ce débat, la présente étude ne se limite pas à l'un ou l'autre des deux modèles, mais prend en compte différents modèles en matière de diversité religieuse. Nous emploierons dans la suite de l'étude l'expression « enseignement au sujet des religions » comme notion transversale, englobant différentes formes d'enseignement non confessionnelles et confessionnelles (Schlag/Suhner 2018: 14).

Les trois notions clé dans le titre de l'étude représentent différentes approches et formes d'enseignement au sujet des religions (Frank/Bochinger 2008: 192–195). Elles sont cependant également comprises et reçues diversement sous une perspective confessionnelle ou d'étude des religions. La situation de départ de l'étude sera exposée ci-dessous à l'aide des trois notions clé : il sera d'abord question de diversité religieuse et de perspectives interreligieuses (1.), puis d'enseignement religieux islamique (2.). Le paragraphe suivant sera consacré à la méthodologie et la structure de l'étude (3.).

1. Diversité religieuse et perspectives interreligieuses

« Diversité religieuse », mais aussi « interreligieux » sont des termes diversement connotés dans les différentes régions linguistiques de Suisse et selon les acteurs qui les emploient. Ainsi, les formes d'échange entre différentes perspectives religieuses sont au moins partiellement mises en avant en Suisse alémanique (ainsi par ex. chez Wolf 2002), alors qu'en Suisse latine, l'accent est plutôt mis sur la diversité sociologiquement observable.

On est davantage sensibilisé en Suisse à la diversité religieuse et culturelle depuis les années 1990. Avec la migration et la transformation du paysage religieux, cette diversité est devenue manifeste dans la composition de la population (Baumann/Stolz 2007). Si en 1970, 96% de la population suisse appartenaient encore à une Église cantonale catholique-romaine ou réformée, ce pourcentage n'était plus que de 56% en 2020. Le pourcentage de la population sans appartenance religieuse officielle est passé durant la même période de 1 à 31%, celui des personnes d'appartenance religieuse musulmane de 0,1 à 5,4% et celui des personnes avec d'autres appartenances religieuses non-chrétiennes (par ex. hindouisme ou bouddhisme), qui était quasi nul, est passé à 1,3% (Office fédéral de la statistique 2022). Cela s'est répercuté également sur le système éducatif. Les écoles sont peu à peu devenues des lieux « dans lesquels il faut sans cesse négocier et trouver la manière de gérer des comportements fondés sur la religion » (Frank 2018: 3). Les départements cantonaux de l'instruction publique ont élaboré des guides pratiques pour la gestion de la diversité religieuse, ceux-ci étant principalement centrés sur des sujets potentiellement irritants comme le code vestimentaire, la participation aux cours de natation, le jeûne, les camps scolaires ou les dispenses à l'occasion des jours fériés (Rohrer/Fischer 2011; Tunger-Zanetti et al. 2019). Compte tenu de la diversité religieuse croissante et de l'augmentation du nombre des personnes sans confession, les limites d'un enseignement religieux confessionnel sous la responsabilité des Églises chrétiennes sont en outre devenues évidentes, cet enseignement ne concernant plus qu'un pourcentage de plus en plus faible d'élèves. De nouvelles matières d'enseignement interreligieuses sont alors apparues, qui ont été rendues obligatoires pour atteindre tous les élèves.

La notion clé de diversité est intensément discutée dans le domaine des sciences sociales. La religion continue d'être perçue comme un élément important de la diversité, mais est aussi placée dans un contexte plus large de « super-diversité », celle-ci s'intéressant de façon programmatique à la diversité interne des groupes ainsi qu'à l'interaction des différentes dimensions de la diversité telles qu'origine, ethnicité, statut, genre, participation économique, etc. (Vertovec 2007).

La notion de « super-diversité » exprime le fait que le degré de diversité existant jusqu'alors est encore dépassé avec elle et que la diversité s'avère être un phénomène hautement pluridimensionnel.

Lorsque l'on parle ici de perspectives interreligieuses, on ne veut pas dire par là que le cadre organisationnel soit nécessairement conçu de manière interreligieuse, mais que l'on a affaire à certains éléments relevant d'une approche interreligieuse dans un enseignement au sujet des religions. Il s'agit d'une possibilité de thématiser la diversité religieuse qui se rattache à des concepts et champs d'expérimentation du dialogue interreligieux et tente d'en transposer certains éléments dans le contexte scolaire. La notion d'« enseignement interreligieux » est généralement associée dans le contexte suisse à un enseignement religieux d'orientation confessionnelle (Frank 2018: 25) et est donc rattachée – par distinction d'avec une approche sociologique – à une approche religieuse (Durisch Gauthier 2021: 14). Vues sous cet angle, les formes d'enseignement interreligieux peuvent être considérées comme une étape intermédiaire sur la voie d'une évolution qui mène d'un enseignement initialement confessionnel et chrétien, puis œcuménique, vers un enseignement sur les religions (Durisch Gauthier 2021: 12–13). Dans la perspective de la science des religions, on critique ici principalement le fait que l'enseignement interreligieux s'inscrive dans le paradigme des religions monothéistes en se focalisant sur les similitudes, ou qu'il soit construit sur un paradigme statique des grandes religions du monde, s'orientant par exemple sur les textes de la Bible et du Coran ; face à cela, l'alternative d'une approche passant par la religion vécue et pratiquée a été proposée (Durisch Gauthier 2021: 19–20). D'autres auteur·e·s voient au contraire l'apprentissage interreligieux comme faisant tout à fait partie du domaine disciplinaire «Ethik, Religionen, Gemeinschaft», qui sert de « cadre de réflexion en milieu scolaire sur une diversité religieuse et idéologique » (Schlag/Suhner 2018: 79). Aucune empreinte spécifique n'est attendue des élèves dans ce contexte, l'objectif visé étant une confrontation à la fois cognitive et existentielle des élèves avec la diversité religieuse.

L'actuelle pédagogie religieuse en langue allemande accorde fondamentalement aux perspectives interreligieuses une fonction importante, qu'elle résume généralement dans la notion d'« apprentissage interreligieux ». Celle-ci inclut également la possibilité de « prendre en compte le dialogue interreligieux hors-enseignement comme horizon de l'enseignement » (Schröder 2020: 264). Cela peut se faire, par exemple, par le biais de rencontres avec des acteurs interreligieux en tant que « témoins de l'époque » (Leimgruber 2013: 353). Si le dialogue interreligieux contribue au niveau le plus « terre-à-terre » comme au niveau scientifique à la différenciation de la perception réciproque, il tombe sous le sens de reprendre les connaissances acquises dans le contexte scolaire également. Il est important cependant de tenir compte, dans le cadre de l'apprentissage interreligieux, à la fois des forces et des limites du dialogue interreligieux.

De nouvelles approches de l'apprentissage interreligieux réfléchissent de manière critique au fait que des rencontres directes peuvent également renforcer les préjugés (Meyer 2019: 371–372). Si l'on se focalise plus généralement sur des « espaces de rencontre avec des témoignages religieux » (Meyer 2019: 69), ce sont alors des individus plutôt que des généralités qui sont au

premier plan (Meyer 2019: 361). Ainsi compris, l'apprentissage interreligieux englobe une compréhension différenciée, un changement de perspective, une confrontation critique avec des questions, positions, ponts et limites, mais aussi l'autoréflexion qui en résulte. Si l'on tient compte également des résultats de la recherche empirique sur le dialogue interreligieux, on peut alors prendre en considération d'autres aspects tels que les asymétries, rapports de force et mécanismes de pilotage (Klinkhammer/Neumaier 2020: 49–86). Partant de là, l'interreligiosité peut être reçue également dans le contexte scolaire en tant que phénomène social qui fait le lien entre religion vécue et religion transmise.

Les différents points de vue décrits ici montrent que les perspectives interreligieuses peuvent être intégrées de différentes manières dans l'enseignement au sujet des religions, et qu'elles sont évaluées diversement selon la position adoptée. Les dernières perspectives évoquées mettent en évidence qu'il n'est aucunement exclu d'associer éléments d'apprentissage interreligieux et contextualisations sociologiques.

2. Enseignement religieux islamique

On entend ici par enseignement religieux islamique une forme d'enseignement qui transmet sous une forme pédagogique et didactique actuelle et dans la langue nationale locale des éléments fondamentaux de la croyance islamique, en faisant le lien avec l'environnement de vie local des enfants. Il vise ainsi tout particulièrement la capacité de langage religieux, et avec elle une éducation de base pour l'identité partielle, religieuse, des enfants et jeunes musulmans dans le contexte d'une société empreinte de diversité. L'enseignement est ancré dans la confession islamique, mais comprend aussi bien des éléments de réflexion. Un enseignement religieux islamique d'orientation confessionnelle a été introduit à l'école publique en Autriche depuis les années 1980 et dans de nombreux Länder d'Allemagne depuis les années 2000 (Engelhardt et al. 2020; Potz 2018). Le Liechtenstein a fait lui aussi un pas dans cette direction sous l'influence du modèle autrichien (Boss 2017). Ces évolutions ont été perçues également en Suisse alémanique et ont donné des impulsions pour la suite du débat.

La question s'est posée néanmoins de savoir dans quelle mesure ces évolutions pouvaient être transposées au contexte suisse, où l'enseignement confessionnel dans le cadre de l'école obligatoire est depuis longtemps déjà en recul (Pahud de Mortanges, René 2002: 185). Malgré cela, la possibilité d'introduire un enseignement religieux islamique en Suisse a été évoquée à plusieurs reprises et a même été mise en œuvre à l'échelon local en plusieurs endroits, par analogie avec l'enseignement religieux confessionnel des Églises (Schmid et al. 2021; Rota/Bleisch Bouzar 2012). Tandis qu'en Autriche et en Allemagne, l'enseignement religieux islamique est ancré en tant que matière scolaire, son statut varie en Suisse d'un canton à l'autre, comme le montre la partie juridique de la présente étude. Il constitue ainsi dans certains cantons tout simplement un équivalent de l'enseignement religieux confessionnel des Églises, tandis que l'enseignement confessionnel est ailleurs expressément réservé aux communautés religieuses reconnues en droit public ou du moins en droit privé. L'ERI n'est, quoiqu'il en soit, pas intégré dans le système éducatif

avec le même degré d'évidence que l'enseignement religieux sous responsabilité des Églises nationales. Toutefois, l'école est pour cet enseignement aussi plus qu'un simple « réceptacle » (Jakobs 2013: 214), ce qui explique que ses responsables soient eux aussi contraints de composer avec le « contexte scolaire global » (Jakobs 2013: 214). L'orientation confessionnelle de l'enseignement engendre des recoupements avec les activités d'enseignement dans les mosquées (Chbib 2022), que l'on désigne parfois aussi par « Moscheekatechese » (catéchèse des mosquées) (Ceylan 2014) ou au sens large par « religiöse Bildungsarbeit » (travail éducatif religieux) (Karakoç 2022: 652) et « Religionsunterricht in Moscheegemeinden » (enseignement religieux dans les communautés de mosquées) (Karakoç 2022: 636).

En Suisse aussi, les chercheurs et chercheuses se sont exprimés du point de vue de diverses disciplines sur l'enseignement religieux islamique. La question de la prise en compte des minorités religieuses se pose tout particulièrement dans les pays où il existe un enseignement religieux confessionnel (Rota 2019: 15–17). On a par exemple évoqué la possibilité d'intégrer par le biais d'un élargissement de l'enseignement confessionnel d'autres communautés religieuses, qui seraient ainsi d'une part soutenues, d'autre part également contrôlées par l'État (Frank/Jödicke 2007: 281–282). Une étude sur l'enseignement religieux confessionnel en Suisse alémanique suggère elle aussi une ouverture à l'enseignement religieux islamique dans la perspective de « rendre possible également un enseignement religieux non-chrétien » (Jakobs et al. 2009: 125). Différents arguments sont ensuite avancés qui rendent plausible l'introduction d'un enseignement religieux islamique, parmi eux le nombre de musulmanes et musulmans, l'intégration, la paix religieuse, mais aussi la prévention de la formation de ghettos (Jakobs et al. 2009: 125). La capacité de pluralité et la compétence de différence sont considérées ici comme centrales, ce qui implique une « conscience réfléchie » et en même temps une « distanciation par rapport au propre point de vue » (Jakobs et al. 2009: 123).

La radicalisation et les attentats terroristes ont amplifié partout en Europe le débat sur l'enseignement religieux islamique (Franken/Gent 2021: 5), ce qui se répercute aussi sur la situation en Suisse. Dans un état des lieux des mesures de prévention en Suisse, il est dit tout d'abord de manière générale :

Par la transmission de valeurs, par l'instruction civique et l'enseignement des cultures religieuses et par la promotion de l'idée de démocratie, l'enseignement scolaire fournit une contribution essentielle à la prévention de la radicalisation au sens large. L'école peut enseigner une manière réfléchie d'aborder la religion.
(SVS 2016: 13)

Le rapport mentionne ensuite un enseignement religieux islamique dispensé dans une école du canton de Lucerne, qui constitue une offre facultative et en langue allemande (SVS 2016: 15–16). Il souligne plus loin que de telles offres « posent les fondements d'une éducation qui amène les jeunes musulmans à s'informer et à développer leur sens de la responsabilité individuelle dans les questions religieuses et sociales » (SVS 2016: 17). Le Plan national de prévention mentionne lui aussi l'enseignement religieux scolaire parmi les « mesures destinées à promouvoir la citoyenneté, renforcer la démocratie et prévenir les discriminations » (SVS 2017: 19). La recherche sur le

djihadisme le confirme également, en montrant qu'à côté des convertis, ce sont aussi tout particulièrement les personnes socialisées dans un environnement musulman avec peu d'éducation religieuse qui suivent, en cas d'adhésion rapide et enthousiaste à l'islam, plus souvent que la moyenne des propositions à caractère djihadiste (Roy 2016). Même si l'enseignement religieux au sens large remplit une fonction préventive, il existe ici un risque d'instrumentalisation unilatérale (Sahin 2021: 279), qui fait passer au second plan d'autres fonctions de l'enseignement religieux et peut également renforcer les suspicions à l'égard de l'islam.

Il est important de prendre en compte dans ce contexte, outre les tentatives de contrôle de l'État, également les dynamiques intra-musulmanes. De plus, les responsables musulmans se disent aujourd'hui pleinement conscients qu'un enseignement dans le cadre scolaire nécessiterait un degré élevé de professionnalisme et devrait être, à la différence de la « catéchèse des mosquées », davantage orienté sur l'éthique et moins sur la pratique de la foi (Rota 2019: 92). Les deux formes d'enseignement sont considérées comme complémentaires (Rota 2019: 92-93; Alimi/Zuzo 2011: 9; Wodiunig Scherrer 2012: 13). La pratique montre déjà que les impulsions apportées par l'enseignement religieux scolaire et le matériel de pédagogie religieuse irradient également sur les offres éducatives dans les mosquées. Enfin, les jeunes musulmanes et musulmans, mais aussi une majorité de parents, souhaitent une pédagogie qui accorde une place importante aux interactions et à la réflexion critique (Altinyelken 2021: 281; Kappus 2004: 11; Wodiunig Scherrer 2012: 14).

3. Structure et méthode de l'étude

On observe concernant l'enseignement au sujet des religions dans le cadre de l'école obligatoire une grande diversité, que certains qualifient même de « complexité suisse » (Jakobs et al. 2009: 15). Celle-ci se caractérise par la coexistence de différentes formes d'enseignement ainsi que par une multiplicité de modèles cantonaux – ce qui explique que l'approche cantonale soit également au premier plan dans cette étude. Il y a bien eu des harmonisations avec l'introduction du Lehrplan 21 et du Plan d'études romand, mais celles-ci ne suppriment pas les spécificités cantonales, en particulier dans le domaine de l'enseignement religieux extrascolaire (Schmid et al. 2021: 228-231). On peut néanmoins retenir comme étant commun à tous les cantons que l'État s'est vu confier la mission renforcée de thématiser, pour tous les élèves, de multiples religions sous une forme neutre (Rota 2019: 11).

Pour explorer le champ, la présente étude a choisi une double approche. D'abord une approche empirique, orientée sur la science des religions, pour percevoir et analyser la pratique, ensuite une approche juridique, afin d'examiner les bases légales et les marges de manœuvre. L'étude comprend ainsi deux études partielles :

L'étude partielle empirique, orientée sur la science des religions, se consacre à un large éventail d'approches de la gestion de la diversité religieuse, déterminé par les différentes situations de départ dans les régions : en ce qui concerne la Suisse romande et le Tessin, il s'agit plus généralement de savoir comment la diversité religieuse est thématisée à l'école obligatoire et

quels rôles jouent dans ce contexte les perspectives interreligieuses. Pour la Suisse alémanique, l'étude s'intéresse à des exemples de cas d'enseignement religieux confessionnel islamique et alévi, ainsi qu'à un exemple isolé du type apprentissage interreligieux. Il s'agit là de deux axes de recherche différents, liés l'un comme l'autre à la situation spécifique des régions linguistiques concernées. Celles-ci ne sont pas directement comparables entre elles. Il ne s'agit pas non plus d'être exhaustif ici – on pourrait en dire davantage, par exemple, sur l'accès élargi à la diversité et à l'interreligiosité en Suisse alémanique aussi. L'objectif est plutôt de montrer à l'aide d'exemples tout un éventail de possibilités et de mettre en évidence les possibilités d'apprentissage entre les régions linguistiques, les contextes cantonaux et les différents acteurs. Même si ces possibilités sont chaque fois enracinées dans un contexte particulier, elles peuvent donner des impulsions supplémentaires. L'étude partielle commence par le chapitre sur la Suisse romande et le Tessin, suivi du chapitre relatif à la Suisse alémanique. Il en résulte un fil conducteur qui part du plus général pour se consacrer ensuite au cas particulier de l'enseignement religieux islamique.

La présentation des exemples de cas repose d'une part sur des interviews semi-directifs d'expert·e·s et d'autre part sur l'analyse de documents et matériaux (par ex. concepts, évaluations, articles de presse). S'y ajoutent des entretiens d'expert·e·s complémentaires, qui à la différence des interviews largement retranscrits ne se rapportaient pas à des domaines partiels du fil conducteur et qui ont été par conséquent exploités de manière ciblée. Conformément aux différentes logiques du champ en Suisse alémanique d'une part, et en Suisse romande et au Tessin de l'autre, les profils des personnes interrogées diffèrent sensiblement les uns des autres. En Suisse alémanique, se sont principalement des pédagogues en religion, dispensant eux-mêmes l'ERI ; en Suisse latine en revanche, la parole est donnée aux enseignantes et enseignants ainsi qu'à des personnes clés des autorités scolaires, d'associations et projets pertinents dans ce domaine, comme les « Éditions AGORA » ou « Dialogue en Route », et des communautés religieuses musulmanes et chrétiennes. La prise en compte des points de vue d'acteurs (inter-) religieux n'est pas seulement importante pour la question des interactions entre les communautés religieuses et le domaine de l'école, mais aussi dans la mesure où le thème de l'enseignement religieux joue un rôle central pour le positionnement des communautés religieuses vis-à-vis des autorités publiques et de la société en général (Rota 2019: 11). L'équipe de projet a exploité de manière analytique les contenus des interviews en paraphrasant et systématisant les déclarations des personnes interrogées pour chacune des questions du projet. Inévitablement, les passages descriptifs sont très différents pour la Suisse latine et pour la Suisse alémanique, puisque les différents modèles de base entraînent respectivement d'autres logiques d'action. Ce sont ainsi, par exemple, principalement des instances gouvernementales et scolaires qui agissent dans un contexte, et des associations privées ou des particuliers dans l'autre. Dans le cadre de l'analyse cependant, les points qui ont retenu notre attention sont, pour les deux contextes, ceux qui montrent comment un enseignement au sujet des religions s'inscrit dans l'environnement de diversité religieuse et le prend en compte.

L'étude partielle juridique se focalise sur l'enseignement religieux confessionnel et pose les questions suivantes : quelles communautés religieuses ou confessions ont aujourd'hui le droit de

dispenser dans un canton donné un enseignement religieux confessionnel dans le cadre de l'école publique ? Quelles sont les conditions associées à un tel enseignement dans le canton en question ? Sous quelles conditions cette possibilité est-elle également ouverte à d'autres communautés religieuses ou confessions ? Quels sont dans ce contexte les points qui ont fait l'objet de décisions juridiques ?

Pour une compréhension approfondie de la situation, les deux études partielles doivent être lues en parallèle. L'étude juridique permet de comprendre le contexte juridique des exemples de cas présentés dans l'étude partielle empirique. À l'inverse, ces exemples empiriques montrent quelles formes de pratique et quelles concrétisations sont possibles dans un cadre juridique donné.

Les deux études partielles sont suivies d'une conclusion globale incluant des recommandations qui relient à nouveau les deux axes de recherche et les deux approches méthodologiques. Le droit peut ainsi d'une part soutenir et garantir la pratique existante, mais aussi montrer comment elle pourrait être élargie, et retirer de la pratique de nouvelles impulsions.

Partie A :

Analyses empiriques de la pratique

Hansjörg Schmid, Andreas Tunger-Zanetti, Tatiana Roveri

Suisse romande et Tessin

Dans cette partie, différentes perspectives et façons d’aborder le sujet de la diversité religieuse dans le domaine scolaire sont présentées à travers une exploration des contextes des cantons de Genève, Vaud, Fribourg et Tessin.

Initialement, le sujet de l’enseignement du fait religieux à Genève est approché sur la base d’entretiens avec un enseignant et membre du Département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), une enseignante de l’école primaire ainsi qu’un acteur interreligieux. En raison du rôle joué par les deux premiers interlocuteurs dans la réalisation des moyens d’enseignement pour l’école obligatoire, l’accent est mis sur la conception et les contenus des moyens d’enseignement de la discipline. Pour le Canton de Vaud, les perspectives de deux acteurs musulmans, un acteur confessionnel avec la fonction de référent théologique et de membres de la Direction générale de l’enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) sont présentées.

À Fribourg, un aperçu sur l’enseignement de «Natur, Mensch, Gesellschaft» (NMG) / «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» (ERG) tout comme de l’enseignement religieux confessionnel dans la partie allemande du canton est donné sur la base d’une discussion de groupe avec des membres du Service de l’enseignement obligatoire de langue allemande (EnOA) de la Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport (DICS), un inspecteur de l’enseignement et une catéchiste réformée. Du côté francophone, les perspectives d’un acteur musulman et d’un enseignant en formation pour l’enseignement en Éthique et cultures religieuses dans l’école secondaire I sont récoltées par rapport à leur implication dans le cadre du projet national « Dialogue en Route ». Porté par l’association Communauté de travail interreligieuse en Suisse IRAS COTIS, le projet propose des « visites guidées thématiques » visant à la découverte de la diversité religieuse et culturelle du territoire et destinées notamment aux classes scolaires (IRAS COTIS s.d.b).

Après une exploration des contextes des trois cantons, un quatrième chapitre se penche sur les Éditions AGORA en raison de l'importance de l'association et maison d'édition dans la conception des moyens d'enseignement au sujet des religions¹ à l'échelle romande. Enfin, dans le canton du Tessin, les pratiques liées à l'enseignement de la discipline *Storia delle religioni* (Histoire des religions) et l'enseignement religieux catholique sont approfondies par le biais de deux acteurs clés au sein du Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport (DECS) et de l'Office de l'enseignement religieux scolaire (UIRS) respectivement.

Les entretiens sont contextualisés à travers la littérature pertinente ainsi que des informations ponctuelles issues de la consultation d'interlocuteurs·trices expert·e-s de leur domaine et du contexte local (Hautes écoles ; acteurs de terrain). Des entretiens transversaux ont contribué à structurer le champs (HE03; HE05; ATI01).

1. Genève : L'enseignement du fait religieux dans un contexte laïque

Cadre : Enseignement du fait religieux

Dans l'histoire genevoise récente², le groupe « Culture chrétienne », issu des membres « de l'Église nationale protestante », initie les discussions « sur la place de l'enseignement religieux à l'école » dans la seconde moitié des années 1980. Celles-ci amènent à la constitution de la part du Département de l'instruction publique d'une commission réunissant des personnalités des Églises protestante, catholique romaine et catholique chrétienne, des enseignant·e-s ainsi que des membres de la Faculté de théologie de l'Université de Genève (Rota 2015: 140–141). Après avoir recueilli des informations au sein du corps enseignant, la commission porte l'attention sur une manifestation d'« analphabétisme religieux » parmi les jeunes (Rota 2015: 141). En 1994, les trois Églises souscrivent la « prise de position » « Analphabétisme religieux et instruction publique » préparée par le groupe « Culture chrétienne », qui plaide pour l'importance d'un enseignement religieux aconfessionnel à l'école tout en soulignant le renoncement de la part des Églises « à toute mainmise » sur celui-ci et la transmettent à la Conseillère d'État alors à la tête du Département de l'instruction publique, Martine Brunshawig Graf (cité par Rota 2015: 142–143). Les travaux et débats parlementaires au sujet de l'enseignement du fait religieux sont suivis et relancés, à partir de 2002, par le « groupe citoyen <Culture religieuse et humaniste à l'école laïque> », unissant des personnes de différents parcours et points de vue séculiers et religieux chrétiens, qui assume un rôle

¹ Actuellement, les moyens des Éditions AGORA sont utilisés au sein de l'école publique, dans le cadre de la discipline Éthique et cultures religieuses. Des acteurs interviewés rapportent qu'ils sont également utilisés dans le cadre de l'enseignement religieux dispensé par l'Église réformée dans le canton de Fribourg (AS05).

² Pour un historique plus approfondi, cf. Rota (2015: 135–140). La séparation entre un enseignement religieux étatique et un enseignement religieux confessionnel est énoncée en 1907 dans la Constitution du canton. Même si le principe de laïcité était inscrit dans cette loi, seule la nouvelle Constitution de 2012 mentionne officiellement le caractère laïque de Genève. En même temps, la nécessité des relations entre l'État et les communautés religieuses, notamment dans le cadre de l'aumônerie, est reconnue dans l'art. 3, al. 3 (HE06; Constitution de la République et canton de Genève [Cst-GE], 2012).

de lobbying politique et porte en avant le propos de ce type d'enseignement aussi au sein de la société civile à travers des événements publics (Banfi et al. 2021; Groupe citoyen «Culture religieuse et humaniste à l'école laïque» s.d.; Rota 2015: 145–150; AT03; AS01; ATI02).

Dans le contexte plus large d'un changement des programmes scolaires dérivant de « l'introduction du Plan d'études romand » à partir de l'année scolaire 2011-2012 et avec le but d'encourager connaissance et tolérance, « l'étude du fait religieux » est incorporée progressivement et « de manière transversale » à plusieurs disciplines dont l'Histoire, l'Éducation citoyenne et le Français dans les classes du degré secondaire I (Rota 2015: 150–151). Concrètement, ce type d'enseignement a lieu dans ces années par le biais de l'approfondissement de « grands textes fondateurs » des différentes traditions religieuses, philosophiques et séculières (Gani 2010; Rota 2015: 131, 150-151; Banfi et al. 2021: 124).

C'est dans l'article 11 de la nouvelle « loi sur la laïcité de l'État » (LLE), spécifiant le cadre des relations entre l'État et les groupes religieux et acceptée par la population genevoise le 10 février 2019, que la nécessité et l'obligatorité d'un enseignement du fait religieux dans les degrés primaire et secondaire I de l'école publique est énoncée (Canton de Genève 2018; Groupe citoyen «Culture religieuse et humaniste à l'école laïque» s.d.; HE06; AS01). L'application de cette loi assurant « l'enseignement du fait religieux dans sa diversité » dans l'école obligatoire (art. 11, al. 1) implique aussi l'achèvement du travail du groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque », dans la mesure où son objectif est atteint (Canton de Genève 2018; Banfi et al. 2021: 129, 183-184; AT03).

Le cadre de référence pour l'enseignement du fait religieux à l'école obligatoire genevoise est le Plan d'études romand, progressivement introduit dans le canton de 2011 à 2014, auquel s'ajoute l'encadrement spécifique résultant du contexte laïque genevois (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin 2016; AS03). Ce dernier détermine la différence avec la majorité des cantons romands, où la discipline Éthique et cultures religieuses est dispensée. Dans le canton de Genève, l'enseignement du fait religieux est effectué dans le cadre du cours d'Histoire (DIP 2017: 13; AS03). En s'insérant dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'enseignement du fait religieux vise au développement d'un esprit critique parmi les élèves et à la mise à disposition d'outils pour leur permettre de comprendre des questions sociétales multiples (AS03; CIIP 2010). De cette façon et à travers le renforcement des connaissances des classes scolaires sur le « phénomène religieux » et « sur les différentes traditions religieuses », la connaissance mutuelle est encouragée (AS03). Ce type d'enseignement participe au développement des compétences transversales PER pour la Formation générale dont une « meilleure connaissance de l'autre », le développement du « regard sur l'autre » et de la « vision de l'altérité » (AS03; CIIP s.d.). Une approche anthropologique et historique s'applique à l'enseignement du fait religieux à Genève en tant que « posture de base », en encourageant une « démarche d'enquête » visant au développement des questions et des hypothèses des élèves. Une démarche de comparaison est également engagée entraînant un « regard sur la diversité » qui soit

distancé et extérieur : « on essaie de ne pas forcément mettre l'émotionnel sur l'étude de ces religions, mais d'avoir un regard un peu plus froid et distant que la démarche historique permet » (AS03).

Une brochure « de référence » sur les « principes de la laïcité » en contexte scolaire et par rapport au « cadre légal » cantonal est mise à disposition par le département (AS03; DIP 2017: 2). Par exemple, des indications sur le port de « signes religieux ostensibles » sont fournies, en soulignant l'abstention du corps enseignant et de collaborateurs·trices « de manifester leur appartenance religieuse par des signes extérieurs ostensibles » contrairement aux élèves, dont « le port de signes religieux ostensibles [...] est toléré pour autant qu'il n'empêche pas la bonne intégration de l'élève dans son école, qu'il ne soit pas source de troubles graves dans l'établissement et qu'il ne constitue pas une mise en danger de l'élève » (DIP 2017: 8–9). Dans ce document, le caractère obligatoire du cours d'enseignement du fait religieux tout comme de la participation des élèves à des « événements artistiques et visites de lieux à dimension religieuse » est également soulignée :

La participation des élèves à des événements artistiques à dimension religieuse (pièces de théâtre, récitals, expositions) est obligatoire si cette activité s'inscrit dans le cadre de l'enseignement en référence au plan d'étude. De même, les visites de lieux de culte ont une pertinence pédagogique indiscutable quand elles s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement (DIP 2017: 11)

Les moyens d'enseignement sont publiés par le Service enseignement et évaluation (SEE) de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGE0) du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Avec l'introduction de l'enseignement du fait religieux, l'approfondissement des « grands textes » a laissé la place aux nouveaux moyens d'enseignement pour les degrés primaire et secondaire I, qui ont été conçus et publiés à partir de 2018. Dès la rentrée 2021, ils sont désormais à disposition des tous les degrés de la scolarité obligatoire (AS03; DIP 2021). Dans le cadre du cours d'Histoire, six à huit périodes de 45 minutes par année sont prévues pour l'enseignement du fait religieux au degré primaire alors que dans le cycle d'orientation, entre deux et huit périodes par moyen d'enseignement sont prévues (AS03).³ Dans la première année du cycle d'orientation, le temps consacré à l'enseignement du fait religieux est important dans la mesure où trois brochures sont abordées. En dixième et onzième année, une brochure par année est approfondie durant six à huit périodes (DIP: 6).

Le DIP et les Éditions AGORA sont coéditeurs de certains moyens pour l'école primaire, en particulier « Un monde en fêtes » (1P-4P), ainsi que de trois moyens pour le cycle d'orientation (9S). Le DIP est le seul éditeur des moyens d'enseignement pour les dernières années de l'école primaire (5P–8P) et du degré secondaire (10S–11S) (DIP: 6; DIP: 25; AS03). La collaboration entre les autorités scolaires et les Éditions AGORA demeure, dans le cadre des moyens entièrement conçus par le DIP, au niveau de la « conception graphique » et à travers la réalisation d'un site internet destiné au corps enseignant ainsi que de nombreuses ressources complémentaires pour chaque

³ Toutefois, les enseignant·e·s ont une marge de manœuvre leur permettant d'intégrer des sujets transversaux aux autres disciplines. Cf. aussi le catalogue des moyens d'enseignement pour l'école primaire (Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse [DIP], 2021c).

brochure (AS03; AT04). Un interlocuteur des autorités scolaires souligne le rôle actif du canton de Genève au cours du processus de réalisation et rédaction des moyens d'enseignement, y compris de ceux co-édités avec les Éditions AGORA. Dans ce cadre, la collaboration avec l'Université de Genève est considérée essentielle et des professeur·e·s d'histoire des religions font directement partie de la rédaction des moyens : « étant donné le sujet qui peut parfois avoir un côté émotionnel, on voulait être sûr que les contenus soient relus et vérifiés par l'Université de Genève » (AS03).

Diversité religieuse et contenus interreligieux

Au sein de l'école primaire, les contenus des manuels scolaires s'insèrent dans la thématisation des époques historiques de la Préhistoire et l'Antiquité au Moyen-Âge (AS01; DIP: 25). Pendant les premières années de l'école primaire, les fêtes des différentes traditions religieuses sont abordées⁴, auxquelles s'ajoute une brochure au sujet de la laïcité pour les dernières années (7P-8P) (AS01; Banfi et al. 2021: 125). Au cycle d'orientation, les élèves profitent d'une « brochure d'introduction » approchant les définitions de « religion » dans leur diversité, les raisons pour un enseignement du fait religieux et des notions par rapport au cadre de la laïcité. Cette brochure pour la neuvième année peut être aussi utilisée par les enseignant·e·s au cours des années suivantes. Une deuxième brochure pour la 9e année s'intitule « Récits cosmogoniques » (2018) et aborde plusieurs traditions religieuses par le biais d'une « démarche anthropologique de comparaison » des différents récits. Un troisième moyen « Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam » (2019) aborde des liens entre les trois traditions dans une démarche comparative.⁵ En dixième année, la brochure « Regards sur l'autre. Transformations et ruptures au sein des religions » (2020) explore la modalité selon laquelle les religions se transforment. Les brochures sont conçues en tant que prolongement des contenus appris dans le cours d'Histoire, où des sujets tels que la Réforme sont abordés. Ainsi, un lien peut être tissé avec la brochure sur l'enseignement du fait religieux en mettant l'accent sur la diversité et en abordant le sujet des « ruptures » et changements au sein des traditions religieuses. Une dernière brochure pour les élèves de 11e année (à paraître au cours de 2022) propose une réflexion sur le concept complexe de religion, en abordant plusieurs traditions telles l'hindouisme, le chamanisme, le soufisme, le confucianisme ou encore le mouvement rastafari et le pastafarisme. Le cadre juridique suisse et en particulier l'article 15 de la Constitution fédérale sont approfondis, ce qui permet de saisir davantage le contexte de laïcité à Genève (AS03; DIP: 6).

Au sein des moyens et en particulier dans la brochure « Regards sur l'autre » (2020), l'importance de la diversité des pratiques entre et à l'intérieur des religions est mise en avant. Un membre des autorités scolaires et enseignant constate : « je remarque avec les élèves musulmans, souvent il y a une méconnaissance de la diversité de l'islam en lui-même » (AS03). Le lien avec la

⁴ Cf. la brochure « Un monde en fêtes » État de Genève/Éditions AGORA (2019a).

⁵ Les brochures utilisées en 9e année sont co-éditées avec les Éditions AGORA (DIP (6).)

diversité religieuse du contexte genevois est garanti à travers des photos et des exemples à l'intérieur des matériaux, comme dans la brochure de présentation générale de la discipline pour le cycle d'orientation qui présente les données du relevé structurel sur la diversité des appartenances de la population genevoise (AS03; État de Genève/Éditions AGORA 2018). Le dialogue interreligieux n'est pas directement abordé en tant que sujet distinct à l'intérieur des moyens d'enseignement, mais il peut émerger des questions des élèves, des thématiques d'actualité ou de certains éléments spécifiques. À titre d'exemple, des liens avec le dialogue interreligieux peuvent être tissés en partant de thématiques telles la Réforme, où le concept d'œcuménisme peut être développé. Dans un cas spécifique au sein de la brochure de dixième année « Regards sur l'autre » (2020), « une démarche interreligieuse » aurait lieu lorsque la rencontre entre pape François et le patriarche orthodoxe Kirill est abordée (AS03).

Interactions entre les écoles et les communautés religieuses

Pendant la création des moyens d'enseignement, une attention particulière aux sensibilités religieuses a été accordée. Cependant, au niveau juridique, les communautés religieuses n'interviennent pas dans les propositions étatiques au sein du cadre scolaire laïque. Par conséquent, les communautés religieuses et les groupes interreligieux n'ont joué aucun rôle dans la conception des matériaux pour l'enseignement du fait religieux à Genève (AS01 ; AS03). L'avis des communautés religieuses locales sur les matériaux d'enseignement n'est d'ailleurs pas connu par les autorités scolaires, qui n'ont pas demandé de retours. Un processus de relecture n'a pas nécessairement lieu en raison du cadre de laïcité et de l'inscription de l'enseignement au sein du cours d'Histoire. L'avis académique est davantage considéré essentiel dans ce contexte (AS03).

L'importance du terme « fait religieux » dans le contexte genevois est soulignée par les acteurs étatiques. Des craintes face à un enseignement sous la responsabilité de l'État au sujet de leur propre religion auraient été au début présentes auprès de certains membres des communautés religieuses. Au cours des années, la différence entre un enseignement religieux et l'enseignement du fait religieux selon la perspective genevoise aurait été toujours mieux comprise (AS01). En se tenant « à des faits historiques et archéologiques », des sujets tels que la croyance personnelle des enseignant·e·s ne sont pas abordés en classe : dans ce cadre, une enseignante précise l'absence totale de prosélytisme (AS01). Les classes sont plurielles ; les élèves appartiennent à plusieurs traditions religieuses et les échanges sont nombreux. La même enseignante rapporte que la majorité de ses élèves musulmans en dernière année de primaire ont des connaissances restreintes de l'islam et qu'ils et elles apprennent des notions par rapport à leur religion dans ce cadre scolaire (AS01).

Des visites de communautés et de lieux religieux ne sont pas proposées ou directement encouragées à l'intérieur des manuels scolaires. Toutefois, ces initiatives demeurent dans la marge de manœuvre des enseignant·e·s (AS01). Par exemple, la brochure de la dixième année aborde l'architecture dans le monde et à partir de cela, l'enseignant·e a la possibilité de montrer la diver-

sité religieuse présente à Genève. Pourtant, un enseignant et membre des autorités scolaires souligne comment la « question de l'outil d'apprentissage » propre à une visite devrait être considérée, en fixant des objectifs pédagogiques précis (AS03). Des invitations d'interlocuteurs religieux en classe n'ont pas lieu contrairement à d'autres cantons, où cela peut se présenter de façon ponctuelle⁶ (AS01).

Les interactions entre le domaine scolaire et les communautés religieuses consistent en des initiatives ponctuelles qui dépendent considérablement de l'intérêt des enseignant·e·s. Acteur de terrain interreligieux, la Plateforme interreligieuse de Genève⁷ se comprend en étant toujours disponible en tant qu'intermédiaire et facilitatrice pour les contacts entre les communautés religieuses membres et les enseignant·e·s qui souhaitent organiser des visites de lieux de culte. Dans ce but, le groupe interreligieux a même publié un dépliant pour contacter les communautés religieuses ouvertes pour des visites (Plateforme interreligieuse de Genève 2019).

De façon générale, l'intérêt pour les visites des communautés concerne notamment les mosquées et, en deuxième lieu, les synagogues. En jouant un rôle de coordination, la PFIR cherche à avoir des « personnes aptes » avec certaines connaissances en pédagogie et animation pour accueillir les visites des classes au sein de leurs propres communautés. À travers les visites, il y a aussi la possibilité d'intégrer la base des communautés alors que le dialogue interreligieux est souvent pratiqué au niveau des responsables des communautés (ATI02). La PFIR propose aussi un parcours autour des écritures et de l'art dans le cadre du projet « Dialogue en Route » (IRAS COTIS s.d.f). La résonance des visites des communautés parmi les élèves et les enseignant·e·s est considérée comme très positive par le membre du groupe interreligieux interviewé (ATI02).

La PFIR entretient des partenariats réguliers avec des écoles privées genevoises. Des activités conjointes sont organisées annuellement avec une école privée en particulier, où la Plateforme interreligieuse a pu organiser des visites et des ateliers au sein de l'institut avec des intervenant·e·s de plusieurs communautés religieuses. Une autre initiative en collaboration avec cette école privée consiste en des vidéos où des enfants d'appartenances diverses répondent à questions par rapport à « la spiritualité, la religion, la vie » (PFIR Genève 2021). Le résultat est également pensé en tant que « matériel didactique » qui peut être utilisé avec des enfants de 9 à 12 ans par des enseignant·e·s intéressé·e·s (ATI02).

Une collaboration entre la Plateforme interreligieuse de Genève et les Éditions AGORA a lieu avec la proposition de projets conjoints.⁸ Dans ce cadre, la PFIR s'est tournée vers les Éditions

⁶ Cf. les chapitres suivants pour davantage d'informations.

⁷ La Plateforme interreligieuse de Genève se définit en tant qu'association rassemblant « 22 communautés et associations, [...] représentatives de la plupart des sensibilités religieuses présentes à Genève », qui « s'efforce de contribuer à la réflexion et au partage des savoirs et des expériences dans le domaine interreligieux au travers de projets, événements, prises de parole et manifestations publiques à Genève et à proximité » (Plateforme interreligieuse de Genève s.d).

⁸ La PFIR diffuse notamment le calendrier des religions publié chaque année par les Éditions AGORA (ATI02; Éditions AGORA s.d.a).

AGORA pour organiser un parcours interactif au sein de la collection permanente du Musée d'ethnographie il y a quelques années sur le thème des objets sacrés et en lien avec le calendrier des religions (ATI02 ; AT04). Le public visé était en particulier celui des classes du secondaire I, et l'idée était de partir des objets pour aborder le sujet de « la diversité religieuse ». Cependant, la participation des classes n'a pas été très élevée et dépendait considérablement de l'intérêt et de la motivation individuels des enseignant·e·s. Une nouvelle exposition mobile et interactive sur le thème des fleuves, et de leurs liens avec les religions notamment, est prévue pour septembre 2023 en collaboration avec les Éditions AGORA (ATI02 ; AT04).

La PFIR se comprend à travers le rôle de mise en évidence de la diversité religieuse, y compris à l'intérieur des religions elles-mêmes. Les possibilités d'interaction avec les écoles sont considérées comme faisant partie de cette intention plus large « de valoriser le dialogue sur la diversité » (ATI02). Celui-ci est le but de l'ensemble des projets proposés par le groupe interreligieux genevois, qui visent à promouvoir la compréhension, le dialogue tout comme à donner des outils pour comprendre les phénomènes et les réalités autour des religions (ATI02). Selon un membre du groupe, surtout parmi les jeunes générations, il y aurait un manque de repères par rapport à ce sujet complexe (ATI02).

Le DIP a connaissance des offres de visites de lieux religieux et culturels et de parcours thématiques du projet national « Dialogue en Route », qui sont regardés « avec attention » (AS03). Cependant, le département a attendu un moment pour ne pas surcharger les enseignant·e·s avec un nombre trop élevé de propositions et en se concentrant en premier lieu sur la conception des moyens d'enseignement. En ce qui concerne les offres de « Dialogue en Route » à Genève, il serait nécessaire de considérer la façon dont celles-ci s'insèrent dans les contenus déjà proposés par le DIP et l'école et par rapport au contexte genevois. Les propositions privilégiées seraient celles qui permettent un renforcement des compétences en Histoire et qui abordent le sujet de la laïcité (AS03).

Résonance

Les moyens d'enseignement genevois sont soumis à une phase pilote. Dans cette période, les enseignant·e·s peuvent donner des retours, qui seront en l'occurrence intégrés au sein d'une prochaine édition des brochures qui vise à considérer les demandes spécifiques du terrain (AS03). Une fascination générale parmi les élèves face aux questions religieuses tout comme la présence d'une méconnaissance du sujet sont constatées. Les moyens d'enseignement sont reçus avec grand intérêt dans les classes et nombreuses sont les questions posées. Un exemple d'un élève musulman qui découvre que le judaïsme existait avant l'islam est cité (AS03). La résonance de l'enseignement du fait religieux parmi les élèves de l'école primaire est positive, selon l'expérience d'une enseignante. Les enfants sont toujours très intéressés et des problèmes sont rares. Parfois, des enfants musulmans sont impressionnés de l'intérêt démontré pour leur propre religion et du fait d'apprendre des contenus expliqués par une personne non musulmane. Aucun retour négatif par rapport à ce type d'enseignement de la part de parents d'élèves musulmans n'est signalé. Au

contraire, des échanges et un dialogue parmi les expériences personnelles des élèves dans leurs familles et les sujets abordés en classe surgissent (AS01). En général, les retours sont positifs aussi parmi les parents (AS03).

Une variété d'attitudes parmi les enseignant·e·s face au sujet du fait religieux est relevée, y compris une préoccupation initiale causée par la complexité de la thématique (AS03 ; AS01). Néanmoins, une satisfaction générale est répandue au sein du corps enseignant. Les moyens d'enseignement sont perçus comme étant bien structurés. Les enseignant·e·s bénéficient de plusieurs phases de formation pour pouvoir utiliser au mieux les nouveaux moyens. À l'intérieur de la formation des enseignant·e·s, le cadre légal genevois de la laïcité est particulièrement approfondi afin de situer la façon d'enseigner dans le contexte cantonal (AS03). Les premières années depuis l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement à Genève semblent ainsi être caractérisées par des retours positifs au sein du domaine scolaire.

2. Vaud : l'enseignement en Éthique et cultures religieuses et le rôle des communautés

Cadre : Éthique et cultures religieuses

Dans le Canton de Vaud, l'enseignement obligatoire en Éthique et cultures religieuses se substitue à la discipline « Histoire biblique » à partir de 2013 selon la « Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) » (DFJC/DGEO 2018: 2; Rota 2015: 229, 231). L'enseignement de cette discipline, inscrite au sein du Plan d'études romand (PER) dans son adaptation vaudoise, est associé à l'Histoire et repose « sur une complémentarité des apprentissages » (DFJC/DGEO 2018: 2). La discipline Éthique et cultures religieuses est « neutre », « non-confessionnelle » et caractérisée par une « ouverture aux religions » (AS04). De plus, un accent est mis sur les questions éthiques et les valeurs personnelles et des autres, ainsi que sur le développement d'« une responsabilité éthique orientée vers la recherche du vivre-ensemble » parmi les élèves (DFJC/DGEO 2018: 3).⁹ Le département vaudois souligne aussi la nécessité de porter « une attention particulière [...] aux points de vue des enseignants et des élèves » tout comme l'importance de l'« interdisciplinarité » au sein de l'enseignement en Éthique et cultures religieuses (DFJC/DGEO 2018: 4).

Pour les années un à six, quinze périodes annuelles de 45 minutes sont prévues alors que la discipline est dispensée sur huit périodes pour les années 7–11H (DFJC/DGEO 2018: 4). Les enseignant·e·s du degré primaire sont spécifiquement formé·e·s en Éthique et cultures religieuses, alors que pour le degré secondaire I, le cours est dispensé par des historien·nes qui ont suivi des modules en didactique de la discipline. Cette formation continue, fournie par les Hautes écoles pédagogiques, a été introduite récemment (AS04).

⁹ Pour des informations plus détaillées sur les « objectifs et contenus » des volets d'« éthique » et des « cultures religieuses », cf. DFJC/DGEO (2018: 3–4).

Diversité religieuse et contenus interreligieux

Un acteur des autorités scolaires interviewé souligne la manière dont le sujet de la diversité religieuse est véritablement abordé dans la discipline Éthique et cultures religieuses. Une lecture comparative des religions est encouragée et l'accent est mis sur les pratiques et les rites, avec un approfondissement particulier du domaine de l'éthique. Selon ce premier acteur interviewé, « on est vraiment dans une approche interreligieuse » (AS04). Pour sa part, un acteur musulman souligne l'aspect dynamique et dialogique des rencontres interreligieuses ; dans cette mesure, l'application d'une approche interreligieuse au sein de l'enseignement demeurerait complexe, en s'agissant d'un concept pas prédéfini et à plusieurs facettes (ATM01). Néanmoins, « la notion du vivre-ensemble » est relevée dans son importance au sein du domaine interreligieux, comprise tout en étant un concept et une action : le fait « d'apprendre à se connaître les uns et les autres » représente un aspect présent durant les visites des classes scolaires des mosquées et centres culturels musulmans, qui seront approfondies plus loin (ATM01). De plus, les sujets des valeurs et des démarches communes à plusieurs religions sont considérés comme importants à transmettre au sein de l'enseignement (ATM01).

Sur la base des thématiques abordées dans le plan d'étude telle que l'architecture religieuse, des visites de lieux religieux sur le terrain sont possibles (AS04). Cependant, l'organisation de sorties scolaires demeure difficile. La faible dotation horaire de la discipline dans le canton de Vaud représente un obstacle significatif pour l'organisation de ce type d'activités. Néanmoins, la possibilité existe et dans ce contexte, le projet « Dialogue en Route » est considéré comme une bonne occasion par un membre des autorités scolaires ; ces visites peuvent être effectuées également dans le cadre d'autres cours comme l'Histoire et le Français, à partir duquel il est possible de « tisser des liens » avec le volet éthique (AS04).

Interactions entre les écoles et les communautés religieuses

Dans le canton de Vaud, des théologien·ne·s des Églises catholique romaine et protestante réformée avec statut de droit public exercent la fonction de référent·e·s théologiques auprès des établissements scolaires de l'école obligatoire (AS04 ; ATC01 ; Zbinden 2016). Avec une formation universitaire en théologie¹⁰, les référent·e·s théologiques sont à disposition des établissements scolaires pour fournir leur soutien et expertise en cas de questions touchant les sujets de la religion ou de l'éthique. Reparti·e·s par région, les directions scolaires et les enseignant·e·s d'Éthique et cultures religieuses en particulier peuvent les solliciter (AS04 ; ATC01).

L'intervention des référent·e·s théologiques dans les classes lors de l'enseignement d'Histoire biblique et d'Éthique et cultures religieuses depuis 2013 suit une décision officielle du Département de la formation vaudois en 2008 (Rota 2015: 235; ATC01). Cette pratique consiste en une adaptation des interventions annuelles obligatoires des pasteurs ou curés dans les classes

¹⁰ Les conditions pour devenir référent théologique sont la possession d'un master en théologie et de compétences œcuméniques et interreligieuses (ACT01; Rota (2015: 243)).

scolaires qui avaient lieu auparavant (Rota 2015: 241).¹¹ Un référent théologique interviewé rapporte que dans une première phase après 2013, des acteurs chrétiens nommés visitaient les classes des écoles publiques, en particulier au sein de l'école primaire à partir de la toute première année, où ils répondaient directement aux questions des élèves en classe, en s'exprimant aussi « au nom » des autres religions (ATC01).¹² Lorsque ces interventions avaient lieu, les élèves pouvaient être dispensé·e·s de la leçon sur demande de leurs parents (Rota 2015: 235). Les supports pédagogiques utilisés étaient les moyens ENBIRO¹³. Le référent théologique interviewé raconte qu'il montrait des textes tels que la Bible ou le Coran en classe et que, la plupart du temps, il répondait aux nombreuses questions des élèves. Les visites des classes étaient divisées entre les référent·e·s catholiques et réformé·e·s et les questions des élèves étaient abordées sous la forme d'une discussion, en s'exprimant aussi « au nom » des autres religions (ATC01). Les retours des élèves par rapport aux interventions dans les classes, qui pouvaient être très hétérogènes avec parfois un pourcentage élevé d'élèves musulmans, étaient très positifs selon ce référent théologique. En va de même pour ceux des enseignant·e·s, qui avaient parfois de craintes par rapport au prosélytisme. Dans cette première phase, l'acteur de terrain interviewé a aussi organisé des visites d'une église et d'une mosquée avec des élèves de l'école primaire en raison de ses contacts avec un représentant de la communauté et de sa connaissance des enseignant·e·s. La demande de visiter des mosquées provenait souvent des enseignant·e·s qui décidaient d'intégrer cette visite dans le programme scolaire (ATC01).

Selon la personne interviewée, une deuxième phase a commencé en 2016 après un arrêt de quelques années. Les référent·e·s théologiques ont été reconvoqués par la nouvelle direction du Département et le projet a subi des modifications (ATC01). Dès ce moment, selon un « changement de posture », les référent·e·s théologiques n'ont plus été invités dans les classes sauf sur demande spécifique des enseignant·e·s (Zbinden 2016). Leur rôle se limite désormais à la mise à disposition de leur expertise et support en tant que « personnes ressources » auprès des directions scolaires (ACT01; Zbinden 2016). Actuellement, les établissements scolaires regroupés par zone sur le canton peuvent faire référence à ces personnes, alors qu'auparavant les groupes de référent·e·s théologiques étaient plus nombreux, en arrivant jusqu'à deux ou trois individus par région (Zbinden 2016). Les demandes actuelles ne sont pas nombreuses. Selon un référent théologique, il y aurait parfois une méfiance vis-à-vis des théologien·ne·s et la crise sanitaire de COVID-19 a causé un nouvel arrêt de ce projet sur le terrain (ATC01).

Une ouverture du rôle des référent·e·s théologiques à d'autres communautés minoritaires a été considérée par les autorités scolaires, mais cela comporte des défis importants, notamment

¹¹ Pour un aperçu sur les débats politiques plus récents par rapport à ces interventions d'acteurs confessionnels dans les classes scolaires, cf. Rota (2015: 241-244).

¹² Un référent théologique intervenait en effet « une fois par cycle de scolarité » dans les actuels « degrés 3H-8H » et sur demande des enseignant·e·s dans les classes des autres degrés (Rota (2015: 235)).

¹³ ENBIRO, Enseignement Biblique et Interreligieux Romand, est l'ancien acronyme de la maison d'édition et association Éditions AGORA, changé en 2012 (Rota (2015: 67)).

concernant les enjeux de sélection et de formation (AS04). Cette difficulté est liée non seulement aux différents statuts juridiques entre les communautés du canton, mais aussi à la complexité de trouver un « interlocuteur légitime » à l'intérieur de certains groupes religieux dont la communauté musulmane, en raison de leur diversité interne. Les référent·e·s théologiques se doivent d'être des « porte-paroles » de leurs communautés, ce à quoi s'ajoute l'exigence d'avoir une formation universitaire reconnue (AS04).

Des invitations de personnes issues des communautés religieuses dans les classes n'ont plus lieu comme c'était le cas il y a plus d'une dizaine d'années, comme le montre aussi l'évolution du projet des référent·e·s théologiques. Ponctuellement, des initiatives similaires peuvent encore se produire. Ainsi, à titre d'exemple, un enseignant d'une école primaire avait invité trois membres des communautés juive, chrétienne et musulmane pour répondre aux questions des enfants (ATM01). Dans les dernières années, une invitation en classe d'un acteur musulman a eu lieu à la suite de l'impossibilité de visiter un centre en raison du COVID-19 (ATM03).

Une interaction entre les associations musulmanes et l'école publique a lieu à travers des visites de classes scolaires dans des centres culturels et des mosquées. La majorité des visites de classes concerne l'école post-obligatoire et en particulier les gymnases, alors que pour les degrés primaire et secondaire I, les visites sont rares, mais pas absentes.¹⁴ De telles coopérations émergent et se développent à l'échelle locale et de l'établissement scolaire, souvent sur initiative de l'enseignant·e. Des acteurs musulmans comme des parents d'élèves musulmans peuvent jouer un rôle d'intermédiaire, en informant l'enseignant·e de l'existence de cette possibilité (ATM03 ; ATM01).

Dans un centre musulman concerné, ces initiatives se déroulent environ depuis l'année 2010, pour la plupart à niveau non officiel et ponctuel d'interaction entre une personne de la communauté et responsable des visites et les enseignant·e·s. Les enseignant·e·s prennent connaissance des visites par le « bouche à oreille » (ATM03). Des enseignant·e·s et des classes « fidèles » retournent visiter le lieu de culte régulièrement. Le niveau informel des visites s'applique tant aux classes de l'école obligatoire que post-obligatoire (ATM03). Généralement, la visite du centre musulman constitue une visite parmi d'autres à plusieurs lieux de culte vaudois qui sont effectuées par les classes (ATM03 ; ATM01).

La durée et le nombre de classes participant à une visite dans un centre musulman vaudois sont variés, tout comme les contenus. Sur requête des visiteurs, l'interlocuteur musulman montre parfois la procédure des ablutions ou le déroulement de la prière, à laquelle il peut arriver que les participant·e·s souhaitent assister. La visite se déroule sous la forme d'un échange. Le responsable musulman souligne qu'il apporte sa propre expérience et perspective personnelles : « je ne parle pas au nom de l'islam, je ne suis pas le porte-parole de l'islam, je ne représente pas l'islam, je suis

¹⁴ Dans un centre culturel musulman vaudois, le numéro de visites par des classes de l'école post-obligatoire est de quatre à cinq par année alors que seulement quelques classes de l'école obligatoire ont été reçues sur la durée de plusieurs années (ATM03).

juste un musulman » (ATM03). Après une présentation de l'endroit et de quelques notions sur l'islam, l'accent est mis sur le sujet des valeurs et des questions des élèves sont abordées. Pendant ces visites, les acteurs musulmans cherchent aussi à contrecarrer des préjugés répandus : « on sait très bien qu'il y a énormément de préjugés, de visions très négatives, alors, bien sûr, on essaie d'apporter une correction à ces visions qui ne sont pas ce que nous vivons » (ATM01). Un acteur musulman responsable des visites rapporte de nombreuses questions posées par les élèves des degrés primaire et secondaire I et du grand intérêt démontré. La résonance des visites parmi les élèves et les enseignant·e·s est considérée comme positive (ATM03).

Un interlocuteur musulman qui s'occupe des visites dans un centre islamique du canton juge important de remarquer que celles-ci n'ont en aucune façon un caractère prosélyte. Il souligne que son rôle est uniquement celui de répondre aux questions posées par les classes, d'encourager un échange et d'expliquer l'islam de sa propre perspective particulière. Il s'agit de parler de la religion à l'intérieur de sa propre expérience de vie. Une conscience de la sensibilité particulière de la façon d'aborder le sujet en contact avec les enfants en ressort (ATM03). Les visites sont jugées comme étant très positives dans la voie d'une connaissance majeure de l'islam et dans la déconstruction de stéréotypes souvent reproduits à l'intérieur des médias : « ces visites aident beaucoup à comprendre l'islam parce que pour plusieurs élèves c'est la première rencontre avec un référent musulman. C'est très important de poser des questions. Ils ont toujours cette image médiatique sur l'islam. Ils viennent toujours avec cette image et j'essaie de la critiquer, de la décomposer, pour leur expliquer mon point de vue » (ATM03). Des visites sont aussi proposées dans le cadre du projet « Dialogue en Route » en collaboration avec des partenaires locaux dont des centres musulmans, en appliquant le concept d'un apprentissage par expérience (IRAS COTIS s.d.a ; ATM01). L'importance d'une réflexion approfondie « sur la question de la pédagogie » tout comme sur la notion interreligieuse est soulignée par un acteur de terrain musulman (ATM01).

De la part du même acteur musulman, la volonté d'encourager la connaissance réciproque entre les domaines de l'enseignement islamique qui a lieu au sein des associations musulmanes et l'enseignement au sujet des religions dans le cadre de l'école publique apparaît (ATM01). Cette personne souligne l'importance d'une réflexion interne par rapport à l'enseignement islamique, à l'intérieur duquel, entre autres, des valeurs sont transmises et une interrogation sur l'islam dans le contexte suisse est effectuée. De plus, les communautés peuvent recevoir des questions de la part de parents musulmans par rapport à l'enseignement dans l'école publique. Une piste intéressante pour la personne interviewée serait d'augmenter l'échange entre les enseignant·e·s à l'intérieur des associations musulmanes et l'école publique afin qu'il y ait une connaissance des contenus, des modalités et des critères qui encadrent l'enseignement scolaire (ATM01). Cela permettrait d'« éviter les malentendus » et également de pouvoir comprendre les deux types d'enseignement en tant que complémentaires, tout en considérant leurs différents rôles, thématiques et encadrements : « il me semble que c'est capitale d'avoir cette interaction, cette réflexion, cette complétude parfois, qui peut s'effectuer de façon ponctuelle si nécessaire » (ATM01).

En résumé, des interactions ponctuelles et informelles entre les communautés musulmanes et l'école obligatoire ont lieu. Une connaissance et un échange sont souhaités de la part des acteurs musulmans, aussi dans la voie de « répondre à des attentes de l'école » (ATM01). Pour ce qui concerne les acteurs religieux chrétiens, il existe un partenariat plus institutionnel entre des théologien·nes des Églises catholique et réformée avec la fonction de référent·e·s théologiques et l'école obligatoire (Destraz 2019; ACT01). Un contact avec les communautés religieuses de la part des autorités scolaires a lieu de manière indirecte en raison des liens étroits avec les Éditions AGORA, qui travaillent à leur tour avec les communautés (AS04).

Résonance

Même si une évaluation de la discipline Éthique et cultures religieuses n'a pas encore été effectuée, les retours parmi les élèves, les parents et les enseignant·e·s ont généralement été très positifs selon un acteur des autorités scolaires interviewé (AS04). Ce type d'enseignement est bien reçu et « plus accepté » qu'auparavant, quand l'accent était mis sur des contenus bibliques. En effet, avec l'introduction de l'enseignement en Éthique et cultures religieuses, ces contenus ont été réduits en faveur d'un programme qu'un représentant des autorités scolaires désigne comme étant « interreligieux » (AS04). Cet interlocuteur rapporte que les enseignant·e·s expriment leur satisfaction par rapport aux moyens d'enseignement des Éditions AGORA, et notamment vis-à-vis des nombreuses ressources numériques mises à disposition. Celles-ci représentent une ressource considérable pour les soutenir dans l'enseignement d'une discipline relativement ardue à dispenser (AS04).

La nécessité d'adopter une posture neutre et les possibles réactions des parents sont des exemples parmi les défis liés à l'enseignement de la discipline. Les formations données par les Hautes écoles pédagogiques et la disponibilité des référent·e·s théologiques dans les établissements scolaires sont des outils fournis officiellement pour faciliter le travail des enseignant·e·s. La satisfaction autour de l'enseignement en Éthique et cultures religieuses démontrerait « la positivité de cette modification du plan d'études en ouvrant à l'interreligieux dans le Canton de Vaud » (AS04).

3. Fribourg : à l'interface entre deux régions linguistiques

Cadre : «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» et enseignement religieux confessionnel

Un canton avec une visibilité religieuse chrétienne très présente dans l'espace public (HE01), Fribourg est l'un des seuls cantons en Suisse romande qui prévoit une heure hebdomadaire pour l'enseignement religieux confessionnel, catholique romain et évangélique réformé, à l'école obligatoire (Constitution du canton de Fribourg, 2004, art. 64, al. 4). Cette heure est incorporée à la grille horaire en tant que cours facultatif additionnel à côté des disciplines Éthique et cultures religieuses (ECR) pour les classes francophones et des branches «Natur, Mensch, Gesellschaft»

(NMG) et «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» (ERG) pour les élèves germanophones des deux premiers cycles (1H–8H) et du troisième cycle (9H–11H) respectivement (Ruffieux/Awais 2021: 35; AS05).¹⁵ Dans la partie francophone du canton, l'enseignement obligatoire en Éthique et cultures religieuses a lieu depuis l'année scolaire 2013-2014 à la place « des cours d'enseignement biblique » (Rota 2015: 111, 129-130).

Le cadre de référence pour les domaines disciplinaires NMG/ERG est le «Lehrplan 21»¹⁶, qui a été conçu «pour l'école publique» dans les années 2010 à 2014 par la Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (Conférence suisse-allemande des directeurs de l'instruction publique, D-EDK) et est utilisé avec des adaptations respectives par les « cantons alémaniques et plurilingues » (BKZ Geschäftsstelle s.d.). Le plan d'études commun a été mis en œuvre à l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton de Fribourg à partir de l'année scolaire 2019/2020. Cette « phase d'introduction », qui occupe largement les institutions¹⁷, les écoles et le personnel enseignant, doit s'achever à « la fin de l'année scolaire 2022/2023 » (EKSD Freiburg 2020; AS05).

En lien avec le nouveau plan d'études et l'introduction des branches NMG/ERG à tous les degrés de l'école obligatoire, de nouveaux moyens d'enseignement ont été introduits également. Le centre de compétences Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz est responsable de « la coordination intercantonale des moyens d'enseignement » dans les « cantons alémaniques et plurilingues » (Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz 2020) et recommande le matériel pédagogique pour la mise en œuvre du Lehrplan 21. Les cantons alémaniques peuvent « décider de manière autonome » des moyens d'enseignement utilisés et de leur potentiel caractère obligatoire (AS05). Le manuel «Blickpunkt» est obligatoire pour le domaine partiel «Religion» dans toutes les écoles germanophones du canton de Fribourg et pour tous les degrés scolaires (AS05; Lehrmittelverlag Zürich s.d.). À côté des moyens d'enseignement officiels et obligatoires, le personnel enseignant a la possibilité d'utiliser les outils pédagogiques additionnels mis à disposition par le Centre de documentation de la Haute école pédagogique de Fribourg (AS05; Pädagogische Hochschule Freiburg s.d.). Parallèlement au matériel pédagogique, l'offre de formation continue des enseignants constitue un autre élément central dans le cadre de la mise en œuvre du Lehrplan 21 dans la partie alémanique du canton de Fribourg. Parmi ces formations continues figurent par exemple «Zu Tisch! Eine religionskundlich-ethische Perspektive aufs Thema Essen» (NMG) et «Asyl in der

¹⁵ À partir de 2015, l'enseignement religieux confessionnel pour les enfants de 4 à 6 ans (1–2 HarmoS) est octroyé sous forme œcuménique par le biais d'interventions dans les classes (Ruffieux/Awais (2021: 36); AS05). Depuis l'école primaire jusqu'à la dernière année de la scolarité obligatoire (3-11H), l'enseignement est dispensé à raison d'une leçon par semaine (AS05).

¹⁶ Le Lehrplan 21 « définit les objectifs et compétences » auxquels « se réfèrent les enseignant·e·s » (AS05).

¹⁷ « La responsabilité de l'introduction du Lehrplan 21 incombe à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) du canton de Fribourg. Le service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) a chargé une équipe de direction de projet de la mise en œuvre du Lehrplan 21. Celle-ci assume sa tâche en collaboration avec les organes spécialisés du DOA et du Service de formation continue de la HEP FR » (BKZ Geschäftsstelle s.d.).

Schweiz. Lebensrealität geflüchteter Kinder und Jugendlicher» (1H–11H), des offres proposées par la Haute école pédagogique de Fribourg (Pädagogische Hochschule Freiburg s.d.; AS05).

Il existe une séparation substantielle entre l'enseignement au sujet des religions, obligatoire, et l'enseignement religieux confessionnel qui s'inscrit « hors du mandat de l'école » et n'est ainsi pas soumis au Lehrplan 21 (AS05). Les deux Églises avec un statut de droit public ont leurs propres plans d'étude. L'Église catholique utilise le plan d'étude LeRUKa, qui s'applique à l'ensemble de la Suisse alémanique (Netzwerk Katechese 2017). Le plan d'étude réformé de 2019 place « depuis l'introduction du Lehrplan 21 » et des branches NMG/ERG, « la propre confession chrétienne au premier plan »; le regard sur les autres religions est moins présent, puisqu'une telle thématisation « n'est plus » de la « compétence » des Églises (AS05; Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg 2019). Parallèlement à d'autres moyens pédagogiques, les moyens d'enseignement des Éditions AGORA sont utilisés dans les paroisses bilingues (AS05).

Diversité religieuse et contenus interreligieux

Dans le cadre de la prise en compte de la diversité religieuse à l'école, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg met à disposition de l'ensemble des autorités scolaires et des personnels enseignants le guide «Religiöse und kulturelle Vielfalt in der Schule» (Diversité religieuse et culturelle à l'école), qui contient des directives cantonales. Celui-ci a été publié avant même la mise en œuvre du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton de Fribourg (EKSD Freiburg 2020; AS05).

Un acteur des autorités scolaires raconte comment, conformément à la Loi scolaire, les « coutumes religieuses et culturelles » peuvent être fêtées à l'école publique (AS05; EKSD Freiburg 2020: 10). Lorsque l'on chante, par exemple, des chants chrétiens à Noël, ceux-ci sont contextualisés de manière adaptée en classe. Il n'y aurait eu jusqu'à présent que « très peu de confrontations » et, à l'échelle locale, des solutions individuelles peuvent être trouvées. Certains parents demandent parfois à ce que leur enfant soit dispensé, ces activités étant évidemment facultatives ; on a par ailleurs le droit de se contenter d'y assister sans chanter avec les autres. Un autre acteur des autorités scolaires rapporte que la possibilité d'être dispensé n'est que rarement utilisée et que la majorité des élèves participent d'une manière ou d'une autre aux activités. Ces événements favoriseraient la découverte de l'autre, la compréhension mutuelle, ainsi que l'acceptation et le respect, parce que les motifs derrière les différentes traditions religieuses sont expliqués. La coexistence religieuse et culturelle serait ainsi pratiquée et encouragée au quotidien (AS05).

Une ouverture aux thèmes liés à la diversité religieuse et culturelle serait « reconnaissable au niveau transdisciplinaire » : ces thèmes peuvent être par exemple approfondis dans le cadre du domaine «Wirtschaft, Arbeit, Haushalt» (Économie, travail, ménage), qui utilise un manuel dont la nouvelle version « tient compte des différentes cultures » elle aussi (AS05). L'importance au quotidien et la normalité de la diversité des pratiques sont en outre soulignées au sein de l'école ; cela était perceptible notamment dans le cadre des sorties et d'autres activités scolaires.

Il s'agit là, selon un acteur, d'une « évolution vers la diversité » sous toutes ses formes de l'ensemble de la société (AS05).

D'une façon générale, les enseignantes et enseignants s'orientent sur le Lehrplan, le matériel pédagogique et la composition de leur classe pour thématiser la diversité religieuse. Certains parmi eux se réfèrent par ailleurs à des « accroches » extérieures qu'ils intègrent à leurs cours. Dans différentes communes, on organise des rencontres en lien avec la diversité religieuse et culturelle. Les diverses habitudes alimentaires sont par exemple prises pour thème. De façon générale, c'est une manière d'encourager la « rencontre » et le « respect dans les rapports mutuels ». Mais les réalités concrètes externes ne sont pas les mêmes en ville et à la campagne : tandis que la diversité linguistique et culturelle est très présente dans la ville de Fribourg, elle est moins thématisée dans les régions rurales (AS05).

Interactions entre les écoles et les communautés religieuses

Il est fondamentalement possible d'inviter en classe des intervenant·e·s externes. Ces invitations sont bien entendu facultatives et se font souvent « par le biais de contacts personnels, et pas nécessairement institutionnalisés » (AS05). Les invitations d'acteurs des communautés religieuses se font par conséquent souvent à l'échelle locale et plutôt au niveau d'une école isolée (AS05). Un ancien directeur d'école témoigne de situations dans lesquelles des élèves avaient organisé des événements et présentations spécifiques sur des thèmes donnés : « C'était bien plus accessible que si l'on avait fait venir quelqu'un de l'extérieur comme intervenant tiers » (AS05). Une personne interviewée musulmane raconte aussi que des invitations d'acteurs musulmans en classe avaient lieu de façon ponctuelle, alors qu'aujourd'hui ces cas seraient rares (ATM02).

Les excursions en rapport avec la diversité religieuse et culturelle locale, par exemple la visite d'une mosquée, sont tout à fait possible dans le cadre de l'enseignement. Une personne interviewée souligne qu'elles sont même prévues dans le Lehrplan 21, qui préconise que l'on fasse le lien avec la diversité religieuse et recommande la visite de lieux de culte (AS05). En ce qui concerne l'enseignement religieux confessionnel, on souligne la disparité du « paysage de l'enseignement » d'une paroisse à l'autre. La réalisation d'offres interreligieuses dépend fortement des spécificités locales et de la marge de décision locale (AS05).

On parle de « possibilités de choix » dans certaines écoles, mais aussi dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel, où les élèves peuvent décider eux-mêmes de découvrir une autre tradition religieuse ou de visiter une mosquée (AS05). Dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel, certaines classes des régions limitrophes du canton de Berne visitent la Maison des religions, participent à la Nuit des religions ou à d'autres offres encore à l'occasion de la Semaine des religions ou dans le cadre du projet « Dialogue en Route » (AS05).

Approfondissement : « Dialogue en Route » et Espace Mouslima

Des interactions entre des acteurs musulmans et les écoles ont lieu notamment dans le cadre du projet « Dialogue en Route », à Fribourg comme dans les autres cantons (cf. IRAS COTIS s.d.c).

Espace Mouslima est une association réunissant des femmes musulmanes de 14 nationalités différentes dans la ville de Fribourg (ATM02). Entre autres, l'association agit en tant que « plateforme d'intégration » en soutenant des femmes nouvelles à la vie en Suisse dans des tâches quotidiennes variées dont « les contacts avec les établissements scolaires » (IRAS COTIS s.d.d). Dans le cadre de « Dialogue en Route », l'association fribourgeoise propose depuis quelques années une offre de visite d'une heure et demie pour les classes scolaires portant sur le sujet de l'intégration (IRAS COTIS s.d.e). Selon un point de vue sociologique, plusieurs questions sur ce concept et sur sa signification sont abordées : pendant la visite, une présentation de l'espace a lieu, suivie par des jeux qui abordent la notion d'intégration, qui est mise en relation avec l'association Espace Mouslima dans sa fonction de plateforme d'intégration (IRAS COTIS s.d.e). L'accent est mis sur l'échange et l'interaction, dans le but d'explorer la complexité du sujet (ATM02). La visite est animée par une personne responsable de l'association des femmes musulmanes et par des « Guides » de « Dialogue en Route »¹⁸ (ATM02).

Le déroulement de l'offre actuelle demande de nombreuses heures de bénévolat de la part des membres de l'association impliqués. Espace Mouslima accueillait des classes du collège déjà avant le développement de l'offre dans le cadre de « Dialogue en Route ». À cette époque, des contacts ponctuels existaient avec des gymnases, mais ces visites n'étaient pas adressées spécifiquement à l'école obligatoire (degré secondaire I) (ATM02).¹⁹ « Dialogue en Route » a introduit un format pédagogique, dans la mesure où la visite de l'Espace Mouslima est incluse au sein de séquences de préparation et retour en classe accompagnées par un matériel pédagogique (IRAS COTIS 2021a ; IRAS COTIS 2021b ; IRAS COTIS 2021c ; ATM02).²⁰ Ce matériel pédagogique a été apprécié par un enseignant en formation interviewé qui a participé à la visite par rapport à son utilité et adaptation aux groupes scolaires cibles (ATE01). Cet enseignant a pris connaissance des offres de « Dialogue en Route » dans le cadre d'un cours universitaire de didactique en Éthique et cultures religieuses et a décidé de participer à la visite pendant un stage au sein de sa formation (ATE01). Un acteur de terrain musulman interviewé souligne que les visites sont ainsi plus structurées, alors qu'auparavant elles se déroulaient de manière spontanée, en fournissant en premier

¹⁸ Les « Guides » sont des jeunes du projet avec une formation en « communication interculturelle et interreligieuse » qui accompagnent les classes et les participants dans les visites, en effectuant un rôle de médiation entre les classes scolaires et les partenaires de terrain (IRAS COTIS s.d.; AT01).

¹⁹ Toutes les offres proposées par « Dialogue en Route » et ses partenaires dans le canton de Fribourg sont insérées dans le programme « Culture et École » destiné aux élèves de secondaire I (Portail Pédagogique Fribourgeois friportal ; AT01; ATM02).

²⁰ Les matériaux pédagogiques sont réalisés par des collaborateurs-trices scientifiques et ils sont expertisés plusieurs fois par une personne d'une Haute école pédagogique. Variable selon les ressources disponibles, une collaboration étroite avec les partenaires du terrain a sûrement lieu dans la mesure où ceux-ci mettent à disposition leurs espaces pour les visites. De plus, ils sont impliqués par rapport à la relecture des matériaux (AT01). La mise à disposition de matériaux pédagogiques d'accompagnement pour les offres adressées aux classes scolaires représente une approche générale du projet « Dialogue en Route » (IRAS COTIS s.d.).

lieu des réponses aux questions des élèves sans spécifiquement reposer sur des contenus préparés préalablement. Néanmoins, sur demande des enseignant·e·s, une dizaine de minutes sont réservées pour les questions des élèves (ATM02).

Une sensibilisation au cadre scolaire accompagne la pratique et la réflexion des visites d'Espace Mouslima. Les personnes musulmanes qui les animent s'expriment « dans l'ordre du vécu et du témoignage personnel », en partageant leur propre « expérience » (ATM02). L'actrice musulmane interviewée souligne que cette approche est aussi liée à l'absence d'une formation pédagogique ou religieuse parmi les membres de l'association, même si le sujet de la religion est quasiment absent dans cette activité d'interaction avec les écoles (ATM02). Dans le cadre du projet « Dialogue en Route », l'Espace Mouslima a une fonction de partenaire et participant : « nous sommes partenaires en tant qu'invités, nous ne sommes pas organisateurs » (ATM02). Cette organisation par « Dialogue en Route » touche d'un côté une répartition des rôles fonctionnelle, en permettant un contact entre les écoles et les communautés religieuses par le biais du projet. De l'autre côté, la question des asymétries dans ce type d'interaction entre une association religieuse et le domaine scolaire reste ouverte.

L'enseignant en formation interviewé rapporte une expérience très positive avec l'offre de « Dialogue en Route » en partenariat avec l'association des femmes musulmanes. Sa visite de l'Espace Mouslima avec une classe d'une dizaine d'élèves a très bien fonctionné et un bon partage a eu lieu. L'ensemble des élèves était intéressé, ce qui a étonné positivement l'enseignant, puisqu'il s'agissait d'un groupe qui présentait un manque d'attention et des problématiques du comportement en classe. Au contraire, la visite a amené à un changement important dans l'attitude des élèves et leurs retours sur place étaient tous positifs. L'interlocuteur estime que les offres de « Dialogue en Route » ne seraient pas encore suffisamment connues dans certains établissements scolaires, comme c'était le cas dans l'école où il a effectué son stage. Son enseignant formateur était persuadé de la visite et intéressé à participer à nouveau. Pourtant, le problème est aussi celui de la faisabilité en raison de la difficulté d'organiser des sorties surtout dans des établissements scolaires loin de la ville de Fribourg (ATE01).

L'enseignant en formation estime que sur le terrain peut avoir lieu un apprentissage considérable à travers ce type d'interactions : selon lui, l'enseignement idéal en Éthique et cultures religieuses tendrait vers un nombre important de sorties et rencontres, celles-ci étant pourtant difficiles à organiser en raison du temps limité au sein de la grille horaire (ATE01). Il trouverait cependant intéressant la possibilité d'organiser des cours en bloc afin d'avoir une disponibilité de temps plus importante et par conséquent encourager des visites (ATE01). La personne musulmane interviewée considère tant les retours des élèves que des enseignant·e·s comme positifs. L'avis des communautés religieuses (musulmanes) sur cette offre dans le cadre de « Dialogue en Route » est également positif (ATM02).

En interaction avec les écoles, l'association musulmane Espace Mouslima est aussi souvent sollicitée pour des interventions ponctuelles de médiation entre les enseignant·e·s et les élèves et

leurs parents, qui parfois nécessitent des tâches de traduction (ATM02).²¹ En cas d'interactions avec les classes, des acteurs musulmans sont ainsi des interlocuteurs pour répondre aux questions des jeunes élèves dans le cadre scolaire. Pourtant, la personne interviewée relève encore l'absence de formation des personnes interlocutrices : « on n'a pas de formation et on ne peut pas aller très loin avec ça, on ne peut faire que des témoignages personnels et jusqu'à maintenant c'est ce qu'on fait » (ATM02). À son avis, il serait nécessaire à l'avenir de former des personnes dans le domaine pédagogique et en études islamiques afin que celles-ci puissent intervenir et enseigner dans le cadre de l'école : « nous ne sommes pas qualifiés pour être officiellement dans les écoles, même s'il s'agit d'un sujet d'avenir comme la population musulmane est en train d'augmenter. Ça serait vraiment une bonne chose, surtout dans les grands cantons comme Zurich, Genève, ou à Lausanne... ça serait super avoir un enseignement optionnel comme ça » (ATM02).

Résonance

Dans la mesure où les matières NMG/ERG n'ont été introduites que depuis quelques années dans le cadre du Lehrplan 21, on ne peut recueillir pour l'instant que de premiers avis. De manière générale, on peut toutefois déjà parler d'une résonance positive. Ces changements ont été accueillis très favorablement et ont fait émerger le sentiment d'un lien interdisciplinaire entre Sciences de la vie, Éthique, Religion et Société. Ce lien est, selon un autre interlocuteur, un « pas juste et important vers l'avenir » (AS05).

Les domaines disciplinaires NMG/ERG seraient un atout pour les élèves, pour comprendre et appréhender le monde. L'introduction d'un enseignement obligatoire serait aussi « une chance » pour les enseignant·e·s qui sont encouragé·e·s à se confronter aux religions, alors que nombre d'entre eux ne faisaient pas nécessairement le pas auparavant (AS05). Les répercussions de l'introduction des nouveaux domaines disciplinaires se font sentir également dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel : « Les Églises profitent elles aussi d'une attitude foncièrement valorisante à l'égard de la religion » (AS05). On souligne la nouveauté que constitue pour les pédagogues le fait d'enseigner sur les religions sous la perspective de la science des religions ; avant l'introduction du Lehrplan, les religions étaient en effet thématiques dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel. La délimitation entre les deux formes d'enseignement, confessionnelle ou orientée sur la science des religions, n'est à l'heure actuelle pas toujours claire pour le personnel enseignant (cf. aussi Ansen Zeder et al. 2021). Un interlocuteur souligne par ailleurs qu'« il n'est pas toujours si simple de parler de religion d'une manière neutre sur le plan confessionnel » (AS05). Ce qui est sûr, c'est que le lien entre les deux matières se développera encore à l'avenir dans la partie germanophone du canton de Fribourg (AS05).

²¹ Au niveau institutionnel, la figure du médiateur culturel est appelée à jouer un rôle d'intermédiaire entre les parents et le domaine de l'école ; il ne s'agit pas seulement de traduire la langue, puisque cela implique également d'expliquer l'attitude et la « culture » à l'école, que les familles qui viennent par exemple d'une « culture religieuse » ne connaissent pas au départ (AS05).

4. Les Éditions AGORA : un acteur clé à l'échelle romande

Un peu d'histoire

Les Éditions AGORA sont « une maison d'édition scolaire » qui s'occupe de réaliser des « moyens pour l'enseignement de la discipline Éthique et cultures religieuses (ECR), telle qu'elle est définie dans le Plan d'Études Romand (PER) » (Éditions AGORA, s.d.b) et dans les adaptations cantonales de ce dernier. Les Éditions AGORA sont organisées comme « structure associative à but non lucratif », dont la majorité des cantons romands est membre (AT04). Même si les cantons de Genève et Neuchâtel ne font pas partie de l'association, ils ont fait appel aux Éditions AGORA pour la réalisation de certains moyens d'enseignement depuis quelques années. En raison de leur travail intercantonal, les Éditions AGORA se définissent comme « acteur romand » et « interlocuteur ressource » par rapport aux questions liées à l'enseignement au sujet des religions dans le cadre de l'école publique. Leur structure associative leur permet de fonctionner en tant qu'interface entre les cantons membres pour la réalisation des moyens d'enseignement (AT04).

Les Éditions AGORA sont nées dans les années 1960 sous l'acronyme ENBIRO, Enseignement Biblique Romand, et ont eu un rôle de précurseur en tant que maison d'édition scolaire à l'échelle romande, se constituant en association en 1992 (Rota, 2015, p. 67-69, 75). L'association était à l'origine composée par les Églises catholique romaine, protestante réformée, et catholique chrétienne ainsi que par les Départements de l'instruction publique des cantons, qui avaient manifesté la volonté de distinguer un enseignement catéchétique et confessionnel d'un enseignement religieux non-confessionnel dans le cadre de l'école publique (AT04). L'enseignement religieux « en paroisse » et l'enseignement dans le cadre scolaire étaient alors conçus de façon complémentaire et la première phase de la maison d'édition était influencée par le contexte historique de l'œcuménisme (Rota, 2015, p. 95). À la fin des années 1990, un deuxième développement a eu lieu dans l'histoire de l'association avec l'ouverture de l'enseignement religieux dispensé dans le cadre scolaire, qui portait alors surtout sur des aspects d'histoire biblique, à une dimension plus large de considération des autres religions au-delà des « traditions religieuses [...] dites judéo-chrétiennes » (Durisch Gauthier, 2021, p. 11; AT04). Dans le contexte d'initiatives interreligieuses globales et de la constitution de groupes locaux tels l'« Arzillier » de Lausanne ou la « Plateforme interreligieuse de Genève », l'association reconsidère son approche et modifie la signification de son acronyme ENBIRO en Enseignement Biblique et Interreligieux Romand en 2002 (Rota, 2015, p. 88, 95-96). À partir de 2003, des nouveaux moyens sont édités abordant plusieurs traditions religieuses, dont l'islam. Des interlocuteurs-trices à l'intérieur des communautés minoritaires sont contacté-e-s pour la relecture, et un travail étroit avec plusieurs associations interreligieuses est mené (AT02). La désignation actuelle Éditions AGORA est adoptée en 2012 dans les nouveaux statuts de l'association, lesquels amènent aussi à un changement des structures, avec l'intégration

officielle des communautés religieuses minoritaires et non-chrétiennes²² « dans les organes de l'association » et le rôle désormais uniquement consultatif de toute communauté religieuse (Rota, 2015, p. 67, 96, 98).

En se définissant graduellement « en tant qu'acteur social autonome » et en s'orientant de plus en plus « vers la collaboration avec les autorités cantonales et l'école publique » (Rota, 2015, p. 97-98), les Éditions AGORA se situent actuellement dans une troisième phase, caractérisée par le fait qu'elles fournissent leurs moyens d'enseignement à l'ensemble des cantons romands, y compris les cantons de Neuchâtel et de Genève²³ (AT04). Cette situation découle d'un consensus de la part des cantons francophones sur la nécessité de dispenser un enseignement au sujet des religions, bien que celui-ci se décline de façons différentes selon les contextes et perspectives cantonaux. Pour les cantons romands où la discipline Éthique et cultures religieuses (ECR) est enseignée, les Éditions AGORA travaillent actuellement à la refonte complète de leurs moyens d'enseignement, de même qu'à la réalisation de nouveaux moyens visant à approfondir spécifiquement le volet éthique. Ce dernier développement est le résultat des demandes de l'école et du monde politique, mais il se situe aussi dans le cadre de développements sociétaux plus larges. De façon générale, les Éditions AGORA adaptent leurs moyens d'enseignement et en publient des nouveaux selon les mutations du paysage socio-culturel et religieux suisse, ainsi que pour tenir compte des nouvelles approches méthodologiques, notamment dans le domaine du numérique (AT04).

Diversité des contextes cantonaux

Les moyens d'enseignement publiés par les Éditions AGORA sont utilisés dans tous les cantons membres de l'association qui dispensent la discipline Éthique et cultures religieuses, où ils ont généralement le statut de moyens officiels (AT04). À titre d'exemple, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) vaudoise diffuse les moyens d'enseignement des Éditions AGORA dans tous les établissements cantonaux. Alors que ces moyens sont principalement pensés pour la branche Éthique et cultures religieuses, ils peuvent être utilisés également dans d'autres disciplines, telles le Français, l'Histoire, la Géographie ou encore la Formation générale (AT04 ; AS04). De plus, dans le canton de Vaud, une formation continue est offerte aux enseignant·e·s pour chaque moyen d'enseignement (AS04).

²² Ainsi, les communautés israélites de Suisse romande sont membres de la commission des communautés religieuses de l'association depuis 2012, aux côtés des trois Églises présentes historiquement en Suisse romande (catholique, réformée et catholique-chrétienne). Par ailleurs, en fonction de l'évolution du paysage socio-religieux en Suisse, l'assemblée générale de l'association pourra, à l'avenir, désigner d'autres communautés religieuses comme membres de ladite commission, dès lors que celles-ci sont reconnues de droit ou d'intérêt public par un ou plusieurs cantons (AT04).

²³ Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur l'enseignement du fait religieux à Genève, ce canton joue un rôle actif dans la réalisation des moyens ainsi que dans le choix de leurs contenus (Cf. aussi Durisch Gauthier (2021: 11)).

Les heures accordées à l'enseignement en Éthique et cultures religieuses dans la grille horaire des différents cantons romands varient considérablement. La diversité entre cantons se manifeste également dans des sensibilités spécifiques par rapport à la façon dont le sujet est abordé et au rôle que joue l'Église catholique dans certains cantons (en particulier le Valais) (AT04). Le fait que les moyens d'enseignement utilisés par les cantons romands faisant partie de l'association Éditions AGORA soient les mêmes malgré les variétés cantonales tant au niveau des approches que des grilles horaires est considéré comme très intéressant par un représentant des autorités scolaires vaudoises (AS04). Dans la production des moyens d'enseignement, les Éditions AGORA doivent ainsi tenir compte des réalités et sensibilités cantonales multiples et en constante évolution, ce qui les porte à effectuer un travail de synthèse. Tout en ayant un noyau thématique conjoint, des variantes sont proposées au sein des moyens pour répondre aux spécificités cantonales. Les moyens d'enseignement peuvent ainsi être utilisés de manière flexible et les contenus peuvent être adaptés aux différentes grilles horaires tout comme développés par les enseignant·e·s en considérant la composition de la classe (AT04).

Diversité religieuse et contenus interreligieux

Dans les moyens d'enseignement publiés par les Éditions AGORA, le sujet de la diversité religieuse est abordé dans un sens large à travers des thématiques variées et transversales adaptées aux compétences des élèves selon les degrés.²⁴ En répondant à plusieurs critères et en inscrivant les moyens d'enseignement dans le cadre du Plan d'Études Romand, les Éditions AGORA publient des contenus divers, abordant les sujets d'un point de vue anthropologique et sociologique, historique et géographique, mais aussi démographique en le liant à l'évolution de l'appartenance religieuse au sein de la population suisse. Une approche comparative est encouragée, qui permet de se pencher sur les aspects communs et les différences entre les traditions religieuses (AT04). Ainsi, le nouveau moyen « Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam » (9e année) – réalisé en partenariat avec le DIP genevois avant d'être adopté par l'ensemble des cantons romands – permet d'aborder la pluralité des trois traditions religieuses à travers la présentation des récits, des personnages fondateurs, des symboles et des pratiques, en montrant similarités et différences (État de Genève / Éditions AGORA 2019b; AT04).

Des visites de lieux de culte ne sont pas directement encouragées dans le cadre de l'enseignement en Éthique et cultures religieuses. Selon les personnes interviewées (AT04), des liens entre les communautés religieuses locales et l'école seraient rares, dans la mesure où ceux-ci dépendent des sensibilités cantonales spécifiques et des pratiques des enseignant·e·s. Des difficultés d'ordre pratique liées à l'organisation de sorties hors établissement scolaire, pour une discipline

²⁴ Des exemples de thématiques abordées sont les rites et les pratiques, les fêtes, les textes et les figures principales au sein des traditions religieuses ou encore les lieux de culte et l'art (AT04). Pour une analyse didactique de certains moyens d'enseignement publiés par les Éditions AGORA cf. Desponds (2015) et Desponds (2017).

qui a un nombre limité d'heures dans la grille horaire, sont également mentionnées : elles seraient particulièrement marquées dans le cadre de l'école obligatoire (AT04).

L'équipe des Éditions AGORA ne considère pas poursuivre une approche proprement interreligieuse : dans le cadre de l'école, les différentes traditions religieuses se doivent d'être abordées d'une façon informative et d'une perspective externe (AT04). Néanmoins, un dialogue avec plusieurs acteurs est mené par les Éditions AGORA durant la phase de conception des moyens d'enseignement : « Dans notre travail, il y a une forme de dialogue interreligieux. Ça veut dire qu'il y a des échanges, on écoute les uns et les autres, les communautés ont un droit de regard » (AT04). En effet, des personnes au sein des communautés musulmanes relisent les contenus des moyens d'enseignement des Éditions AGORA. Ainsi, la façon d'aborder la notion de djihad dans les moyens a été mise en cause par les personnes musulmanes s'occupant de la relecture. Après consultation et discussion avec les interlocuteurs·trices musulman·e·s, lequel·le·s ont souligné la complexité de cette notion, le concept d'« effort » a été intégré dans la définition du djihad (ATM01). Par ailleurs, un aspect considéré comme important par la partie musulmane est le souhait de se focaliser sur la connaissance et d'approfondir des aspects des réalités des musulman·e·s et de l'islam en Suisse plutôt que dans d'autres pays. Alors que dans des premières versions des Éditions AGORA apparaissaient des photos qui se référaient à d'autres pays, après un dialogue avec les interlocuteurs·trices musulman·e·s qui ont remarqué qu'il aurait été plus intéressant de se focaliser sur le contexte suisse, certains éléments ont été remis en cause (ATM01). Par le biais de la consultation des interlocuteurs·trices musulman·e·s, un changement de perspective peut ainsi parfois être induit.

5. Tessin : des développements récents qui interpellent plusieurs acteurs

Cadre : Storia delle religioni et enseignement religieux confessionnel

Au Tessin, l'année scolaire 2019–2020 a vu l'introduction d'un cours étatique d'une heure hebdomadaire obligatoire en Histoire des religions (it.: Storia delle religioni) pour l'ensemble des élèves de la quatrième et dernière année du degré secondaire I (it.: Scuola media) (swissinfo.ch, 2019; HE02). La discipline Histoire des religions sous la responsabilité étatique se substitue au sein de la grille horaire au temps accordé à l'enseignement confessionnel (Rota 2015: 200–203; HE02) pendant les années précédentes (ATC02).

Des débats politiques mouvementés remontant à 2002 avec la présentation d'une interpellation parlementaire pour l'enseignement de la culture religieuse ont conduit à l'introduction de la discipline. (À la suite d'un accord entre le Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport (DECS) et l'Église catholique, à partir de 2010, une phase d'expérimentation d'une durée de trois ans a eu lieu dans six établissements scolaires de Scuola media dans le canton, durant laquelle les classes de troisième et quatrième année de trois établissements ont suivi un enseignement unique

de *Storia delle religioni* alors que dans les établissements restants, les élèves et leurs parents pouvaient choisir entre l'inscription au cours d'enseignement confessionnel des Églises ou de *Storia delle religioni* (HE04; Rota 2015).

Sous mandat du Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport (DECS), le Département formation et apprentissage (DFA) de l'École universitaire professionnelle de la Suisse italienne (SUPSI) a été chargé d'effectuer une évaluation externe de la phase d'expérimentation, en recueillant les perspectives de plusieurs acteurs du domaine scolaire (élèves, enseignant·e·s, expert·e·s, ...) (cf. Ostinelli/Galetta 2014). Les travaux intermédiaires et le rapport final ont été présentés dans une Commission consultative composée par des représentant·e·s des Églises, des communautés religieuses islamique et hébraïque, des libres penseurs et d'autres représentant·e·s politiques (HE04). Alors que du côté de l'Église catholique romaine était présente une certaine réticence, l'Église évangélique réformée soutenait un enseignement de *Storia delle religioni* durant les deux dernières années de *Scuola media*. Du côté musulman, l'idée d'introduire l'enseignement de *Storia delle religioni* était bien reçue et un certain intérêt pour un enseignement religieux était présent, notamment par rapport aux établissements scolaires avec un pourcentage élevé d'élèves musulmans (HE04). Dans le rapport final, Ostinelli et Galetta (2014) proposent un enseignement obligatoire de *Storia delle religioni* pour la troisième et quatrième année de *Scuola media* parallèlement au choix de pouvoir bénéficier de l'enseignement confessionnel des Églises (p. 145-146).²⁵

Sur la base des résultats du rapport, le Conseiller d'État Manuele Bertoli, à la tête du DECS, proposait alors que les cours d'enseignement confessionnel ait lieu « une semaine sur deux en consacrant alternativement les autres périodes d'enseignement à l'histoire des religions et à l'éducation civique », un « compromis » refusé par la partie catholique (Rota, 2015, p. 208). En effet, jusqu'à l'accord final amenant à l'introduction de la discipline aconfessionnelle, l'Église catholique romaine soutenait le modèle mixte, selon lequel le choix du type d'enseignement religieux revenait aux familles (ATC02), une option qui était hors de question par les autorités politiques concernées (RSI 2016). Un compromis a été atteint en 2017 avec la signature d'un accord entre le gouvernement et les deux Églises, qui stipulait l'introduction de la nouvelle discipline *Storia delle religioni* en quatrième année de la *Scuola media* au lieu de l'heure prévue pour l'enseignement religieux confessionnel au sein de la grille horaire et toujours offerte de façon facultative dans les années scolaires précédentes (Consiglio di Stato 2018; Martinelli 2019). Les autorités scolaires ne voulant pas augmenter le nombre d'heures dans la grille horaire du secondaire I, l'introduction de *Storia delle religioni* a pu avoir lieu seulement en remplaçant l'enseignement confessionnel (HE04).

L'enseignement de *Storia delle religioni* se trouve actuellement dans une phase de démarrage et d'orientation, qui s'articule sur trois aspects. Premièrement, dans le cadre d'un travail sur les contenus et sur la révision du Plan d'études (it. : *Piano di studio*), une plateforme centralisée

²⁵ Pour ceci, les auteurs font référence au terme de « doppio binario » (Pazzaglia (1977)) ou « Zweigleisigkeit » (Jakobs (2007)) (Ostinelli/Galetta (2014)).

réunissant des matériaux d'enseignement à disposition des enseignant·e·s est en cours de réalisation. Un deuxième aspect touche la diversité des enseignant·e·s de la discipline, – une trentaine en 2021 avec des parcours et compétences préalables variés –, qui implique que le cours soit abordé à travers une hétérogénéité d'approches et perspectives. Pourtant, il existe également la détermination de créer un « noyau commun » de la discipline, qui veut être atteint à travers un échange continu parmi les enseignant·e·s tout comme la recherche de principes didactiques partagés. Certain·e·s enseignant·e·s proviennent de l'enseignement religieux confessionnel²⁶ ; selon un acteur des autorités scolaires interviewé, ces personnes auraient été les seules à connaître les enjeux liés au caractère séculier de l'école et au défi de l'impartialité. Les autres enseignant·e·s auraient initialement sous-estimé les implications dérivant de ce cadre (AS02). En troisième lieu, il est relevé que l'ensemble des élèves, y compris ceux et celles des classes plus indisciplinées, s'intéresse à la nouvelle discipline, un fait qui confirme le « besoin social » d'un tel sujet (AS02).

Le travail est coordonné avec des expert·e·s d'autres disciplines, dans la mesure où le sujet des religions a toujours été transversal à plusieurs disciplines dont l'Italien, la Géographie et notamment l'Histoire. L'introduction de *Storia delle religioni* met davantage en lumière la nécessité d'accorder une attention majeure à la méthodologie et aux implications résultant de l'enseignement de ce sujet aussi dans ces disciplines. Il est intéressant de constater que la disponibilité des heures de ces autres cours permet parfois d'aborder ce sujet plus en profondeur qu'il est possible avec une seule heure de discipline spécifique (AS02). Dans cette phase initiale, des discussions sur le positionnement de *Storia delle religioni* à l'intérieur de la *Scuola media* ont également lieu dans la mesure où il s'agit d'intégrer une discipline qui n'a jamais existé au Tessin et qui « a entamé avant même que les coordonnées fondamentales ne soient définies » (AS02). L'idée serait celle d'insérer le cours dans la branche des Sciences humaines et sociales tout comme plus spécifiquement « au sein d'un domaine de l'enseignement religieux qui puisse englober également les enseignements confessionnels » (AS02). Dans le futur, un réseau sera développé, en impliquant différents acteurs d'autres cantons suisses mais aussi de l'Italie avec le but d'encourager l'échange de compétences (AS02).

Une réflexion initiale s'applique aussi aux moyens d'enseignement. Un outil de support didactique est présent et aborde aussi le sujet du caractère séculier de l'école. Ceci est nécessaire en raison de la complexité de la discipline, à laquelle s'ajoute le défi de la dispenser dans le cadre limité d'une seule heure hebdomadaire. Les moyens d'enseignement des Éditions AGORA ont été promus au sein du corps enseignant, mais pas encore de façon systématique. Sur un plan général, la personne interviewée s'exprime par rapport aux limites des matériaux didactiques, dans la mesure où une telle discipline nécessiterait de s'orienter vers les connaissances et les compétences des classes, en développant le cours en partant de celles-ci (AS02). Les élèves ont en effet déjà des

²⁶ Une pratique actuelle officieuse détermine que les enseignant·e·s aptes à l'enseignement religieux confessionnel et de *Storia delle religioni* choisissent parmi ces options et n'enseignent pas les deux (AS02).

nombreuses connaissances sur le sujet et pour cette raison, il serait nécessaire d'utiliser les matériaux didactiques comme inspiration et ensuite les remodeler. Des matériaux didactiques pour *Storia delle religioni* ont été publiés au cours des mois d'été 2021. Un échange d'expériences futur avec les autres régions linguistiques suisses est souhaité aussi en ce qui concerne les matériaux didactiques (AS02).

Les classes de quatrième année de l'école secondaire ont des connaissances très différentes au sujet des religions qui peuvent dépendre de la fréquentation préalable de l'enseignement confessionnel et leur savoir personnel (HE02). L'enseignement religieux confessionnel prépare le terrain pour *Storia delle religioni* en agissant comme précurseur selon un acteur de terrain chrétien, dans la mesure où il aiderait à entrer en contact avec une dimension religieuse et à développer certaines sensibilités face à cette thématique (ATC02). De plus, au sein de ce type d'enseignement, des sujets interreligieux ont été abordés depuis les années 1990 et aussi sur demande de l'État, qui avait encouragé les Églises avec statut de droit public à approfondir le sujet de l'histoire des religions (ATC02). L'introduction de la discipline *Storia delle religioni* sous la responsabilité de l'État en quatrième année de *Scuola media* engendre une réflexion interne sur l'enseignement religieux confessionnel, dans la mesure où ce développement, dans les mots de la personne interviewée, « nous oblige à réfléchir à ce que nous faisons puisque nous ne sommes plus la seule agence qui parle de religion à l'école » (ATC02). Alors que se pencher sur plusieurs religions relevait des tâches liées à l'enseignement confessionnel, la présence de la discipline *Storia delle religioni* ouvre notamment à l'éventualité de réduire certains contenus en mettant davantage l'accent sur l'aspect chrétien (ATC02).

Entre autres en raison de ces changements, l'enseignement religieux catholique se trouve actuellement dans une phase de transition marquée par une révision de certaines de ses composantes. Dans la dernière année d'école primaire, le cours facultatif d'enseignement religieux catholique est suivi par le 70% de l'ensemble des enfants. Pendant les trois années du degré secondaire I, le pourcentage d'élèves qui participent au cours descend à 40%. Notamment après les deux premières années de l'école secondaire, les abandons sont fréquents, un aspect qui a par ailleurs joué un rôle important dans la décision de l'Église catholique romaine de concéder l'heure d'enseignement confessionnel en quatrième année à la discipline *Storia delle religioni* (HE04 ; ATC02). Le cours d'enseignement religieux catholique est également suivi par des élèves de confession chrétienne orthodoxe. Dans une moindre mesure, des élèves musulmans, bouddhistes, athées ou agnostiques y participent également. Des références interreligieuses se créent en fonction de la diversité des élèves (ATC02).

Diversité religieuse et contenus interreligieux

Dans le cas de l'enseignement religieux catholique au Tessin, en dernière année de l'école primaire, une unité didactique spécifique dédiée à la rencontre avec les religions du monde est prévue. Pendant les trois années du secondaire I, des liens avec le programme d'Histoire sont tissés dans la mesure où la même chronologie est suivie. Ainsi, les époques grecque et romaine et le

concept de polythéisme sont abordés avant de se pencher sur les principes du monothéisme à partir du judaïsme. En deuxième année du degré secondaire I, l'accent est mis sur le christianisme, dont l'histoire est approfondie l'année suivante. Durant cette année, des questions d'éthique et l'islam sont abordés, en effectuant encore un parallèle avec le programme d'Histoire. Le programme qui avait lieu en quatrième année de Scuola media est en voie d'être intégré dans celui de la troisième année. Les supports pédagogiques utilisés dans le cadre de l'enseignement religieux catholique sont publiés par l'organe de coordination Ufficio insegnamento religioso scolastico : un manuel est présent pour l'école primaire alors que pour l'école secondaire des manuels d'enseignement variés souvent provenant de l'Italie sont utilisés (ATC02).²⁷

Les résultats du rapport de la phase d'expérimentation de Storia delle religioni montrent une volonté générale de connaissance réciproque parmi les élèves ainsi qu'un désir de la part des élèves musulmans interviewés de connaître en premier lieu leur propre religion (Ostinelli/Galetta 2014; HE04). Dans le cadre de l'enseignement en Storia delle religioni, le but est de donner aux élèves des éléments qui aident à percevoir la complexité des phénomènes religieux tout comme d'essayer de leur transmettre une compréhension du sens que la dimension religieuse peut avoir pour certaines personnes (AS02). Une personne clé dans la conception des contenus didactiques de la discipline relève que l'aspect qui a influencé le plus le programme a été le fait d'avoir à disposition une heure hebdomadaire pendant une seule année (HE02). Une approche « par thème » est encouragée, selon laquelle il s'agit de décrire un aspect ou lieu concret de l'expérience religieuse (par exemple un cimetière) et explorer sa dimension symbolique, en essayant de le saisir autant que possible (AS02). Cette approche se base sur la « lecture du territoire » et les réalités des jeunes à l'interface entre religion(s) et culture(s), à travers laquelle des « éléments de visibilité de la pluralité » sont donnés aux élèves (HE02). Storia delle religioni s'insère notamment dans une optique d'enseignement à la citoyenneté et une sensibilisation au sujet de la pluralité a lieu (HE02). La possibilité de formes d'interaction, dont les invitations en classe et visites, relève de la décision des enseignant·e·s dans leurs pratiques d'enseignement concrètes selon les besoins de la classe tout en respectant la neutralité de l'enseignement (HE02).

Interactions entre les écoles et les communautés religieuses

Dans un premier temps, certaines communautés auraient regardé l'enseignement de Storia delle religioni avec un certain soupçon et de la prudence (AS02). À l'heure actuelle, des retours informels et indirects de la part des communautés religieuses par rapport à la discipline Storia delle religioni ont lieu. La question de ce type de retours doit encore être développée, mais elle est jugée importante même si très délicate par une personne des autorités scolaires interviewée (AS02). À

²⁷ Les programmes d'enseignement confessionnel dans les trois années de l'école secondaire font actuellement l'objet d'un changement et recalibrage en raison de l'introduction de la didactique par compétences au Tessin dans le cadre du concordat HarmoS, mais aussi à la suite de l'introduction de Storia delle religioni en quatrième année (ATC02).

l'avenir et lors d'une « phase de consolidation », le souhait serait de discuter des contenus des matériaux didactiques et de certains exemples de leçons avec les communautés minoritaires de manière informelle. Il serait nécessaire de leur communiquer « ce qui se passe dans les écoles », en créant un lien de confiance (AS02).

Dans le cadre de *Storia delle religioni*, les invitations en classe sont faisables, mais il n'y a pas encore eu une « réflexion mature » à cet égard. En effet, ce type d'activité doit être bien géré, dans la mesure où les personnes invitées ne seraient pas toujours conscientes « de ce qu'est l'école » (AS02). Il est de même important de réfléchir à certains enjeux lors des invitations de personnes issues des communautés, dont notamment les questions autour de qui inviter et des modalités, en particulier puisque « la sensibilité en dehors de l'école est extrêmement élevée » (AS02). Les visites sur le terrain sont plus simples et peuvent avoir lieu dans le cadre de « Dialogue en Route » ou dans d'autres occasions plus informelles selon les enseignant·e·s et les besoins des classes (HE02 ; AS02). Il y aurait un « grand désir » de la part des élèves de participer à ce type d'activités (AS02). Les visites sont encouragées au niveau intérieur, mais elles ne sont pas demandées puisque même si l'intérêt de plusieurs enseignant·e·s est présent, les ressources à disposition, dont notamment le temps, sont limitées (AS02).

Au niveau de la coordination de l'enseignement religieux confessionnel catholique, une ouverture et une attention particulière à des initiatives interreligieuses sont présentes. Un travail de sensibilisation à l'égard des enseignant·e·s a lieu. Des classes participent aux visites que « Dialogue en Route » propose avec ses partenaires locaux et parfois il y a des invitations d'interlocuteurs·trices des communautés religieuses en classe. Par exemple, un imam peut être invité, même si dans ce cas, la nécessité de connaître la complexité du monde musulman au Tessin est soulignée. Pourtant, selon la personne interviewée, les activités entamées dans cette direction interreligieuse sont encore trop rares. L'intérêt et la sensibilisation des enseignant·e·s à ce domaine dépend en effet dans une large mesure des cas individuels. Le « chemin vers le dialogue interreligieux » serait encore « long » ; de façon générale, la personne estime qu'une minorité des individus, notamment à l'intérieur du corps enseignant du cours confessionnel, serait intéressée par le dialogue interreligieux (ATC02).

Résonance

Une personne clé interviewée souligne que la discipline *Storia delle religioni* a débuté avant qu'une réflexion sur la façon et la signification d'enseigner ce sujet au Tessin ait été effectuée (AS02). Des craintes préalables liées à l'introduction de la discipline se sont avérées infondées dans la mesure où celle-ci a été bien reçue par les élèves et le grand public. Pourtant, un travail sur les « préjugés » de plusieurs acteurs à l'intérieur de l'école, du monde politique et du débat public serait encore en cours (AS02). En ce qui concerne l'enseignement religieux catholique, sa résonance est variée. Parmi les élèves, il y a ceux et celles qui endurent le cours et d'autres qui au contraire s'y « attachent » (ATC02). Certains parents croiraient en ce type d'enseignement, alors que d'autres ne donneraient pas beaucoup d'importance au cours. Comme mentionné auparavant,

les abandons pendant l'école secondaire sont fréquents. Les retours des communautés religieuses locales sur l'enseignement religieux catholique sont positifs (ATC02). Parmi les élèves, une acceptation et un grand intérêt pour la nouvelle discipline *Storia delle religioni* sont constatés (AS02).

6. Synthèse pour la Romandie et le Tessin

Les cas qui ont été explorés en Suisse romande et dans le canton du Tessin lors d'entretiens avec plusieurs acteurs de différents domaines (hautes écoles ; autorités scolaires ; domaine de l'enseignement ; domaine interreligieux ; communautés musulmanes et chrétiennes ; autres acteurs de terrain pertinents à l'échelle nationale ou régionale) montrent une pluralité de perspectives, d'approches et de pratiques autour de l'enseignement au sujet des religions sous responsabilité de l'État et de l'enseignement religieux dispensé notamment par les communautés chrétiennes avec statut de droit public dans les cantons de Fribourg et du Tessin. Ci-dessous sont résumées les principales conclusions concernant les différents cas étudiés.

Les cadres et les marges d'interprétation

Selon Andrea Rota, l'enseignement étatique au sujet des religions est en premier lieu « défini par ce qu'il n'est pas : confessionnel, catéchétique, donné par les Eglises » (Rota cité dans Sprenger 2019). Le chercheur parle d'une « zone grise » entre un enseignement donné par les communautés religieuses et « une posture antireligieuse qui interdirait toute mention de la religion à l'école » où des « représentations » multiples de la religion coexistent et dans laquelle s'insère l'enseignement étatique (Rota 2015: 62, 129). Les résultats de cette étude montrent aussi l'existence d'une marge d'interprétation influencée par plusieurs facteurs tels les contextes cantonaux et locaux ainsi que les postures individuelles des acteurs concernés. Les pratiques effectuées et permises dans les classes scolaires se situent dans ce cadre, où la marge d'interprétation et de manœuvre des enseignant·e·s demeure considérable.

Le cadre juridique, les spécificités et les sensibilités de chaque canton par rapport au domaine scolaire et à la place de la religion dans la sphère publique jouent ensemble un rôle important qui influence les interactions entre l'école obligatoire et les communautés religieuses. Alors que dans le canton de Genève tout contact avec des acteurs religieux ou interreligieux dans la conception des moyens d'enseignement est exclu au niveau officiel, le canton de Vaud se caractérise par un dialogue plus ou moins direct avec des membres des communautés, par le biais des Éditions AGORA dans le cadre des moyens d'enseignement²⁸, mais aussi à travers la mise à disposition de référent·e·s théologiques auprès des établissements scolaires. Même si l'importance de ce dernier rôle décroît, la possibilité de ces interactions avec des référent·e·s des Églises catholique romaine et réformée est toujours présente. Les enseignant·e·s peuvent aussi décider ponctuellement de visiter des lieux religieux avec leurs classes. Une telle possibilité à l'intérieur de la

²⁸ Cf. le chapitre sur les Éditions AGORA, dans lequel est mentionné le « droit de regard » des communautés religieuses (AT04) dans le processus de réalisation des moyens d'enseignement.

marge d'interprétation et de manœuvre considérée précédemment n'est par ailleurs même pas exclue dans le contexte genevois, où des initiatives ponctuelles de visites, encadrées par le principe cantonal de laïcité, peuvent également avoir lieu. Les situations et pratiques selon les contextes cantonaux sont ainsi hétérogènes et dynamiques, et semblent dépendre des contextes locaux tout comme des perspectives et de l'*agency* de plusieurs acteurs selon une influence mutuelle.

En effet, à l'intérieur du cadre donné par les plans d'étude cantonaux, des initiatives en interaction avec la diversité religieuse du terrain peuvent s'effectuer à l'échelle locale de façon plus ou moins structurée. La mise en œuvre de telles initiatives dépend souvent d'un ensemble de circonstances liées aux contextes locaux, dans la mesure où celles-ci s'orientent vers les réalités et les besoins du terrain ainsi qu'au sein des classes scolaires. Parfois, les enseignant·e·s prennent connaissance de la possibilité de visiter des centres islamiques par l'intermédiaire d'élèves musulman·e·s, de leurs parents ou selon l'action d'acteurs interreligieux. Parmi les facteurs qui influencent les interactions entre les communautés religieuses et l'école obligatoire figurent non seulement les spécificités à l'échelle cantonale, locale et individuelle, mais aussi des aspects pratiques liés aux différentes disponibilités d'heures pour l'enseignement religieux dans les grilles horaires cantonales. Le plus souvent, cet aspect limite les possibilités d'interaction entre les acteurs religieux du terrain et l'école obligatoire.²⁹

Acteurs transcantonaux, communautés religieuses et dimensions interreligieuses

De par leur fonctionnement à l'échelle romande, les Éditions AGORA bénéficient d'une connaissance des différents contextes cantonaux. Elles jouent également un rôle de médiation entre les cantons auxquels elles destinent leurs productions, en s'insérant à l'interface de leurs différentes spécificités. Présent depuis 2017 en Suisse alémanique et dès 2018 et 2019 en Suisse italienne et romande respectivement, le projet « Dialogue en Route » s'insère aussi dans ce contexte caractérisé par une multiplicité d'acteurs, en proposant spécifiquement des visites à la rencontre de la diversité religieuse et culturelle suisse en collaboration avec des partenaires religieux et culturels du terrain. Les données récoltées dans cette recherche semblent démontrer que le projet fonctionne en tant que plateforme d'interaction entre les écoles et les acteurs (inter)religieux, dans la mesure où des offres des visites qui auparavant avaient parfois lieu de manière spontanée sont encadrées par un format pédagogique en permettant un contact plus institutionnel parmi le domaine religieux et étatique. Dans ce contexte, parallèlement à un renforcement de la connaissance du domaine scolaire auprès des partenaires religieux, une certaine forme de régulation et sélection des sujets à traiter pendant les visites des classes scolaires a également lieu.

Les résultats généraux montrent qu'avec un encadrement pédagogique et une contextualisation de la part des enseignant·e·s, les élèves peuvent entrer en contact avec les perspectives

²⁹ Dans les écoles post-obligatoires dont notamment les lycées, un nombre plus élevé de visites de lieux religieux peut être relevé en raison d'une plus grande disponibilité horaire (HE01 ; AT04).

spécifiques d'acteurs religieux. Une telle prise de connaissance peut avoir lieu à l'intérieur des moyens d'enseignement avec leur approche à la diversité, par un dialogue plus direct avec des interlocuteurs·trices des communautés religieuses locales à travers des visites de lieux religieux ou encore durant des invitations en classe, même si cette dernière pratique a rarement lieu dans les cas explorés. Dans ce contexte d'interactions ponctuelles et informelles entre les communautés musulmanes et l'école obligatoire, les acteurs musulmans engagés montrent une attention particulière au cadre scolaire : en montrant une sensibilité interreligieuse, les personnes musulmanes impliquées dans les visites de communautés sont conscientes de l'existence d'autres perspectives quand elles rapportent parler au seul nom de leur propre expérience personnelle. Ces formes d'enseignement interreligieuses sont reçues favorablement par les acteurs (inter)religieux interviewés, qui en soulignent la pertinence, même si une marge d'interprétation par rapport à la signification de ces concepts dans le cadre de l'enseignement est aussi présente parmi ces acteurs. L'importance des notions de connaissance mutuelle et du « vivre ensemble » ressort des différents points de vue des acteurs du terrain en Suisse latine tout comme en Suisse alémanique, comme cela émerge dans le chapitre suivant. Les acteurs du domaine interreligieux soulignent l'existence de ces aspects notamment dans les visites des communautés. Les acteurs musulmans interviewés voient l'échange avec le domaine scolaire de façon positive et souhaitent parfois un renforcement d'une connaissance mutuelle, en soulignant une possible complémentarité entre un enseignement islamique et l'enseignement au sujet des religions dans le cadre scolaire. De plus, les interactions ponctuelles avec les classes scolaires sont considérées bénéfiques pour renforcer la connaissance de l'islam de la part des élèves ainsi que dans la voie d'une déconstruction de certaines représentations stéréotypées de la communauté musulmane dans la sphère publique.

Résonance et présence de l'enseignement confessionnel

La résonance de l'enseignement religieux octroyé par l'État dans les classes est considérée positive par l'ensemble des interlocuteurs·trices des autorités scolaires interviewé·e·s. Des échanges importants peuvent avoir lieu directement au sein des classes, dans la mesure où les expériences personnelles des élèves à appartenances religieuses et séculières multiples peuvent entrer en dialogue avec les sujets abordés dans le cadre de l'enseignement. L'enseignement religieux dans ses différentes formes contribue à une connaissance accrue des différentes traditions religieuses parmi les élèves, y compris de sa propre tradition et perspective : des exemples d'élèves musulmans qui prennent connaissance de la diversité des pratiques au sein de l'islam ou encore qui apprécient l'intérêt démontré pour leur propre religion de la part d'enseignant·e·s non musulman·e·s émergent. Le souhait d'un dialogue avec des interlocuteurs·trices de l'école publique émerge de la part de certains acteurs musulmans afin de promouvoir une connaissance réciproque du domaine de l'enseignement religieux dans les mosquées et de l'enseignement au sujet des religions dans l'école publique. Amorcer un « travail de réflexion » et un partage des attentes des deux parties, tout en étant une tâche ample, est considéré particulièrement bénéfique par une experte musulmane interviewée (ATM01).

Dans le canton Fribourg et au Tessin, où les élèves peuvent suivre un enseignement religieux facultatif catholique romain et réformé parallèlement à l'enseignement étatique obligatoire, un recalibrage des priorités au sein de l'enseignement confessionnel apparaît. Si avant l'introduction de l'enseignement d'Éthique et cultures religieuses et de *Storia delle religioni* sous la responsabilité de l'État, la responsabilité de parler d'autres religions retombait sur les Églises avec statut de droit public, l'enseignement confessionnel se réoriente en réponse à ce développement récent, en envisageant au premier plan un approfondissement de son propre profil confessionnel. Certains exemples dans le cadre de l'enseignement religieux islamique en Suisse alémanique semblent faire pendant à cette tendance, dans la mesure où les autres religions ne sont pas abordées en détail puisqu'un tel approfondissement a lieu dans l'enseignement religieux étatique. Dans les contextes où il y a ces deux types d'enseignement religieux, la question semble être davantage de savoir comment les acteurs du terrain se positionnent par rapport à cette double présence.

Pour conclure cet aperçu sur la Suisse romande et le canton du Tessin ainsi qu'en guise d'introduction au chapitre sur l'enseignement religieux islamique en Suisse alémanique, des perspectives par rapport à ce type d'enseignement récoltées en Suisse latine sont résumées. Les acteurs musulmans interviewés salueraient positivement la possibilité d'avoir un enseignement religieux islamique facultatif dans le cadre scolaire. Parmi les facteurs rapportés apparaissent le désintérêt pour la religion parmi les jeunes et la préoccupation face aux problématiques de radicalisation. Le souhait de bénéficier d'informations sur sa propre religion « dans un cadre structuré » tel qu'un enseignement religieux islamique est exprimé par un acteur : « de mon expérience, la meilleure façon de lutter contre la radicalisation est de donner une solide éducation religieuse par rapport aux pratiques de base. Ainsi, quand ils vont sur internet, (...) ils ont une référence à laquelle comparer leurs connaissances » (ATM02). Même si un souhait futur serait l'inclusion d'une heure hebdomadaire d'enseignement religieux islamique, des limites telles que le nombre restreint des musulman·e·s dans le canton de Fribourg sont mentionnées comme obstacle pour pouvoir former des classes (ATM02). Des interlocuteurs·trices des autorités scolaires confirment la possibilité juridique d'élargir l'enseignement religieux dans le contexte scolaire pour des communautés minoritaires. Pourtant, des difficultés en termes d'organisation scolaire sont aussi relevées, dans la mesure où l'introduction d'un enseignement religieux confessionnel dans toutes les écoles constitue déjà un défi considérable pour les Églises avec statut de droit public dans le canton de Fribourg (AS05). L'action au niveau communal dans certains cantons en Suisse alémanique est aussi mentionnée en tant que condition structurelle plus favorable pour l'introduction d'un enseignement religieux islamique, au contraire de cantons comme Fribourg où l'organisation scolaire est plus centralisée sur le plan cantonal (AS05).

Suisse alémanique

Dans les cantons germanophones, la religion à l'école a traditionnellement sa place dans l'enseignement confessionnel ; celui-ci a été maintenu dans de nombreux cantons même après l'introduction d'un enseignement sur les religions non-confessionnel. Dans les réglementations légales de certains cantons, il a été renoncé à réserver explicitement aux seules communautés religieuses reconnues en droit public la possibilité de dispenser un tel enseignement. Cela explique qu'un enseignement religieux islamique ait pu être réalisé dans certains cantons.

La présente étude se proposait de décrire et d'analyser de tels cas. Leur nombre étant limité, il a été possible de prendre en compte tous les cas dans lesquels un enseignement religieux islamique (ERI) ou un enseignement religieux alévi (ERA) ont été assurés pendant plusieurs années à l'école publique. Nous avons réalisé à cette fin en juillet et août 2021 pour chaque canton concerné un entretien semi-directif avec le ou la principal·e enseignant·e d'ERI, qu'ont complété des entretiens d'experts avec d'autres acteurs importants. Les données ainsi collectées ont été exploitées de manière analytique et traitées en lien avec des articles de presse et la littérature grise (rapports d'évaluation, concepts, documents internet) pour obtenir les descriptions de cas (1.-7.). La grille uniforme utilisée permet d'identifier plus aisément les caractéristiques récurrentes, mais aussi les différences, des éléments qui seront ensuite repris dans la synthèse (8.)

Sur le plan temporel, l'introduction de l'ERI se répartit en trois périodes bien distinctes : l'élément déclencheur pour les projets de la première période, au début des années 2000, étaient trois cours de pédagogie religieuse proposés en Suisse par l'Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik de Cologne (IPD) aux personnes musulmanes intéressées résidant en Suisse. Dans la deuxième période – et en conséquence indirecte de la votation sur l'interdiction des minarets (29 novembre 2009) –, les travaux préparatoires d'un groupe de travail à Kreuzlingen (TG) en 2010 ont conduit aux débuts de l'ERI dans cette commune. La troisième période, là encore une décennie plus tard, est marquée par les récents efforts réalisés pour introduire l'ERI en de nouveaux lieux dans les cantons de Lucerne et de Thurgovie, et pour la première fois également à Schaffhouse. Enfin, le canton de Bâle-Ville représente un cas particulier : d'une part, des tentatives y ont été menées depuis les années 2000 dans le cadre de l'enseignement religieux ecclésiastique et œcuménique, donc confessionnel, pour impliquer aussi les enfants des familles non-chrétiennes, ainsi que périodiquement une pédagogue musulmane ; d'autre part, la reconnaissance en droit privé de deux communautés alévies y a rendu possible également un enseignement alévi (ERA) à l'école publique après 2012.

Nous présenterons et analyserons les différents cas canton par canton, en suivant l'ordre chronologique des premiers projets respectifs dans chaque canton. Mais il convient au préalable de mettre en lumière le rôle joué par l'IPD, dont les cours sont à l'origine des premiers projets alémaniques d'ERI – excepté dans le canton de St. Gall. Le cas particulier de Bâle sera traité en dernier.

L'Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik (IPD) de Cologne³⁰ a été dans les premiers temps un acteur institutionnel important pour le domaine de l'ERI en Suisse. L'institut a été fondé au milieu des années 1990 avec pour objectif d'élaborer pour l'ERI des moyens d'enseignement actuels sur le plan pédagogique et didactique, qui soient recommandés du point de vue musulman. À mesure que les Länder allemands ont mis en place, à partir des années 2000, des expériences pilotes d'ERI en milieu scolaire et des filières de formation d'État correspondantes pour les enseignant·e·s en religion islamique (et alévie), l'IPD a perdu de sa pertinence. Dans les premiers temps de son existence, l'institut avait cependant déjà développé des « fondements, curricula et matériaux pédagogiques pour le travail avec des enfants et adolescents musulmans en Allemagne » qui lui ont valu en 2001 le Prix du projet de la Interreligiöse Arbeitsstelle³¹. Même après avoir quitté ses fonctions de directrice de l'IPD, la convertie allemande Rabeya Müller a publié sur la pédagogie religieuse islamique et sur des sujets connexes, notamment un manuel scolaire très utilisé, «Saphir» (El Abrache et al. 2009 en complément à Kaddor 2012).

L'IPD n'a pas seulement été important pour la Suisse en raison de son matériel pédagogique en langue allemande : au début des années 2000, l'institut de Cologne a de plus organisé, spécifiquement pour les personnes intéressées en Suisse, trois cours de pédagogie religieuse.³² Les personnes qui ont suivi ces cours sont les enseignant·e·s des projets d'ERI réalisés dans les cantons de Zurich, de Lucerne et d'Argovie et sont réunies, avec d'autres anciens diplômé·e·s, dans l'association Verein Islamische Religionspädagogik Schweiz (VIRPS). Au fil du temps, le nombre des membres du VIRPS a fortement diminué, mais selon les dires de sa présidente, les membres actifs qui sont restés accueilleraient toujours très favorablement le fait de pouvoir enseigner à l'école publique (RP04). Avec très peu d'avance sur les projets des diplômé·e·s de l'IPD, l'ERI a commencé dans le canton de St. Gall, qui sera donc présenté en premier.

³⁰ L'institution est décrite de manière détaillée par Mohr (2006: 81–121). On trouve également souvent comme variante de nom pour l'IPD «Institut für Internationale Pädagogik und Didaktik».

³¹ <https://interrel.de/intra-tagungen-1990-2018> (24.2.2022). L'éloge peut être consulté sur <https://www.ipd-koeln.de/laudatio.htm> (24.2.2022).

³² Le lien avec l'IPD concernant le matériel pédagogique et la formation des enseignant·e·s a amené un journal du dimanche à parler, suite à l'introduction de l'ERI lucernoise, de « liens avec les milieux islamistes » (pour plus de détails, cf. p. 52). L'IPD a en effet été fondé dans l'entourage de l'IGMG, organisation étrangère allemande du parti turc islamiste Millî Görüş, mais celle-ci avait à l'époque commencé depuis longtemps déjà à s'éloigner du « parti mère » turc et à suivre une voie autonome, dédiée à la situation en tant que minorité religieuse en Allemagne (pour des détails : Schiffauer 2010). La Schweizerische Islamische Gemeinschaft (SIG), « fille » suisse de Millî-Görüş, a évolué de manière similaire vers une indépendance par rapport au parti turc. Elle propose aujourd'hui encore, dans son centre suisse de Regensdorf, notamment un « enseignement religieux en langue allemande » pour les enfants (<https://sigzentrum.ch/kurse/deutschsprachiger-islamischer-religionsunterricht/>, consulté le 4.2.2022).

1. St. Gall : un imam enseigne sur mandat de la mosquée

Débuts et acteurs

L'ERI dispensé de 2000 à 2017 à Wil, et de 2004 à 2016 à Uzwil, est étroitement lié à la personne de Bekim Alimi.³³ Celui-ci est devenu en 1999 l'imam de la communauté albanaise de Wil et est allé bientôt à la rencontre des autorités et des milieux de la société civile afin de renforcer les échanges avec la mosquée. Avec le soutien des membres d'un groupe de projet sur la prévention de la violence et celui de la ville et du canton, Alimi a pu assurer un ERI à partir d'octobre 2000 à l'école secondaire Lindenhof, et à partir de 2001 à l'école Sonnenhof. S'y sont ajoutés des cours à la Realschule d'Uzwil, où vivent également de nombreux membres de l'association de mosquée albanaise de Wil (RP09).

Dans les deux communes, c'est donc l'imam Bekim Alimi qui dispensait l'ERI. Alimi était arrivé en Suisse en 1998 à l'âge de 24 ans. Il avait auparavant fréquenté une médersa (école secondaire islamique) à Skopje (Macédoine), puis étudié de 1993 à 1998 à l'Université al-Azhar du Caire la philosophie islamique, la théologie et la psychologie, avec certains volets pédagogiques. Il a suivi en Suisse des formations continues en pédagogie, organisées par les écoles elles-mêmes pour leur personnel enseignant (RP09).

L'imam a également trouvé à Wil et alentours de fidèles partenaires dans les écoles et les Églises reconnues sur le plan cantonal. Il régnait, en particulier avec les enseignant·e·s de religion, « une bonne atmosphère, amicale même », constatait-il en 2003 (Alimi 2003: 50).

Offre, structures, financement

Dans les communes de Wil et Uzwil, l'ERI était ouvert aux élèves de la septième à la neuvième classe. À certaines périodes, Alimi a assuré jusqu'à 17 leçons hebdomadaires, réparties sur quatre établissements scolaires. Comme pour l'ER chrétien, les familles recevaient un récapitulatif des matières lorsque l'enfant passait du niveau 6 à 7. Les élèves musulmans étaient automatiquement inscrits à l'ERI dès lors que leurs parents n'avaient pas résilié l'inscription. Alimi avait toujours l'occasion, lors des réunions d'information scolaire, de présenter brièvement sa discipline et participait aux fêtes de début d'année scolaire. Les écoles le sollicitaient lorsqu'il fallait régler des conflits ou des tensions impliquant des élèves ou des parents (RP09).

À Wil, l'association de mosquée albanaise et Alimi lui-même considéraient l'ERI comme faisant partie de son travail en tant qu'imam. En conséquence, Alimi ne percevait pas de rémunération spécifique pour l'ERI, pas même un défraiement. Si l'on ne demandait aucune contribution aux parents, c'est également parce que l'on craignait que même la petite participation annuelle de Fr. 50.- envisagée ne se solde par la désinscription des enfants issus de familles économiquement

³³ Pour des informations globales sur l'ERI à Wil et Uzwil, cf. aussi : Alimi/Zuzo (2011). Brève biographie *ibid.* p. 45.

défavorisées; on supposait par ailleurs que la communauté albanaise pouvait réagir avec incompréhension si en plus du salaire de l'imam, il fallait payer également pour l'ERI. L'approche choisie à Wil a néanmoins aussi empêché que l'on puisse décharger l'imam et son emploi du temps surchargé en engageant des pédagogues supplémentaires pour l'instruction religieuse. Alimi estime aujourd'hui que les musulmanes et musulmans suisses d'origine albanaise seraient davantage prêts à verser une contribution pour l'ERI, notamment en raison du renouvellement des générations (RP09).

Contenus et échange avec le milieu environnant

Selon ses propres déclarations, l'enseignant d'ERI à Wil et Uzwil se fondait pour le contenu de l'enseignement sur le plan d'études cadre du canton de St. Gall, à partir duquel il élaborait son propre plan d'études. Il développait en partie lui-même le matériel pédagogique et adaptait en partie des supports existants en langue allemande (RP09).³⁴

L'aperçu sur les autres religions était chaque fois coordonné avec le thème «Ich, du und er» (Moi, toi et lui) du plan d'études cantonal. L'enseignant d'ERI échangeait occasionnellement sa classe, ou sa salle de classe, pour trois ou quatre leçons avec des enseignant·e·s d'ER chrétien, afin que chacun puisse présenter respectivement l'autre religion. Des visites de l'église et de la mosquée avaient chaque fois lieu dans ce cadre, et pour finir une sorte de quiz avec les deux classes d'ER, chrétien et musulman. Avec ses classes, l'enseignant d'ERI recherchait aussi régulièrement le contact avec des cercles plus larges et lançait des activités extrascolaires. Les élèves de l'ERI ont par exemple distribué à Wil à la fin du mois de jeûne du Ramadan des gâteaux qu'ils avaient eux-mêmes confectionnés. Des événements sportifs et des voyages avec les élèves de l'ERI étaient organisés également (RP09).

Résonance

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'ERI a enregistré respectivement 30 et 86 élèves dans les deux écoles de Wil et 48 élèves dans ce qui était à l'époque l'unique école d'Uzwil, répartis à chaque fois sur plusieurs classes. Les enfants venaient le plus souvent de familles originaires des Balkans occidentaux et de Turquie, mais d'autres pays d'origine étaient aussi régulièrement représentés. L'ERI accueillait ainsi de temps à autre également des enfants de familles chiites.³⁵

Il n'y a eu d'évaluation externe méthodique ni à Wil, ni à Uzwil. Cependant, de nombreux témoignages aussi bien de partenaires de projets que d'anciens élèves ont été documentés dans un mémoire de CAS (Alimi/Zuzo 2011: 19–31). Parmi les anciens élèves, plusieurs se sont engagés plus tard dans des groupes de jeunes, à la mosquée, ainsi que dans des projets interreligieux, de dialogue et d'intégration (RP09). Un certain échange avec les parents des enfants enseignés a été

³⁴ Pour la 1^{ère} classe du degré secondaire, l'enseignant utilisait Moorcroft (1998).

³⁵ Alimi/Zuzo (2011: 11–12).

possible du fait des interventions de l'enseignant d'ERI pour présenter brièvement sa matière dans le cadre des différentes réunions générales de parents d'élèves (RP09).

Contrairement à Wil, la demande à Uzwil a quelque peu diminué avec le temps. L'ERI a été supprimé à Uzwil en 2016 en raison d'une nouvelle structuration de l'emploi du temps qui n'était pas compatible avec les obligations à Wil. À Wil, il a pris fin en 2017, suite à l'introduction de la nouvelle matière scolaire «Ethik, Religionen, Gemeinschaft».

2. Lucerne : une croissance fragile

Débuts et acteurs

Comme c'était déjà le cas de la Loi sur l'école obligatoire de 1953, la version révisée de la loi, approuvée en votation populaire en 1999, prévoyait elle aussi que les communautés religieuses puissent dispenser « en règle générale dans le cadre des heures d'enseignement » un enseignement confessionnel et que l'école « mette si possible à [leur] disposition du temps et des locaux » (voir plus loin, p. 104). Un groupe de travail réuni autour d'une convertie musulmane lucernoise a vu là une opportunité de dispenser aussi l'ERI à l'école. Le groupe se composait des deux pédagogues en religion qui ont assuré l'enseignement par la suite, ainsi que des responsables de l'association faîtière islamique de Lucerne de l'époque, le VIOKL. Le groupe a mené des discussions avec les personnes responsables au Département de l'éducation, en présentant comme base le plan d'études de l'IPD. Après examen des conditions juridiques, le Département a conclu que rien ne s'opposait à l'ERI ; une autorisation officielle n'était pas nécessaire. Le groupe de travail a sollicité par la suite les écoles de Kriens et d'Ebikon, les communes de résidence des deux enseignantes. Les rectorats ayant donné leur accord, l'enseignement a commencé en août 2002.

Cinq femmes musulmanes avec diverses formations pédagogiques ont dispensé l'ERI au cours des vingt dernières années dans les trois communes lucernoises concernées jusqu'à présent, Kriens, Ebikon et Lucerne. Tandis que l'une des deux pionnières avait étudié dans une école normale lucernoise et validé en complément le cours de l'IPD, c'est sur la base d'autres diplômes, en partie obtenus à l'étranger, que les autres enseignantes ont semblé qualifiées pour ce travail. Avant leur activité ou parallèlement à leur activité d'enseignantes d'ERI à l'école publique, ces femmes étaient, ou sont encore, engagées dans l'enseignement religieux pour les femmes et les enfants, ainsi que dans d'autres tâches au sein de leurs différentes communautés de mosquée.

Après une année pilote, l'ERI a pu se poursuivre parce qu'il n'y avait rien à redire. On a cependant vu apparaître à Kriens une opposition politique venant des milieux de la jeunesse UDC. Il semblerait que l'enseignante de religion de la commune ait notamment reçu des lettres de menace et la lourdeur de la situation l'a conduit à cesser son activité après deux ans. Après une interruption de deux ans, l'ERI a repris à Kriens avec une autre enseignante de religion de la région de Lucerne. Celle-ci a été remplacée en 2018, après plus de dix ans, par une nouvelle enseignante. Quand l'ERI a été mis en place en 2019 également dans deux établissements scolaires de la ville de Lucerne, celle qui avait été longtemps l'enseignante de Kriens a repris à Lucerne les deux

groupes de l'école St. Karli, tandis qu'une autre, nouvelle recrue, reprenait les deux groupes de l'école Fluhmühle.

Il faut relever que les enseignantes en religion en activité dans la région de Lucerne sont presque toujours actives également dans les mosquées locales, se connaissent depuis de nombreuses années et travaillent avec l'association faîtière VIOKL, ou en l'occurrence avec l'organisation qui lui a succédé, l'Islamische Gemeinde Luzern (IGL). L'IGL présente l'ERI sur son site internet (IGL-Luzern [2022]). L'offre est coordonnée depuis de nombreuses années par l'enseignante d'ERI d'Ebikon.

Offre, structures, financement

L'ERI est ouvert aux enfants de la première à la sixième année scolaire de toutes les écoles des communes concernées. S'y ajoutent parfois des enfants de la septième classe, qui n'ont pu commencer l'ERI qu'avec une année de retard (RP03). À Kriens et Ebikon, les enfants de différents établissements scolaires se rendent à l'ERI dans l'école prévue pour accueillir l'enseignement. Cette situation pose ces dernières années de plus en plus de problèmes d'organisation et conduit notamment à ce que des enfants ne puissent pas assister à l'ERI, alors que leurs parents ou eux-mêmes le souhaitent.

La communication avec les directions d'école sur des sujets d'ordre général (emploi du temps, attribution de locaux, pandémie de Coronavirus) s'avère elle aussi compliquée pour les enseignantes de religion. Pour cette matière à part, hors de l'emploi du temps régulier, il peut arriver ici ou là que des informations importantes ne soient pas reçues à temps.

Les parents d'élèves sont informés de l'offre par un courrier que les enseignantes de religion font passer à la fin de l'année scolaire précédente via la direction d'école aux titulaires de classe, qui l'adressent ensuite aux parents avec d'autres informations. En 2019, les enseignantes d'ERI impliquées ont fondé le Verein Islamischer Religionsunterricht Luzern en tant que structure porteuse pour l'offre grandissante.

Sur le plan financier, l'ERI dans le canton de Lucerne est resté longtemps dans une situation précaire. Pendant les 13 premières années, les enseignantes de religion n'ont reçu de l'association faîtière musulmane du canton qu'une contribution aux coûts du matériel pour les travaux manuels, photocopies, etc., mais pas de rémunération. L'enseignement était entièrement gratuit pour les familles. Depuis le milieu des années 2010, l'organisme responsable leur réclame Fr. 50.- par an et par enfant. Cela a permis une indemnisation au moins symbolique des enseignantes de religion. La situation ne s'est améliorée qu'avec la fondation du Verein Islamischer Religionsunterricht Luzern (2019). L'association a reçu pour la phase de développement des dons d'une fondation implantée dans la région, des Églises reconnues sur le plan cantonal, de certaines mosquées et de personnes privées, ce qui lui a permis de verser un salaire aux enseignantes. Le financement à long terme des heures d'enseignement dispensées est cependant loin d'être garanti à l'heure actuelle, ce qui vaut également pour le projet de développement qui prévoit un ERI dans deux autres communes de l'agglomération de Lucerne. L'organisme responsable hésite à augmenter la

contribution des parents par peur de perdre certaines familles économiquement défavorisées et en appelle au lieu de cela à des dons volontaires supplémentaires.

Contenus et échange avec le milieu environnant

Les pédagogues en religion lucernoises se fondent pour leur enseignement depuis le début sur le matériel pédagogique développé par l'IPD (voir p. 50), qu'elles complètent si nécessaire. Chacune des quatre enseignantes d'ERI en activité aujourd'hui reçoit de la coordinatrice les mêmes leçons et des feuilles de travail principalement élaborées par ses soins. Chaque enseignante peut néanmoins fixer ses propres impulsions. La coordinatrice cherche également des idées sur les pages web en anglais et adapte le matériel pertinent au contexte lucernois. Sa devise pour choisir : « L'essentiel, c'est que ce soit captivant, sinon les enfants s'ennuient. » (RP03)

Selon les informations données par la coordinatrice, chaque année scolaire comporte des unités d'enseignement portant sur les points communs et les différences entre l'islam d'une part et le judaïsme et le christianisme de l'autre (jeûne, prière, fêtes, textes sacrés). Sur le plan didactique, on part, par exemple, des plus proches camarades des élèves, que l'on questionne sur leur appartenance religieuse. « Nous essayons ainsi de faire prendre conscience du fait que nous vivons avec des personnes d'autres confessions, et que c'est une bonne cohabitation » (RP03). Un échange direct avec des représentant·e·s d'autres religions, par exemple avec les pédagogues chrétiens de l'enseignement religieux confessionnel ou avec des paroisses, n'a lieu en revanche que très exceptionnellement.

Résonance

L'ERI est dispensé dans les communes de l'agglomération de Lucerne depuis maintenant une vingtaine d'années. Cette longue durée et la faible fluctuation chez les enseignantes semblent refléter une offre solide et une demande constante. Néanmoins, la coordinatrice décrit des difficultés croissantes à fidéliser les familles intéressées, notamment lorsque le créneau horaire dans l'emploi du temps est trop défavorable ou lorsque le trajet depuis l'établissement ordinaire vers l'école où se déroule l'ERI nécessite un transport. Les réunions de parents, où des solutions à ce type de problèmes pourraient éventuellement être trouvées, n'ont lieu que de temps à autre dans l'une ou l'autre commune.

Dans la sphère publique, L'ERI lucernois a fait l'objet durant ses premières années d'existence de gros titres médiatiques et d'oppositions politiques. « Une nouveauté suisse pour les musulmans » titrait la *Neue Luzerner Zeitung*, assez hors de propos et ignorant manifestement l'existence d'un ERI à Wil. Le ton du compte-rendu était factuel (Töngi 2002). Mais dès le 25 août 2002, un article bien en vue de la *NZZ am Sonntag* présentait le projet de Kriens et d'Ebikon, à cause du matériel pédagogique provenant de l'Institut für interreligiöse Pädagogik und Didaktik de Cologne (IPD; pour plus de détails cf. p. 50), comme une « école coranique à la suisse, ayant des liens avec les milieux islamistes » (Lüthi 2002). L'auteur fondait ses soupçons d'extrémisme uniquement sur le fait que l'organisation Millî Görüş, dans l'entourage de laquelle l'IPD avait été créé,

figurait encore à l'époque sur les « listes d'observation » du Verfassungsschutz (Service de la protection de la constitution) de plusieurs Länder allemands. Le fait que le contenu du matériel pédagogique ait été jugé, à ce moment-là déjà, non-problématique par les autorités scolaires lucernoises et par un expert de l'Université de Lucerne a bien été mentionné, mais cela n'a pas empêché le journaliste de répandre le soupçon d'extrémisme sans aller vérifier par lui-même si elle était fondée, en étudiant les contenus du matériel pédagogique³⁶. Dès le 23.8.2002, une annonce de l'UDC dans la presse insinuait – à tort – que l'on subventionnait un « enseignement coranique avec l'argent du contribuable ». Le canton a eu beau mettre les choses au clair quelques jours plus tard (Staub 2002) et l'IPD a eu beau publier dans la *NZZ am Sonntag* un droit de réponse de quelques lignes (IPD 2002), la polémique était lancée. Elle a servi d'accroche aux Jeunes UDC pour un tract distribué à tous les ménages de Kriens (Wyler 2002) et a fait l'objet de la requête d'un parlementaire cantonal de l'UDC, traitée en janvier 2003 au Grand Conseil (Specker 2003). Le débat public controversé a contraint les deux enseignantes d'ERI de Kriens et d'Ebikon à repousser de manière conséquente pendant plus d'un an les sollicitations des journalistes. Le premier reportage qui montrait l'enseignement, incluant de nombreux témoignages de personnes impliquées, mais aussi de personnes critiques, est sorti deux ans à peine après le début du projet (Tunger-Zanetti 2004).

Pour contrer les soupçons généralisés de certains comptes-rendus médiatiques et de certaines actions politiques populistes et prouver le caractère solide de l'ERI, l'organisation faîtière islamique lucernoise de l'époque, le VIOKL, a fait évaluer les deux premières années du projet par la Swiss Academy for Development de Bienne. Le rapport de l'experte indépendante Elke-Nicole Kappus cite des témoignages de parents, mais aussi de « personnalités clés des écoles, des communes et des Églises », dont la teneur générale est clairement bienveillante, et crédite le projet d'un « fort potentiel d'intégration » qui n'a cependant été exploité que partiellement (Kappus 2004: 23). L'auteure du rapport parvient à la conclusion suivante : « L'exploitation et le renforcement du potentiel d'intégration de l'ERI dans un esprit participatif nécessite donc une mise en réseau institutionnelle supplémentaire avec des institutions, groupes et personnes du "secteur de la société civile" et la formulation d'objectifs "civils" communs » (Kappus 2004: 24). Vient ensuite un ensemble de 14 recommandations à l'adresse des responsables de l'ERI, de l'association faîtière VIOKL, des communes, des cantons et des Églises. Force est de constater aujourd'hui que – pour diverses raisons – les conditions concrètes n'ont évolué que partiellement dans le sens de ces recommandations. Ainsi, la « mise en réseau renforcée avec les enseignants, travailleurs sociaux scolaires et médiateurs culturels dans les communes » ne s'est pas faite durablement jusqu'à présent et la « garantie du financement du personnel enseignant » n'est pas encore réglée de manière définitive (Kappus 2004: 25).

³⁶ L'auteur a également omis de mentionner que l'IPD avait reçu dès novembre 2001 pour son matériel pédagogique le Prix de projet de la Interreligiöse Arbeitsstelle (voir aussi p. 50).

3. Zurich : implication active d'une pédagogue en religion

Près d'un quart des musulmanes et musulmans de Suisse vivent dans le canton de Zurich. L'éventail des organisations islamiques y est d'autant plus diversifié et différencié. Dès 1995, la Vereinigung der Islamischen Organisationen de Zurich (VIOZ) était fondée en tant qu'association faîtière cantonale. Dans la version révisée de ses statuts, datant de 2016, il est toujours stipulé, à l'art. 3, Activités : « La VIOZ travaille en collaboration avec les autorités suisses compétentes pour donner aux enfants musulmans un enseignement religieux à l'école publique » (VIOZ 2022).

La formulation de tels objectifs arrivait cependant à un moment où la tendance dans le canton de Zurich et bien au-delà allait plutôt en sens inverse, et où la présence dans les écoles de l'enseignement religieux confessionnel des Églises reconnues sur le plan cantonal, autrefois bien établi, était un peu partout en net recul (cf. Partie juridique, paragraphe ZH). Le «Bildungsrat» du canton de Zurich a donc décidé, le 13 septembre 2001, de supprimer au degré secondaire I ce que l'on appelait le Konfessionell-kooperativen Religionsunterricht (Enseignement religieux confessionnel-coopératif, KoKoRU), sous responsabilité œcuménique, pour le remplacer par la nouvelle discipline «Religion und Kultur», qui était sous la responsabilité de l'État et pouvait ainsi être dispensée du point de vue de la neutralité religieuse (Bildungsrat des Kantons Zürich 2006: 1). À la fin des années 2010, cette discipline a été remplacée dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21 par la nouvelle discipline «Religionen, Kulturen, Ethik» (RKE) qui fait partie du domaine plus large «Natur, Mensch, Gesellschaft».

Dans ce contexte, il n'y a pas eu de tentative sérieuse de la VIOZ pour sonder la possibilité d'un ERI dans le canton de Zurich. Plusieurs femmes (et quelques rares hommes) du canton de Zurich ont néanmoins suivi au début des années 2000 le cours suisse de l'Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik de Cologne (IPD). Ces personnes se sont regroupées en 2002 dans l'association Verein Islamische Religionspädagogik Schweiz (VIRPS). Mais seule une partie des membres a exercé une activité à long terme dans l'enseignement religieux. C'était, dans presque tous les cas, dans le cadre de mosquées ou du Centre de la Schweizerische Islamische Gemeinschaft (SIG) de Regensdorf (SIG Bildungszentrum [2016]). Le cas local d'ERI à l'école décrit ci-dessous est donc resté – à notre connaissance – un cas unique.

Débuts et acteurs

L'initiatrice du projet d'ERI avait suivi le cours de l'IPD, « d'abord pour pouvoir transmettre la religion à nos propres enfants » (RP02). Lorsqu'il a fallu, pour l'examen final pratique du cours, concevoir et réaliser une unité d'enseignement, elle a réuni *ad hoc* dans sa commune de résidence de l'Oberland zurichois une classe d'enfants musulmans, avec lesquels elle-même et d'autres diplômées de l'IPD ont pu tester son unité d'enseignement pendant une semaine de vacances. Les leçons d'examen se sont déroulées dans l'école locale. La direction d'école avait clarifié au préalable si une telle action était autorisée.

L'enseignement a constamment été assuré par l'initiatrice elle-même. Celle-ci avait suivi auparavant une formation dans le secteur de la santé et plus tard le cours de l'IPD, une base que la pédagogue en religion a complétée, en particulier dans les premières années, par divers séminaires de formation continue auprès de l'IPD, par l'échange spécialisé dans le cadre du VIRPS, mais aussi en continuant à se former sans cesse en autodidacte.

Les élèves et leurs parents avaient tellement apprécié la session d'essai que l'initiatrice a poursuivi l'enseignement après les vacances d'été 2002 ; l'offre existe encore à l'heure actuelle. Les choses ont été facilitées par le fait que l'initiatrice était connue de l'école par le biais de ses propres enfants et du fait de son implication au conseil des parents. En 2010, elle organisait un événement d'information pour le directeur du département de l'éducation au conseil municipal, pour toutes les directions d'école locales et les responsables de paroisses.

L'initiatrice a bientôt enseigné également, avec les mêmes principes pédagogiques et didactiques³⁷, dans le cadre de la mosquée à caractère ethnique d'une commune voisine, à la demande de la direction de mosquée. Cette offre a duré elle aussi de nombreuses années. Lorsque la communauté de mosquée a fait valoir un besoin personnel des locaux, la commune politique a trouvé une salle pour que l'enseignement puisse se poursuivre.

Offre, structures, financement

L'enseignement dans les deux communes peut être considéré encore davantage que dans les autres cas comme une offre privée³⁸. L'association faîtière musulmane cantonale ne s'est manifestée ni au moment de la mise en place de l'offre, ni plus tard. L'école du lieu de résidence de l'initiatrice met une salle à sa disposition dans des conditions similaires à ce qu'elle ferait pour une association de loisirs, mais ne s'occupe pas de faire connaître l'offre aux parents (RP02).

Le cercle des élèves se recrute donc sur les deux sites par le bouche-à-oreille. La proportion des enfants de familles de réfugiés a augmenté ces dernières années. L'enseignement est intégralement financé par les contributions de parents. Cette contribution s'élève à Fr. 30.-- par mois pour le premier enfant d'une famille, Fr. 20., - pour le deuxième et le troisième enfant. L'ERI s'adresse aux enfants et adolescent·e·s de la deuxième à la neuvième classe et comprend deux heures de cours par semaine, le vendredi soir ou le samedi matin. S'ils le souhaitent, les élèves peuvent continuer à suivre le cours même après la neuvième classe. Sept enfants en moyenne par classe, ou niveau, bénéficient de l'offre ; ils sont un peu plus nombreux dans les petits niveaux, un peu moins nombreux dans les niveaux plus élevés. Environ deux enfants par classe suivent parallèlement à l'ERI également un enseignement coranique traditionnel dans une mosquée (RP02).

³⁷ Voir aussi le reportage de Freudiger (2020), avec des témoignages d'élèves et des milieux environnants.

³⁸ Pour être complet, il convient de mentionner que l'initiatrice était sollicitée de temps à autre par l'école pour des journées de projet avec des élèves musulmans dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel-coopératif (KoKoRU). Elle assurait ces journées de projet en partie avec des collègues du VIRPS. Avec l'introduction de la discipline «Religion und Kultur» (2007-2010), ce format a été abandonné dans l'ensemble du canton.

Contenus et échange avec le milieu environnant

Selon la pédagogue en religion, le principal objectif de l'ERI est que les enfants et les jeunes apprennent sur la base du Coran à se forger un jugement personnel et fondé sur les questions religieuses. Comme dans les autres exemples locaux, cela se fait de façon ludique et dans le dialogue, en général à partir de documents de travail élaborés par l'enseignante elle-même (RP02).

La pédagogue en religion n'aborde en règle générale que de façon marginale le thème de la diversité religieuse environnante, c'est-à-dire dans la mesure où le Coran évoque lui aussi en particulier le judaïsme et le christianisme, mais aussi lorsqu'il est question des « prophètes » et des « Textes » (sacrés). Pour l'enseignante, il est important d'« inculquer aux enfants que Dieu dans le Coran voulait que nous vivions ensemble en paix » et que chacun a donc le droit de croire ce qu'il veut et qu'il ne peut y avoir aucune sanction ou contrainte pour ceux qui « croient autrement ». C'est ce qu'elle thématise à nouveau lorsqu'elle aborde le thème de la Loi islamique et le thème du terrorisme. Les élèves doivent être capables de poser des questions à leurs interlocuteurs en matière de religion, mais aussi de répondre à des questions (RP02).

Résonance

L'ERI dans l'Oberland zurichois n'a jamais fait l'objet d'une évaluation externe et, de manière générale, la pédagogue en religion enregistre « davantage de retours indirects que directs ». Ce sont les réactions des élèves qui constituent la principale « évaluation ». Il y aurait de temps à autre des retours spontanés de jeunes enfants, tels que : « Oh, cette heure est passée très vite! ». L'enseignante demande aux élèves de dernière année de donner par écrit avant leur départ un retour sincère (sans intervention des parents) sur les questions suivantes :

Qu'est-ce qui t'a plu ?

Que faudrait-il améliorer ? Qu'est-ce qui a été négligé et qu'est-ce qui manquait ? Des propositions ?

Comment envisage-tu de continuer à cultiver ta relation avec Allah ?

L'ERI est terminé. Comment vas-tu continuer à chercher ?

L'enseignante d'ERI estime que les retours des élèves sont toujours très positifs. Les histoires, les événements comme les soirées de parents avec des spectacles, le théâtre, les travaux manuels et la diversion apportée par les sourates et l'arabe leur plaisent. Ils apprécient que l'enseignante s'intéresse à leurs questions et présente les thèmes en tenant compte de leur âge et de leur quotidien. Ils apprécient également l'idée d'apprendre à penser par eux-mêmes, que le questionnement ait aussi sa place et que différentes perspectives soient thématisées. Une soirée des parents est organisée chaque année. Même les parents qui n'y participent pas sont satisfaits, estime l'enseignante, puisqu'ils conduisent pour certains pendant des années leur enfant à l'ERI et paient en tous cas les frais de cours (RP02).

4. Argovie : un succès durable à la deuxième tentative

Débuts et acteurs

Comme dans les cantons de Lucerne et de Zurich, c'est également une diplômée du cours de l'IPD qui, dans le canton d'Argovie, est allée trouver en 2002/03 la commission scolaire dans sa commune de résidence de Turgi pour demander à dispenser l'ERI. Comme il n'existait encore aucune association faîtière musulmane dans le canton, l'initiatrice s'est procuré une lettre de recommandation de la Vereinigung der Islamischen Organisationen de Zurich (VIOZ). La direction d'école a donné son accord pour un projet qui devait être un projet pilote limité dans le temps et soumis à certaines conditions : l'enseignante devait choisir une tenue vestimentaire donnant une impression moins stricte – elle portait alors le tchador – et ne disposerait gratuitement d'une salle de classe que si elle n'exigeait aucune contribution financière des parents (RP05). Selon un article de presse, la commission scolaire s'était décidée à accorder l'autorisation avec des sentiments mitigés, mais elle avait apparemment reçu un signal clairement favorable du Département de l'éducation du canton (Weisskopf 2003).

L'enseignante d'ERI est née et a grandi en Allemagne. Elle s'est installée en Suisse dans les années 1990. Elle avait fait auparavant des études de théologie en Turquie et a suivi ensuite, durant sa période suisse, le cours de l'IPD et d'autres cours et formations continues. Avant même de s'installer avec son mari dans le canton d'Argovie, elle s'était engagée sur ses précédents lieux de résidence en Suisse dans l'enseignement religieux pour les enfants (RP05).³⁹ Elle n'est pas la seule femme à s'engager de la sorte dans le canton. D'autres femmes ont validé dans les années qui ont suivi l'un des cours suisses de l'IPD. Deux d'entre elles ont enseigné par la suite à des enfants musulmans à la mosquée ; il est intéressant de noter que dans ce cadre coexistent un enseignement religieux fondé sur la didactique actuelle et la catéchèse traditionnelle de mosquée dispensée par l'imam (RP07, RP08).

L'ERI à l'école publique a commencé en février 2003 avec une douzaine d'enfants âgés de huit à douze ans (cf. également Weisskopf 2003 ainsi que Duran 2003). Dès 2004, la pédagogue en religion mettait fin à l'essai dans sa commune de résidence. D'une part, l'horaire du mercredi après-midi souhaité par les enfants eux-mêmes s'était avéré très défavorable, parce que d'autres activités concurrençaient régulièrement l'ERI. De plus, « quelques mauvaises rencontres » avaient donné le sentiment à l'initiatrice que son offre n'était pas suffisamment appréciée par l'école, mais aussi par une partie des familles. Elle devait, par exemple, payer de sa poche le matériel pour les travaux manuels et le matériel pédagogique (RP05).

L'ERI que l'initiatrice a pu ensuite proposer à partir de 2005 dans l'école d'un village voisin était placée sous une étoile plus favorable. L'enseignante y avait le soutien de plus d'une douzaine de familles, qui ont d'abord voulu déplacer l'enseignement très apprécié dans leur mosquée locale, mais ont soutenu ensuite, après une soirée d'information, une demande à la commission scolaire

³⁹ Cf. également le double-portrait vidéo IRAS COTIS (2021d).

locale. L'initiatrice rapporte rétrospectivement que, là aussi, des voix sceptiques se sont fait entendre lorsqu'elle a présenté son projet au corps enseignant. Là encore, la commission scolaire a voulu s'assurer que l'ERI soit considéré comme un projet pilote et traité avec discrétion. L'ERI s'est arrêté en 2012, lorsque la pédagogue en religion est partie vivre à l'étranger avec sa famille pour quelques années (RP05).

Offre, structures, financement

L'ERI à Obersiggenthal et auparavant à Turgi s'adressait aux enfants de la deuxième à la cinquième classe, mais était exceptionnellement ouvert également aux enfants de sixième et septième classe qui voulaient continuer à suivre l'enseignement. La leçon était chaque fois de deux heures d'affilée. Les parents payaient une indemnité de frais de Fr. 20.– pour quatre leçons, soit Fr. 5. – par heure double. Il n'y avait pas d'association de soutien (RP05).

L'ERI était clairement intégré à l'école d'Obersiggenthal, comme le raconte rétrospectivement l'enseignante :

Même si l'islam n'est pas reconnu en droit public, j'accorde beaucoup d'importance à ce que cet enseignement puisse avoir lieu à l'école, qu'il figure à l'emploi du temps scolaire des enfants et qu'il n'ait pas à se dérouler comme une affaire privée dans des mosquées d'arrière-cour. C'est une expression de l'égalité en droit. À Obersiggenthal, l'écriteau sur la porte de la classe indiquait : « Instruction religieuse islamique, mercredi après-midi ». C'était une forme de reconnaissance et un sentiment agréable qu'elle fasse partie de cette école. (RP05)

Le fait d'en faire partie se manifestait aussi dans d'autres détails pour l'enseignante : l'école avait ainsi renoncé, dans les dernières années, à lui facturer les photocopies réalisées. « C'était pour moi également une forme de reconnaissance. » Néanmoins, l'école a voulu jusqu'au bout que l'ERI soit considéré comme un « projet pilote » et ne soit pas rendue publique (RP05).

Contenus et échange avec le milieu environnant

L'enseignante d'ERI élaborait en grande partie elle-même le matériel d'enseignement, qu'elle actualisait et complétait régulièrement, par exemple sur l'incitation de collègues ou du matériel de l'IPD qu'elle jugeait cependant globalement « dépassé », même pour les débuts. Elle tenait à ce que le matériel soit « captivant » pour les enfants. Elle établissait en outre de sa propre initiative, là où cela lui semblait faire sens, des liens transversaux au niveau des contenus avec des sujets traités simultanément dans d'autres matières (par ex. la reproduction dans le cours de biologie). Un regard comparatif sur la pratique de la foi chrétienne faisait régulièrement partie de l'ERI argovien ; les autres religions étaient à peine abordées. Il n'y avait pas d'échanges avec d'autres pédagogues en religion, ni de visites d'églises ou autres (RP05).

Résonance

L'enseignante estime que 20 à 25 % des enfants entrant en ligne de compte ont fréquenté son ERI. C'est cependant aux réactions des enfants qu'elle mesurait le succès de l'ERI : « Le plus important pour moi, c'était l'écho que j'avais des enfants, et qu'ils soient venus volontiers. » Des retours positifs lui sont parvenus également des directions d'école. La directrice d'école à Turgi avait par

exemple constaté après avoir assisté à l'enseignement que l'allemand des enfants évoluait favorablement même en dehors de la classe d'ERI. Rétrospectivement, l'enseignante fait son autocritique concernant la visibilité publique de l'ERI : Même si elle a su, à l'époque, bien accepter la discrétion imposée par l'école autour du sujet, elle procéderait aujourd'hui de manière plus volontaire : « J'impliquerais aussi les Églises et aussi le grand public, parce que cela fait également partie du travail d'intégration. L'enseignement n'est pas qu'une transmission de savoir. Cela aussi devrait être valorisé » (RP05).

5. Thurgovie : une association porteuse largement soutenue

L'ERI dans le canton de Thurgovie est principalement représenté par le modèle de Kreuzlingen, que nous décrirons ci-dessous de manière détaillée. Avec certains liens transversaux avec ce modèle, un ERI a cependant aussi été mis en place récemment à Sulgen, et un autre doit débiter à Romanshorn en début d'année scolaire 2022. Ces deux cas seront décrits plus brièvement par la suite.

Débuts et acteurs à Kreuzlingen

Les premières réflexions sur un ERI à Kreuzlingen remontent au milieu des années 2000. L'école avait notamment envisagé l'idée de combiner l'instruction religieuse avec l'enseignement de la langue et de la culture d'origine. Pour le futur enseignant d'ERI, c'était hors de question cependant : « Ce sont deux mondes différents » (RP01). Les choses ont commencé à bouger avec le colloque «Wie viel Religion verträgt die Schule?» (Combien de religion l'école peut-elle supporter ?), organisé en 2007 à Kreuzlingen par la Haute école pédagogique de Thurgovie en collaboration avec l'Office de l'instruction publique. L'ERI était parmi les thèmes abordés. Par la suite, des personnes intéressées appartenant à des communautés religieuses et à d'autres groupes d'intérêt ont fondé en 2008 le «Runder Tisch der Religionen» (Table ronde des religions) qui a activement contribué à la naissance de l'ERI. Un groupe de projet du Runder Tisch der Religionen, mandaté à cette fin en 2009, rassemblait aux côtés de représentant·e-s des mosquées albanaise et turque également des membres du corps enseignant de la Haute école pédagogique, des représentations des Églises reconnues sur le plan cantonal, le directeur d'école et la déléguée municipale à l'intégration (pour le détail cf. VIUK 2013). L'enseignante d'ERI de Turgi a elle aussi apporté sa contribution à cette phase précoce du projet en relatant ses expériences (RP01, RP05). En avril 2010, les associations de mosquée albanaise et turque fondèrent ensemble le Verein für Islam-Unterricht in Kreuzlingen (VIUK), qui a défendu le projet auprès des autorités scolaires et du grand public et qui joue depuis le rôle de structure porteuse de l'ERI. À l'été, les autorités scolaires ont accédé à la demande du VIUK. L'enseignement avec les premiers 24 élèves a débuté en août 2010.

Le projet de Kreuzlingen a donc trouvé dès le départ un cercle de sympathisant·e-s compétent·e-s en dehors des communautés de mosquée. Au vu de la proportion élevée d'étrangers, de l'ordre de 50 %, ceux-ci ont vite reconnu l'intérêt pédagogique que pouvait avoir l'ERI. L'adoption du texte sur l'interdiction des minarets dans le cadre de la votation fédérale de novembre 2009 a

plutôt encore renforcé chez eux la volonté de contrebalancer cet acte de politique symbolique en lançant quelque chose de constructif pour la cohabitation des personnes de différentes religions (RP01; Cortesi 2009; Herren 2010). Une personnalité convaincante était par ailleurs à disposition pour le projet en tant qu'enseignant d'ERI : l'imam de la mosquée albanaise.

Rehan Neziri, qui a grandi en Macédoine, a étudié la théologie islamique à Bursa (Turquie) et obtenu son diplôme en 1998, avant deux années d'études en sociologie des religions clôturées par un master. Sa première formation comprenait aussi des volets pratiques de pédagogie religieuse ainsi que des stages dans des écoles (RP01). En 2002, Neziri est arrivé à Kreuzlingen en tant qu'imam de la mosquée albanaise. Il a également travaillé comme interprète interculturel, et à partir de 2010 comme enseignant d'ERI (Neziri 2019: 350).

Du côté des autorités, le Département cantonal de l'éducation et de la culture a dès le départ considéré le projet comme étant l'affaire de la ville de Kreuzlingen (Hochuli 2009) ; l'UDC locale a seulement insisté pour que l'argent des contribuables ne puisse en aucun cas être utilisé pour l'ERI (Cortesi 2009). L'image qui se dégage de Kreuzlingen est globalement celle d'un projet dans lequel, depuis le cadre juridique et politique jusqu'au groupe de soutien agissant avec circonspection, tout semblait dès le départ très compatible (RP01, ZG01). Rota (2019: 134) souligne dans ce contexte le « double rôle » joué par le Forum interreligieux local: À la fois soutien vis-à-vis du grand public et instance de contrôle vis-à-vis de l'enseignement religieux islamique.

Offre, structures, financement

L'ERI est dispensé à Kreuzlingen dans deux établissements scolaires. Il s'adresse aux élèves de la quatrième à la sixième classe, avec chaque fois une leçon de deux heures. Cet âge est « décisif pour le sentiment d'appartenance religieuse et l'identité », fait remarquer l'enseignant d'ERI. Il a certes parfois entendu souhaiter que l'enseignement se poursuive au degré secondaire, mais les ressources humaines et financières n'y auraient pas suffi (RP01).

L'enseignant est employé par l'association responsable VIUK. Sa rémunération correspond approximativement à celle d'un catéchète catholique au barème le plus bas ; elle est en d'autres termes nettement inférieure à ce qu'exigerait sa formation tertiaire. Sa principale fonction est celle d'imam de la mosquée albanaise, où il assure également l'éducation traditionnelle des enfants en matière d'obligations rituelles. L'ERI est accompagné depuis le début par une enseignante de la Haute école pédagogique et fait l'objet chaque année d'un bref rapport d'évaluation à l'attention de l'association responsable et des autorités scolaires (RP01, ZG01).

Les deux mosquées locales participent au financement avec une contribution annuelle forfaitaire d'environ Fr. 3500.– chacune, les parents paient des frais de cours de Fr. 135.– par enfant et par année scolaire (réduction possible sur demande ; RP01).

Contenus et échange avec le milieu environnant

Pour la quatrième classe, l'enseignant d'ERI a adapté et parfois élaboré lui-même différents supports d'enseignement. En cinquième et sixième classe, il travaille avec le manuel allemand «Saphir» (Kaddor 2012). Celui-ci serait cependant presque trop difficile pour les enfants suisses, l'obligeant à simplifier beaucoup de choses ou à les adapter au contexte suisse (RP01). La diversité religieuse locale fait également partie du contexte. Elle a sa place dans l'enseignement. Comme d'autres enseignant·e·s d'ERI, l'enseignant de Kreuzlingen attire l'attention des enfants notamment sur les correspondances entre islam, christianisme et judaïsme. La visite d'une église et d'une mosquée est elle aussi solidement ancrée dans le programme. À l'église, le prêtre présent fournit chaque fois des explications sur des objets tels que l'orgue ou le bénitier. Dans le cours qui suit la visite, l'enseignant discute avec les élèves des points communs et des différences (RP01).

Résonance

L'ERI de Kreuzlingen enregistre une bonne fréquentation constante. En moyenne sur les douze années depuis ses débuts, 70 à 80 % des enfants entrant en ligne de compte participent à l'ERI ; les familles qui fréquentent peu la mosquée albanaise notamment manifestent néanmoins de l'intérêt pour l'ERI; de même, des enfants d'origine turque, kurde, arabe, pakistanaise ou aux appartenances religieuses mixtes viennent eux aussi à l'ERI. Un autre chiffre montre que l'ERI scolaire et l'enseignement rituel à la mosquée ne se concurrencent pas, mais se complètent : « 70% environ des élèves qui suivent l'enseignement à la mosquée suivent aussi l'ERI à l'école » (RP01). Une réunion de parents d'élèves a lieu chaque année ; la direction de l'association VIUK y est systématiquement représentée elle aussi.

Indépendamment de l'accompagnement de l'ERI par un membre de la Haute école pédagogique de Thurgovie, le Service spécialisé pour l'intégration de la ville de Kreuzlingen a fait évaluer le projet pilote au cours de la deuxième année (2011/2012). Le rapport du Bureau Kultureval (Tina Wodiunig) fait un bilan positif du projet et recommande qu'il soit davantage mis en réseau au sein des écoles et avec les autres projets d'ERI, et réparti sur davantage de personnes (Wodiunig Scherrer 2012: 17-19).

Au niveau de la politique cantonale, il a été tenté à deux reprises d'empêcher l'ERI à Kreuzlingen. En mars 2012, les « Démocrates Suisses » ont déposé avec 4500 signatures l'initiative constitutionnelle cantonale «Gegen frauenfeindliche, rassistische und mörderische Lehrbücher» (« Contre les manuels misogynes, racistes et meurtriers ») qui voulait interdire l'utilisation du Coran dans l'enseignement (Widmer 2012). Le gouvernement, le Parlement et le Tribunal fédéral ont cependant déclaré que l'initiative était discriminatoire, et par conséquent invalide (Krummenacher 2013). Le 12 février 2014, le Grand Conseil thurgovien rejetait en outre avec 87 voix contre 25 une motion du parlementaire UDF Daniel Wittwer, qui demandait que les locaux scolaires soient réservés à l'enseignement religieux des Églises reconnues sur le plan cantonal.

ERI à Sulgen

Outre Kreuzlingen, un ERI est dispensé également à Sulgen depuis la fin de l'été 2019. La direction de l'école était allée trouver l'imam nouvellement arrivé avec une demande en ce sens, des tentatives antérieures n'ayant pas abouti. Au cours de la première année, l'enseignement a accueilli douze enfants de la troisième/quatrième classe, auxquels se sont joints l'année suivante quatre enfants supplémentaires du même niveau scolaire (RP10).

L'imam –qui a la nationalité autrichienne – a fréquenté l'école secondaire de Skopje (Macédoine), a ensuite été imam de la mosquée Hidaje de St. Gall-Winkeln, d'où il est parti pour le Caire. Il y a obtenu un titre de master à la faculté des Fondements de la religion de l'Université al-Azhar. Pour se préparer au travail pédagogique avec les enfants, il a suivi en observateur l'enseignement religieux de l'Église évangélique de Sulgen. Il dispense l'ERI avec l'accord de l'association de mosquée qui l'a engagé en tant qu'imam. Aucune contribution financière n'est demandée aux parents. Il utilise comme matériel pédagogique, avec le consentement du directeur de l'école, la série de cahiers de travail « Bismillah » (Abdel-Rahman/Ulfat 2017; RP10).

L'enseignant estime que l'ERI dispensé en allemand est utile notamment parce que les enfants ne recevraient sans cela pratiquement pas d'éducation religieuse : Les familles qui fréquentent régulièrement la mosquée albanaise ou turque sont loin d'être majoritaires et bon nombre d'enfants ne maîtrisent pas bien la langue d'origine des parents, qui ne peuvent généralement leur transmettre que des connaissances religieuses limitées. L'école présente en outre l'avantage d'être un lieu public neutre : « Là, tout le monde se sent à égalité. On ne doit pas être membre de la mosquée. Les autres enfants aussi y ont leur enseignement religieux. » Pour les familles qui fréquentent peu la mosquée, le seuil est ainsi plus facile à franchir que celui de la catéchèse à la mosquée (RP10).

L'imam de Sulgen a également été sollicité par l'école pour savoir s'il accepterait de dispenser l'ERI à l'école du village voisin de Kradolf, où les enfants musulmans étaient également suffisamment nombreux. Cette proposition n'était cependant pas compatible avec sa fonction d'imam, elle aurait engendré trop d'absences au travail et un grand investissement ; il n'aurait par ailleurs pas été rémunéré pour cet enseignement supplémentaire (RP10).

À la différence de Kreuzlingen, l'ERI de Sulgen « parvient à fonctionner avec un minimum de moyens organisationnels et structurels » (ZG01). Il n'y a par exemple pas d'association de soutien. L'école et l'enseignant d'ERI ont par ailleurs renoncé à toute publicité dans les médias. La nouvelle offre a simplement été annoncée dans le magazine de l'école (VSG Region Sulgen 2019: 4) et les familles des élèves sont informées pour la rentrée scolaire de la possibilité de suivre l'ERI par un courrier de l'école (RP10).

ERI à Romanshorn

Pour qu'un ERI puisse être instauré également à Romanshorn, le président du Interreligiöser Arbeitskreis im Kanton Thurgau (Groupe de travail interreligieux du canton de Thurgovie, IAKTG)

et le Service spécialisé Société de la ville de Romanshorn ont fondé à l'été 2019 un groupe de projet auquel ils ont convié la communauté de mosquée de la région ainsi que les communautés ecclésiastiques locales. Une fois les travaux préparatoires achevés, le Verein für Islam-Unterricht in Romanshorn (Association pour l'enseignement islamique à Romanshorn, VIUR) était fondé le 11 mars 2022. L'association et les structures du projet s'inspirent largement du modèle de Kreuzlingen (ZG01). Le projet est accueilli avec bienveillance et soutenu par la communauté scolaire de Romanshorn ; là encore, aucune autorisation officielle n'est nécessaire (B04).

L'enseignement doit commencer pour la nouvelle année scolaire, en août 2022, d'abord avec les élèves de quatrième classe d'une ou deux écoles. Au cours de la deuxième et de la troisième année de la phase pilote de trois ans, l'ERI sera étendu aux niveaux suivants, si bien qu'à pleine capacité, deux classes respectives des niveaux scolaires quatre à six participeront à l'ERI. L'enseignant·e sera choisi parmi quatre à cinq personnes pressenties. Une évaluation par un ancien enseignant de la Haute école pédagogique de Thurgovie est également prévue pendant la phase de projet (Loretan/Brenner 2022). Comme à Kreuzlingen, la description du projet prévoit que l'ERI sera financé durant la phase pilote par les contributions de parents, celles des communautés de mosquée et des subventions de tiers ; à long terme cependant, l'enseignement devra pouvoir se passer des contributions de tiers (Loretan/Brenner 2022).

Perspective

De premières clarifications en vue d'un ERI ont été réalisées en Thurgovie ces dernières années également à Arbon. Comme l'illustrent les exemples de Kreuzlingen et de Romanshorn, ce n'est pas nécessairement une association faîtière musulmane qui est à l'initiative d'un ERI à l'échelle locale. En Thurgovie, c'est le Interreligiöser Arbeitskreis qui met en relation les différentes initiatives locales et met à disposition des acteurs son expertise, longue de plus de dix ans déjà, acquise dans le cadre du projet de Kreuzlingen. Si l'ERI n'a pas toujours pu être réalisé à la première tentative dans tous les cas, cela tient, selon le président de l'IAKTG, au fait que les éléments essentiels n'étaient pas toujours réunis. Il faut par exemple disposer non seulement d'un enseignant ou d'une enseignante à la personnalité convaincante qui assure des cours en langue allemande, mais aussi d'une association de mosquée dans un environnement proche, qui soutienne le projet (ZG01).

Les acteurs thurgoviens vont également de l'avant dans le domaine de la pédagogie et de la didactique : sous la direction de Mark Keller, professeur émérite à la Haute école pédagogique de Kreuzlingen, membre fondateur du VIUK à Kreuzlingen et membre du comité au IAKTG, un groupe de travail de l'IAKTG avec des expert·e·s en pédagogie des religions évalue les plans d'études de l'ERI dans les Länder allemands. La mission est de les développer en vue du Lehrplan 21 suisse. Le groupe de travail doit de plus proposer une sélection d'outils pédagogiques adaptés et actuels.

6. Schaffhouse : un démarrage rapide avec des aides publiques

Un projet pilote d'ERI sur une année était en préparation au printemps 2022 pour deux sites du canton de Schaffhouse. Le projet est porté par le Interreligiöser Dialog Schaffhausen (Dialogue

interreligieux Schaffhouse, IRDSH), qui est organisé et animé par le service cantonal en charge de l'intégration Integres (cf. Interreligiöser Dialog Schaffhausen s.d). Pour l'élaboration du projet, les membres du IRDSH se sont inspirés de l'expérience du projet de Kreuzlingen (ZG01).

Le bureau spécialisé de l'intégration a obtenu pour la phase pilote d'un an un soutien financier dans le cadre du programme d'impulsion du PAN. Selon le bref descriptif du projet, il s'agit

[...] d'abord d'acquérir du matériel pédagogique, de former et de rémunérer un imam qui dispensera cet enseignement. Un objectif majeur de ce projet pilote est cependant aussi la sensibilisation du grand public, la promotion d'une bonne communication avec les trois communautés de mosquée de Schaffhouse et la clarification du futur financement pour la poursuite de cet enseignement. (SVS 2022: 4)

Dès le mois d'août 2022, l'imam de la mosquée albanaise doit dispenser l'ERI pour des enfants de la troisième et éventuellement de la quatrième classe dans une école de la ville de Schaffhouse et une école de Neuhausen. Avant et pendant le projet, l'imam sera accompagné sur le plan pédagogique et didactique par un enseignant du primaire d'origine musulmane. Il est prévu d'utiliser pour l'enseignement le manuel «Mein Islambuch» (Lubig-Fohsel 2011). Il est en outre prévu qu'une évaluation soit réalisée par la Haute école pédagogique de Schaffhouse (ZG02). Pendant la phase pilote, les responsables souhaitent clarifier d'une part avec les autorités politiques et scolaires, d'autre part avec les parents et communautés de mosquée, si une poursuite du projet est possible et peut être financée. (ZG02).

7. Bâle-Ville : dans le laboratoire de la diversité religieuse

Sur le plan de la diversité religieuse, mais aussi du cadre juridique en matière de religion, le canton-ville à l'intersection de trois pays a depuis toujours une position particulière (Inforel s.d.b). Il dispose depuis 2009, à l'intérieur du Département de la présidence, d'un service pour la coordination des questions religieuses et connaît, comme quelques très rares cantons, deux degrés de reconnaissance publique des communautés religieuses [cf. dans la partie juridique p. 92 et 101]. Tandis que la "grande" reconnaissance en tant que corporation de droit public était réservée jusqu'alors, à Bâle-Ville également, aux Églises reconnues sur le plan cantonal ainsi qu'à la Israelitische Gemeinde Basel (Communauté israélite de Bâle), plusieurs communautés religieuses ont posé leur candidature dans les années 2000 et ont effectivement elles aussi obtenu du Parlement cantonal ce statut à l'impact principalement symbolique (Inforel s.d.a). Il s'agit, aux côtés de la communauté chrétienne anthroposophique (2010) et de l'Église néo-apostolique (2012), de l'association faitière alévie locale Alevitische Gemeinde Regio Basel (2012) et tout récemment de l'Église luthérienne évangélique (2021). Bâle compte par ailleurs près de trois douzaines d'associations islamiques, dont environ vingt ont une salle de prière. Le pourcentage des personnes d'origine turque qui se perçoivent comme musulmans sunnites ou encore comme alévies y est nettement plus élevé que dans le reste de la Suisse, mais de nombreuses familles d'origine albanaise, bosniaque ou arabe vivent aussi dans la région de Bâle.

La Table Ronde des Religions des deux Bâle, animée par le Coordinateur pour les questions de religion de Bâle-Ville, s'est penchée à plusieurs reprises depuis 2007 au moins, sous la direction

de Dr Lilo Roost Vischer, sur la question de l'enseignement confessionnel pour les enfants des différentes communautés religieuses et a publié en décembre 2015 un « Dossier enseignement religieux », qui fournit une première orientation utile (BL/BS 2015). Depuis août 2014, cependant, et en vertu des modifications apportées à la Loi scolaire, seules les communautés religieuses ayant obtenu au moins la "petite" reconnaissance du canton ont le droit de proposer un enseignement confessionnel à l'école publique (Roost Vischer 2018: 95).

Ce sont en conséquence l'Église évangélique réformée de Bâle-Ville et l'Église catholique-romaine de Bâle-Ville qui dispensent – en collaboration œcuménique – un enseignement confessionnel, ainsi que, depuis 2014, la Alevitische Gemeinde Regio Basel. Les tentatives d'un professeur de religion engagé de l'Église réformée pour donner une orientation inclusive et interreligieuse à son enseignement religieux œcuménique sont un peu plus anciennes, et seront donc traitées en premier ici.

I) Un enseignement œcuménique pour tous

Débuts et acteurs

Le premier projet s'est déroulé dans le cadre de l'école Brunnmatt, qui est ce que l'on appelle une école du cycle d'orientation, où un théologien diplômé était chargé de l'enseignement religieux des cinquième et sixième classes. Cet enseignement est placé sous la responsabilité des deux grandes Églises reconnues sur le plan cantonal de droit public et est financé par celles-ci, mais est ouvert également aux enfants d'autres appartenances religieuses. Ainsi, au début de l'année scolaire 2001, tous les camarades de classe des enfants protestants et romains-catholiques étaient eux aussi présents pour la première leçon, comme le raconte rétrospectivement l'enseignant Lars Wolf. À la deuxième leçon, ils étaient revenus pour se désinscrire ; ils regrettaient de devoir se séparer des autres élèves pour ce cours, mais pour les parents, la question ne se posait pas. L'enseignant a alors cherché, en concertation avec un membre du Conseil des parents qui était également la mère de l'un des enfants concernés, une forme adaptée d'enseignement religieux pour tous les élèves. Wolf décrit ainsi leur motivation commune : « Il n'est pas acceptable que la religion soit ce qui sépare les enfants ; ça n'est pas bon pour l'école, et pour nous non plus. » Le théologien chrétien et la musulmane, qui avait une formation religieuse et terminait alors une formation de médiatrice interculturelle, ont conçu par la suite un enseignement qu'ils ont dispensé en commun pendant une période thématique de plusieurs semaines (RP11).

Offre, structures, financement

La joie des enfants qui ont finalement pu apprendre en classe, tous ensemble et indépendamment des origines familiales, des choses sur les religions a profité aux années suivantes : le projet a connu douze rééditions. Pour pouvoir rémunérer l'enseignante musulmane, les deux initiateurs se sont efforcés – avec succès – d'obtenir des contributions à un fonds de dotation avec des

moyens fédéraux mais aussi de fondations privées. Les élèves de cinquième classe ont donc bénéficié régulièrement, pendant un semestre scolaire, de cet enseignement interreligieux, construit dans un esprit de dialogue (RP11).

Le modèle de l'école Brunnmatt a pris fin en 2014 en raison d'importants changements dans les structures scolaires. Le pédagogue en religion Lars Wolf est parti à cette époque enseigner à l'école primaire Margarethen. Le récent Lehrplan 21 accordait au thème de la religion une nouvelle place dans le programme global. Il fallait coordonner l'ER œcuménique qui continuait d'être proposé notamment avec les fenêtres thématiques sur la religion de la discipline obligatoire «Natur, Mensch, Gesellschaft». Pour Wolf, il ne fait aucun doute qu'il faille continuer dans cette voie d'un point de vue pédagogique (RP11).

Contenus et échange avec le milieu environnant

Pour le contenu de l'enseignement religieux, les deux enseignants se fondaient sur le plan d'études œcuménique. Sur le plan didactique, ils partaient des questions et des expériences des enfants pour se concentrer sur un aperçu des différentes religions représentées dans la classe.⁴⁰ L'enseignement pouvait parfois être modulé à l'occasion d'un événement d'actualité politique, comme cela a été le cas dès la première année du projet avec les attentats du 11 septembre 2001. Les enfants ont fabriqué à l'époque avec les deux enseignants une grande banderole qu'ils ont posée sur la Barfüsserplatz en centre-ville, en invitant les passants à y consigner des messages de coexistence pacifique. Les visites d'une église, d'une mosquée et d'un temple hindou faisaient également partie intégrante de l'enseignement religieux. Comme cela arrive également ailleurs, il arrivait que certains parents demandent que leur enfant soit dispensé de cette partie de l'enseignement – mais cela ne s'est produit que dans les deux premières années du projet. Après cela, le scepticisme qui pouvait éventuellement encore subsister dans les familles s'est évanoui, et l'idée s'était répandue que de telles visites permettaient aux enfants d'obtenir de précieuses connaissances sur la tradition religieuse de leurs camarades de classe (RP11).

Résonance

L'enseignement sous responsabilité œcuménique, mais de conception interreligieuse, dispensé à Bâle, autrefois à l'école Brunnmatt et aujourd'hui à l'école primaire Margarethen, n'a jamais fait l'objet d'une évaluation indépendante. Il est (ou était) cependant sans conteste très apprécié puisqu'en règle générale, tous les enfants d'un même niveau scolaire s'y rendent (rendaient), quelle que soit leur appartenance religieuse et en dépit du fait que l'enseignement soit toujours resté facultatif, comme c'est le cas de tout enseignement confessionnel. L'enseignant de religion l'explique par l'approche dialogique et participative de l'enseignement. De nombreuses interrela-

⁴⁰ On trouve un reportage sur cet enseignement qui garde toujours la même orientation, mais sans la participation d'un pédagogue musulman, dans Südbek-Baur (2021).

tions ont, selon lui, joué un rôle de soutien, par exemple avec le groupe de travail Elternzusammenarbeit (Collaboration avec les parents), le groupe de parole «Update Religion» au Zentrum für Zeitfragen (Centre pour les questions contemporaines) (Forum für Zeitfragen 2022) ainsi qu'avec l'association de quartier (RP11).

L'enseignant de religion, qui a également toujours travaillé comme médiateur dans les deux écoles, relève aussi des « effets extrêmement positifs de l'enseignement interreligieux sur la culture de conflit à l'école ». Les cas de médiation avec des imputations diffuses sont nettement moins nombreux ; les conflits deviennent plus concrets et peuvent donc être résolus plus rapidement, parce que la religion est désormais perçue comme quelque chose de normal. Le soutien des directions d'école à ce format particulier en est d'autant plus grand (RP11).

La popularité de l'enseignement interreligieux n'a pas eu de répercussions au-delà du quartier. L'enseignant de religion a certes connaissance de « certains pédagogues qui cherchent leur voie un peu comme moi ». Et la résonance que peut avoir le modèle tient en bonne partie à l'enseignant·e et à d'autres facteurs spécifiques. Il faut également, dit-il, sans cesse percevoir ce qui préoccupe les élèves et le reprendre dans la forme didactique que l'on donne à la discipline (RP11). La multiplicité des contextes explique par ailleurs qu'il soit plus difficile pour les Églises reconnues sur le plan cantonal de demander de façon générale à l'ensemble de leurs pédagogues en religion de suivre une telle approche.

II) Enseignement religieux alévi

L'enseignement religieux alévi (ERA) est encore plus marqué que l'ERI par ce qui se passe en Allemagne, où se sont déroulées et se déroulent encore des étapes décisives du développement d'un alévisme de la Diaspora (Aksünger-Kizil 2020). Il a cependant aussi de nombreuses caractéristiques communes avec l'ERI dispensé en plusieurs endroits de Suisse alémanique, comme des structures porteuses encore en construction, le nombre d'élèves ou la recherche d'enseignant·e-s appropriés. Mais il représente en même temps un cas unique : l'ERA à l'école publique n'existe en Suisse que dans le seul canton de Bâle-Ville, où il est lié à la reconnaissance en droit privé, en 2012, des deux associations aléviées sous l'égide de la Alevitische Religionsgemeinschaft (qui a pris en 2014 le nom de «Alevitische Gemeinde Regio Basel»). La perception qu'ont d'eux-mêmes les aléviés et alévis est elle aussi multiple. Une partie d'entre eux se considèrent comme une orientation à l'intérieur de l'islam. Une autre partie souligne au contraire la propre histoire, les propres croyances et de propres structures organisationnelles. Si tant est que des groupes d'aléviés et alévis s'impliquent dans la société civile en Suisse et dans les pays avoisinants, ils ne sont en règle générale pas représentés dans des associations faïtières musulmanes, mais sont organisés de manière autonome (pour la Suisse, voir Suter Reich 2013) et interviennent souvent dans les forums interreligieux sur un pied d'égalité avec les représentations musulmanes.

Débuts et acteurs

La possibilité de dispenser un enseignement religieux à l'école publique est réservée dans le canton de Bâle-Ville aux communautés religieuses qui ont obtenu au moins la "petite reconnaissance". Ce sont les communautés elles-mêmes qui doivent se charger de la mise en œuvre. Dans le cas de l'ERA, la "petite reconnaissance" cantonale (voir p.101) a facilité ponctuellement la mise en œuvre, mais n'a cependant pas permis d'aboutir jusqu'à présent à un succès durable. Après que le Parlement cantonal a eu accordé à l'Alevitische Gemeinde Regio Basel la "petite reconnaissance", ses représentants ont sondé les autorités scolaires sur les étapes à suivre en vue de l'ERA. Ils ont en outre sondé, par le biais d'événements d'information dans les deux associations aléviées et de courriers aux parents, les besoins en matière d'ERA scolaire. Ce besoin semblait exister. Le Département de l'instruction publique a par la suite proposé à la communauté aléviée comme lieu d'implantation pour l'ERA l'école Vogesen dans le quartier St. Johann, où vivent de nombreux étrangers, et la salle de cours concrète a vite été choisie (RG01).

La recherche de la personne adéquate pour dispenser l'enseignement s'est avérée plus difficile. On ne trouvait personne en Suisse qui dispose à la fois d'une formation ou d'une expérience pédagogique préalable et de connaissances approfondies de l'alévisme (RG01). Les responsables ont fini par trouver une enseignante d'ERA dans la ville frontalière allemande voisine de Lörrach: Celle-ci avait d'abord étudié à Fribourg-en-Brisgau et Tübingen l'allemand, l'histoire et les sciences politiques pour enseigner au niveau supérieur, avant de suivre à la Haute école pédagogique Weingarten dans le sud de l'Allemagne une filière d'études additionnelle en Enseignement religieux alévi/pédagogie religieuse. Elle travaille en Allemagne en tant que professeure de gymnase dans ses matières principales et dispense l'ERA en parallèle dans plusieurs écoles pour plus de cent enfants et adolescent·e·s au total (RP12).

Offre, structures, financement

L'ERA s'adresse aux enfants aléviés de 8 à 14 ans du canton de Bâle-Ville, mais est ouvert également aux élèves de Bâle-Campagne. L'enseignement se déroule chaque année pendant neuf mois, depuis les vacances d'automne jusqu'à l'été suivant. Dans la mesure où les élèves inscrits ont toujours été très peu nombreux jusqu'à présent, ils sont regroupés dans une classe unique. Les bases de l'enseignement restent les mêmes pour tous les âges, les contenus étant différenciés en fonction des niveaux de classe. L'intérêt des enfants qui ont déjà suivi une année scolaire d'ERA en est diminué. L'ERA réunit sur un même site des élèves venant d'un secteur relativement large, ce qui oblige en partie les familles à s'organiser entre elles pour le transport des enfants (RG01, RP12).

L'ERA était financé à parts égales par les deux associations aléviées. Elles ont même organisé pour cela l'un ou l'autre concert de bienfaisance (RG01). Pour les familles des élèves, l'ERA était gratuit. L'enseignante n'était d'ailleurs rémunérée que pour les cours effectivement dispensés, et par exemple pas pour ceux qui ont dû être annulés pour cause de maladie ou en raison d'autres circonstances (pandémie de Coronavirus) (RP12).

Contenus et échange avec le milieu environnant

L'ERA à Bâle s'oriente sur le plan d'études «Alevitischen Religionsunterricht (ARU)», utilisé pour l'école élémentaire en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Dans la mesure où – à la différence de l'ERA dans les écoles allemandes – l'enseignement à Bâle se termine pour tout élève la plupart du temps après un cycle d'une ou deux années déjà, il est difficile d'y définir des points forts. De manière générale, l'enseignement doit

[...] contribuer au développement d'une identité alévie et soutenir les enfants et adolescents dans la recherche d'une orientation pour leur propre vie. L'ERA doit en outre rendre les enfants et adolescents capables d'analyser et d'interpréter des faits historiques rapportés dans les textes sacrés et les œuvres lyriques. L'ERA soutient des compétences en matière de conception religieuse et de langage religieux et aide à la formulation d'une opinion religieuse propre. Elle permet en outre de thématiser ensemble des questions ayant trait à la justice et à l'injustice, au bien et au mal. (Firat-Steppan 2014)

L'enseignement poursuit donc des objectifs qui touchent aussi bien au développement de la personnalité des enfants et des jeunes qu'à leurs connaissances sur leur propre tradition religieuse et à un rapport raisonné à celle-ci. Les compétences à développer selon le document de base de Bâle correspondent à celles que cherche habituellement à promouvoir l'enseignement religieux scolaire d'autres traditions religieuses également. Sur le plan du contenu, l'ERA de Bâle définit six points forts thématiques. L'un d'entre eux porte sur les « autres religions et conceptions du monde ». De manière très générale, l'ERA « défend une coexistence dans un ordre fondamental de liberté démocratique et dans la responsabilité sociale » (Firat-Steppan 2014).

Résonance

Depuis le début, les familles utilisant l'offre d'ERA à Bâle sont peu nombreuses. Dans les premières années, on comptait parfois un peu plus de dix enfants inscrits à l'enseignement ; ils ont été parfois nettement moins nombreux par la suite (RP12). Le potentiel serait pourtant théoriquement bien supérieur : le nombre des personnes qui se considèrent comme aléviens a été estimé, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, à environ 8000 à Bâle-Ville et 7000 personnes supplémentaires dans la région de Bâle-Campagne. En dépit de la "petite reconnaissance", la communauté alévie n'a cependant toujours pas accès aujourd'hui encore aux listes d'appartenance religieuse des habitant·e·s. Elle n'a donc pas la possibilité de contacter directement tous les aléviens de Bâle-Ville et tente de faire la publicité de l'ERA en passant par les réseaux des deux associations aléviennes. Compte tenu de la résonance durablement modeste de l'offre, l'un des responsables rapporte qu'une « certaine désillusion » se serait installée (RG01).

Dans les faits, l'ERA à Bâle s'est arrêté autour du printemps 2022. La césure décisive a été l'interruption imposée par la pandémie de Coronavirus en 2020. Mais même avant cela, les deux associations aléviennes de Bâle n'étaient pas parvenues à recruter davantage d'élèves, qui auraient permis de gérer plusieurs tranches d'âge et de préparer ainsi la matière de manière adaptée à l'âge pour chaque niveau. De manière très sporadique, des événements ponctuels ont été organisés avec des élèves pendant la pandémie, pour la dernière fois avant Noël 2021. La question de

savoir si, après la fin de la pandémie, l'ERA sera à nouveau proposée à Bâle à l'automne 2022 reste ouverte au moment où nous clôturons la rédaction de notre étude (RP12).

8. Synthèse pour la Suisse alémanique

Les pages suivantes identifient les aspects communs et divergents des différents projets locaux d'ERI en Suisse alémanique. Étant donné que le rapport au domaine de la religion à l'école suit dans les différentes régions linguistiques plusieurs traditions et que cela se répercute en outre sur les divers cadres juridiques cantonaux, la synthèse, tout comme la description des cas avant elle, doit suivre une autre logique de structuration que dans la partie consacrée à la Suisse romande et le Tessin. Nous attirons toutefois l'attention sur les points de convergence factuels avec les autres régions de Suisse, qui seront repris plus tard dans la synthèse générale.

Acteurs privés et action des autorités publiques

Comme nous l'avons vu, les traditions et cadres juridiques cantonaux respectifs ont permis que l'enseignement religieux confessionnel ait pu se maintenir en Suisse alémanique – contrairement à la majeure partie de la Suisse romande et au Tessin – dans la plupart des cantons. Selon le canton, le cadre juridique ouvrait également aux communautés religieuses autres que les deux grandes Églises reconnues sur le plan cantonal la possibilité de dispenser leur propre enseignement religieux confessionnel. Là où des acteurs ont saisi cette opportunité, ceux-ci étaient nécessairement des acteurs privés, ou plus exactement : des personnes privées qui ont pris de leur propre chef les initiatives correspondantes, en partie soutenues par des communautés religieuses ou des institutions organisées selon le droit privé, par exemple une association faîtière cantonale (Lucerne) ou une association de soutien locale (Kreuzlingen). Dans le seul cas de l'instruction religieuse alévie à Bâle-Ville, ce sont les deux associations aléviées tout juste reconnues en droit privé qui ont initié l'enseignement.

On pourrait attendre comme acteurs centraux dans le domaine les associations faîtières musulmanes cantonales, puisque selon la Constitution fédérale, les cantons sont à la fois compétents pour le domaine de la religion et pour l'instruction publique. Parmi les associations faîtières – il n'y en a pas dans chaque canton –, seule la Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich (VIOZ) mentionne dans ses statuts l'ERI parmi les activités visées par l'association.⁴¹ Dans la pratique, cependant, les associations faîtières n'ont pas joué un rôle moteur, mais plutôt un rôle de soutien et de coordination vis-à-vis des initiateurs et initiatrices des projets d'ERI locaux, par exemple dans le canton de Lucerne.

Le rôle déterminant joué par les personnes initiatrices explique également la localisation des projets d'ERI : il s'agit en règle générale de la commune de résidence de l'enseignant·e ou

⁴¹ « La VIOZ travaille en collaboration avec les autorités suisses compétentes pour assurer aux enfants musulmans un enseignement religieux à l'école publique. » VIOZ, Statuts, en ligne : <https://vioz.ch/statuten/>, consulté le 7.2.2022.

d'une commune voisine. L'enseignant·e connaît ici les conditions locales et les personnes responsables, souvent à travers la scolarisation de ses propres enfants. Des relations personnelles entre les personnes impliquées ont en effet contribué dans plusieurs cas de manière décisive à ce que la commission scolaire locale et la direction d'école autorisent un projet pilote.

Là où le cadre juridique autorisait fondamentalement l'ERI, les organes communaux et cantonaux ont par ailleurs généralement fait preuve d'ouverture et de soutien. Certains initiateurs ou initiatrices ont parfois dû surmonter d'abord préjugés et scepticisme. Mais la plupart du temps, ceux-ci ont rapidement fait place à une collaboration factuelle ou même à un soutien qui, dès lors, n'était plus remis en question.

La collaboration entre direction d'école et enseignant·e·d'ERI est confrontée à de nouveaux défis à chaque nouvelle année scolaire et couvre des domaines très divers :

C'est la communauté scolaire de Wil qui est allée le plus loin en matière d'intégration institutionnelle. L'enseignant d'ERI avait l'occasion de présenter brièvement sa matière à côté de toutes les autres lors des réunions de parents d'élèves et était intégré dans l'équipe pédagogique. Comme cela se fait pour l'enseignement religieux catholique ou réformé, les enfants des familles musulmanes étaient automatiquement considérés comme inscrits dès lors que les parents ne demandaient pas expressément qu'ils ne le soient pas. Dans tous les autres projets locaux d'ERI, les parents devaient expressément demander l'inscription de leur enfant.

L'école se chargeait également, et ceci pas seulement à Wil, d'informer les parents de l'offre. Aux yeux des parents, l'école soutient ainsi plus activement cette offre que si elle laisse à l'enseignant·e d'ERI le soin de recruter les élèves, comme c'est le cas dans l'Oberland zurichois.

L'une des caractéristiques de l'ERI est d'avoir une salle de classe dans les locaux scolaires. Cela peut poser problème lorsqu'une communauté scolaire est confrontée au manque de place (qui touche alors également l'enseignement religieux chrétien). En règle générale, les communautés de mosquée locales n'ont, à la différence des paroisses chrétiennes, pas de centre communautaire avec des salles de cours adaptées. L'ERI réunit par ailleurs souvent en un lieu central des élèves venus de différents établissements scolaires, ce qui implique souvent des trajets supplémentaires pour les enfants.

La place attribuée à l'ERI dans l'emploi du temps hebdomadaire est un point difficile. Un créneau horaire le mercredi après-midi sans école ou en fin d'après-midi en dehors des blocs horaires scolaires allège éventuellement la question des locaux, mais représente souvent des heures creuses pour les enfants ou une contrainte de transport supplémentaire pour leurs parents. L'ERI est de plus souvent concurrencé dans ce cas par des activités de loisir, comme l'entraînement de football.

Présence publique et échanges avec le milieu environnant

Les comptes-rendus de certains médias et, dans leur sillage, quelques interventions politiques isolées ont marqué en particulier les débuts d'un certain nombre de projets d'ERI en Suisse alémanique. Les projets d'ERI à Wil, et peu après à Uzwil (tous deux dans le canton de St. Gall), ainsi

qu'un projet dans le canton de Zurich ont été lancés sans retenir l'attention des médias. Le projet de Kriens et Ebikon (canton de Lucerne) a, au contraire, fait l'objet d'une intense couverture médiatique (cf. ci-dessus p. 55). De telles expériences ont eu des répercussions sur d'autres projets d'ERI. Elles ont incité des enseignant·e·s d'ERI comme des responsables des écoles ou des organes porteurs à ne pas chercher à faire connaître publiquement les projets pilotes en cours (RP02, RP05, RP10). Dans d'autres cas, la seule crainte d'être exposé à de tels remous a contribué à ce que l'on abandonne l'idée d'un ERI (RP07).

D'un autre côté, l'attention des médias semble avoir contribué à ce que les responsables de nouveaux projets clarifient dès le départ particulièrement minutieusement certains points, concernant par exemple l'enseignant·e, le matériel pédagogique ou le financement, pour être en mesure de contrer immédiatement des présomptions prévisibles ou pour pouvoir informer d'eux-mêmes précocement les partenaires de projet et médias. Après deux décennies d'ERI en plusieurs endroits de Suisse avec différents acteurs et formes d'organisation, il semble aujourd'hui difficilement imaginable qu'un nouveau projet minutieusement préparé puisse rester longtemps et de manière controversée sous les feux des médias et de la politique.

L'ERA n'a quant à lui pas été touché par des controverses médiatiques, l'alévisme étant considéré comme "libéral" dans l'opinion publique. La communauté religieuse de Bâle-Ville avait de plus été en quelque sorte estampillée "non préoccupante" dans le cadre de la reconnaissance en droit public des deux associations aléviées. Le contact des enseignant·e·s d'ERI avec les directions d'école et corps enseignants est plus ou moins étroit. Les enseignant·e·s d'ERI expriment certes le souhait général d'un échange accru, mais dans pratique, le quotidien éprouvant pour tous semble fixer d'importantes limites à ce souhait. Partout où les échanges entre l'enseignant d'ERI et le corps enseignant ou la direction d'école étaient ou sont plus étroits et réguliers, comme à Wil ou à Kreuzlingen, ces échanges étaient ou sont appréciés, notamment parce qu'ils permettent aussi de gérer de manière rapide et efficace, avec l'aide de l'enseignant·e d'ERI, des incidents difficiles dépassant le cadre de l'ERI (Alimi/Zuzo 2011: 22).

Dans la plupart des cas, l'échange entre les enseignant·e·s de religion des différentes religions ou entre l'enseignant·e d'ERI et les Églises locales pourrait lui aussi être encore développé, comme le constatent les enseignant·e·s eux-mêmes, mais aussi les évaluations de tiers. Dans l'enseignement proprement dit, le judaïsme et le christianisme sont généralement brièvement abordés dans la mesure où ils ont leur place dans le Coran et la tradition islamique. L'occasion de visiter une église avec le groupe d'ERI ou d'inviter une classe chrétienne pour un échange est par ailleurs rarement recherchée de manière conséquente. Il est intéressant de constater que l'introduction de la discipline d'étude des religions «Ethik, Religion, Gemeinschaft» semble même avoir encore atténué le souhait de tels échanges. Pour autant qu'il s'agisse d'informations sur une autre religion, l'enseignant·e d'ERI peut désormais considérer que la nouvelle matière est compétente et se concentrer dans le cadre de l'ERI sur le profil de sa propre religion.

Difficultés structurelles

Tous les projets d'ERI étudiés et connus, même les projets mis en œuvre depuis longtemps déjà, ont dû et doivent encore faire face à des difficultés structurelles. Celles-ci sont en grande partie la conséquence de faiblesses structurelles générales de la vie musulmane organisée en Suisse, que présentent par ailleurs également d'autres communautés religieuses apparues dans les dernières décennies avec l'immigration. Le cas de l'ERA montre en outre que la reconnaissance en droit public, ou du moins la "petite" reconnaissance, ne protège pas contre ces mêmes faiblesses structurelles.

Les difficultés sont particulièrement évidentes dans la comparaison directe avec l'enseignement religieux confessionnel des Églises nationales à l'école. Les Églises reconnues sur le plan cantonal disposent de services spécialisés au sein d'une large administration rôdée depuis longtemps, de ressources financières considérables et de filières de formation en pédagogie religieuse chrétienne. Les communautés musulmanes n'ont dans de nombreux cantons pas d'association faitière, n'ont pas de revenus provenant de l'impôt ecclésiastique et sont donc tributaires des contributions volontaires des membres les plus actifs de la communauté. Selon l'origine culturelle, et en particulier pour la première génération d'immigrés, s'engager dans une association qui joue un rôle porteur pour une ERI peut sembler inhabituel et poser éventuellement des problèmes de langue ou n'être guère possible en raison d'une situation économique difficile et d'horaires de travail défavorables. Il en va de même pour les réunions de parents d'élèves, et ceci indépendamment du fait que l'ERI ait sa place dans la réunion générale de l'école ou qu'elle cherche à s'adresser séparément aux parents.

Même si l'initiative pour la réalisation d'un ERI est, dans tous les cas étudiés, le fruit d'une motivation intrinsèque durable, la question du financement n'en est pas moins importante et sera examinée ici plus en détail. La grande motivation des enseignant·e·s à initier les enfants musulmans à leur religion a conduit à ce que les questions de rémunération soient toujours restées secondaires. Il n'était pas rare que les enseignant·e·s assurent leur enseignement pour le "salaire de Dieu" ; dans le meilleur des cas, les frais de matériel pour l'enseignement et les travaux manuels leur étaient remboursés (Obersiggenthal ; Kriens et Ebikon jusqu'en 2017 environ). Dans d'autres exemples (Wil, Sulgen), dispenser l'ERI faisait ou fait partie du champ d'activité d'un imam, auquel sa communauté de mosquée confie les tâches les plus diverses. Si l'ERI prend beaucoup de place, l'imam risque cependant d'être confronté à l'incompréhension de certains membres de sa communauté, puisqu'il est moins présent à la mosquée pour enseigner au lieu de cela, à l'école, également à des enfants de parents qui ne sont pas membres de la communauté de mosquée. Pour les femmes, un tel engagement en tant qu'imam avec, pour ainsi dire, des subventions croisées n'est de toute façon pas possible.

L'idée d'un financement total ou partiel de l'ERI par les contributions des parents est donc concevable. Lorsqu'ils doivent s'adresser directement aux familles, les enseignant·e·s reculent ici devant l'idée de montants trop élevés, par crainte que celles-ci ne désinscrivent totalement leurs enfants de l'ERI. Nombre de ces familles n'ont en outre pas l'habitude, par leur pays d'origine, que

l'on doit payer pour l'enseignement religieux à l'école. La contribution des parents s'élève donc souvent à environ cinq francs par enfant et par leçon. Cela suffit certes à financer le matériel d'enseignement et de travaux manuels, et le cas échéant les frais de déplacement de l'enseignant-e, mais ne permet pas de lui accorder une rémunération un tant soit peu correcte.

Avec une durée de résidence en Suisse qui s'allonge et le renouvellement des générations s'amorce néanmoins vraisemblablement un changement des mentalités qui rend les frais de cours plus acceptables. Il devient envisageable d'exiger et d'obtenir, pour une prestation solide, un juste prix. C'est ce que semble indiquer notamment le modèle de Kreuzlingen, qui fonctionne depuis une décennie et repose sur un financement mixte. L'enseignant y dispense l'ERI non pas dans le cadre de son engagement en tant qu'imam d'une mosquée locale, mais pour le compte de l'association responsable VIUK, qui est elle-même activement portée par la Table ronde des religions de Kreuzlingen. Durant sa phase de construction de trois ans, le projet a été financé à parts égales par les contributions des parents, des associations de mosquée, et des contributions publiques de tiers (Ville de Kreuzlingen, Églises, personnes privées).⁴² Dans les années qui ont suivi, les contributions de tiers, octroyées pour une durée limitée, ont disparu et les coûts ont été répartis entre les associations de mosquée albanaise et turque d'une part (environ Fr. 3500.- chacune) et les parents de l'autre (Fr. 135.- par enfant et par année scolaire; réduction possible sur demande; RP01). Avec ces moyens, l'enseignant peut au moins percevoir une rémunération équivalente à celle d'un catéchète à temps partiel des Églises reconnues sur le plan cantonal.

Parmi les projets d'ERI de Suisse alémanique, la construction de Kreuzlingen notamment, avec une association de soutien reposant sur une base relativement large⁴³, s'est révélée très stable. Cela s'est répercuté également sur le nombre d'élèves, qui est resté constamment bon. Tous les projets d'ERI ont cependant en commun un problème qui se situe à un autre niveau : la question de la relève en matière de pédagogie religieuse. Les enseignantes et enseignants d'ERI en activité aujourd'hui le sont presque tous depuis de nombreuses années. Ils ont obtenu leur habilitation soit à l'étranger, soit il y a une vingtaine d'années dans le cadre des cours suisses de l'Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik de Cologne (IPD), arrêtés depuis un certain temps déjà. À la différence de l'Allemagne ou de l'Autriche, la Suisse n'a pas de centre de formation en pédagogie religieuse islamique. Cette situation contraint les porteurs de nouveaux projets d'ERI à rechercher, jusqu'à nouvel ordre, des personnes qui ont suivi à l'étranger une formation appropriée. À l'inverse, les projets visant à établir l'ERI à plus large échelle doivent prendre en compte le recrutement du personnel à long terme.

Qualité et perspectives

Là où l'ERI ou l'ERA est dispensé en Suisse alémanique, l'offre existe presque toujours depuis de nombreuses années. Un contrôle de qualité n'est réalisé que de manière ponctuelle et indirecte :

⁴² Les détails sont toujours disponibles sur <https://www.viuk.ch/new/ueber-uns> (9.2.2022).

⁴³ Les statuts peuvent être trouvés sur <https://www.viuk.ch/new/der-verein/die-statuten> (9.2.2022).

d'après les témoignages concordants des enseignant·e·s d'ERI, rares sont les directeurs ou directrices d'école, les autres membres du corps enseignant ou les parents qui ont suivi la proposition d'assister à l'enseignement pour s'en faire une idée concrète. Les acteurs mentionnés semblent plutôt considérer l'absence de plaintes et de réclamations comme l'indice d'un bon fonctionnement ; ils voient dans les conditions locales à taille humaine une certaine garantie que des évolutions problématiques seraient très vite visibles.⁴⁴ Cette position semble défendable dans la mesure où le personnel enseignant et le cadre dans son ensemble ont à peine changé depuis de nombreuses années.

Les enseignant·e·s d'ERI eux-mêmes ne font pas non plus d'évaluations systématiques. Une enseignante demande aux élèves parvenus à la fin de leur cursus de donner un bref retour sur des questions concrètes. Les enseignant·e·s voient dans la demande constante, dans le plaisir des enfants et adolescent·e·s à être en classe ainsi que dans les retours isolés de parents ou d'autres pédagogues une confirmation de leur manière d'enseigner.

Seuls les responsables de l'ERI à Lucerne et Kreuzlingen ont fait évaluer l'enseignement par des expertes indépendantes dans sa phase initiale. Les mandats correspondants étaient clairement motivés par l'idée de pouvoir contrer avec des informations factuelles des conjectures sur des influences indésirables de l'ERI qui avaient été exprimées publiquement (Kappus 2004, 8; Wodiunig 2012, passim). À cet égard, le "tapage médiatique" des débuts à Kriens et Ebikon ainsi qu'à Kreuzlingen a contribué indirectement à ce que les projets soient dans la mesure du possible sécurisés en amont contre des objections prévisibles, mais aussi à ce que l'on porte un regard neutre et objectif sur les possibilités d'amélioration. Dans cette affaire, les deux rapports d'évaluation s'accordent à dire que l'ERI est mis en œuvre de manière satisfaisante sur les deux sites et qu'il est globalement utile. Ils recommandent également des mesures similaires visant à une imbrication plus étroite de l'ERI dans le reste de l'activité scolaire.

Il ne peut être question dans la présente étude d'évaluer l'ERI dans son ensemble en Suisse alémanique. Compte tenu des difficultés structurelles exposées plus haut et de l'image globale de la religion à l'école, il convient de s'interroger cependant sur les perspectives de développement fondamentales.

Il convient tout d'abord de souligner le rôle déterminant qu'ont joué dans chacun des cas étudiés l'engagement et la persévérance exceptionnels des enseignant·e·s d'ERI eux-mêmes et le soutien de quelques personnes engagées dans leur entourage. En revanche, les structures institutionnelles des organismes responsables et partenariats sont restées faibles, excepté pour le modèle de Kreuzlingen. Cela signifie que l'actuel modèle d'ERI se trouvera vraisemblablement à un tournant décisif dans quelques années déjà. Comme les actuel·le·s enseignant·e·s d'ERI partiront tôt ou tard à la retraite et qu'il n'y a pas de relève à disposition, deux options se profilent essentiellement : soit le modèle disparaîtra peu à peu, en dépit du fait que le cadre juridique l'autorise

⁴⁴ Le directeur du service de l'enseignement obligatoire et deux directeurs d'école s'étaient déjà exprimés en ce sens dès 2004 (Tunger-Zanetti 2004, 53).

fondamentalement. Ou alors, l'ERI devra être réorganisé pour acquérir une valeur stable, là où une demande suffisante existe du côté musulman et où le cadre juridique le permet.

La seconde option implique qu'il se trouve des personnes musulmanes et des institutions islamiques qui créent avec les années les structures nécessaires et échangent entre elles non seulement à l'échelle locale, mais aussi à l'échelle des régions linguistiques. Ce qui pourrait avoir une incidence favorable serait d'avoir d'ici là une jeune génération musulmane bien formée, à laquelle ne manquerait (plus) que la compétence de pédagogie religieuse. Pour établir un tel modèle renouvelé, les principaux acteurs devront mieux résoudre la question du financement : si l'on veut une structure durable, il ne faut pas seulement que le personnel enseignant soit rémunéré correctement, mais aussi que des choses telles que la formation continue, le développement du contenu didactique, les remplacements, etc. puissent être financés. Tout cela devrait être d'autant plus facile à atteindre que les porteurs du modèle collaborent avec d'autres communautés religieuses et organisations de la société civile.

Sources et bibliographie de la partie empirique

Entretiens d'expert·e·s et interviews

Suisse romande et Tessin

Nr.	Interlocuteur et type d'entretien	Abré- viation
1	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (14.04.2021)	HE01
2	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (23.04.2021)	HE02
3	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (23.04.2021)	HE03
4	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (30.04.2021)	HE04
5	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (06.05.2021)	HE05
6	Consultation d'expert·e·s, Hautes écoles (04.06.2021)	HE06
7	Consultation d'expert·e·s, acteurs de terrain (20.04.2021)	AT01
8	Consultation d'expert·e·s, acteurs de terrain (21.05.2021)	AT02
9	Consultation d'expert·e·s, acteurs de terrain (28.05.2021)	AT03
10	Entretien (discussion en groupe), acteurs de terrain (09.07.2021)	AT04
11	Consultation d'expert·e·s, acteurs de terrain, domaine interreligieux (28.05.2021)	ATI01
12	Entretien, acteurs de terrain, domaine interreligieux (08.07.2021)	ATI02
13	Consultation d'expert·e·s, acteurs de terrain musulmans (10.05.2021)	ATM01
14	Entretien, acteurs de terrain musulmans (25.06.2021)	ATM02
15	Entretien, acteurs de terrain musulmans (07.07.2021)	ATM03
16	Entretien, acteurs de terrain chrétiens (07.05.2021 ; 27.08.2021)	ATC01

17	Entretien, acteurs de terrain chrétiens (18.06.2021)	ATC02
18	Entretien, acteurs de terrain, domaine enseignement (07.09.2021)	ATE01
19	Entretien, autorités scolaires (18.06.2021)	AS01
20	Entretien, autorités scolaires (08.07.2021)	AS02
21	Entretien, autorités scolaires (09.07.2021)	AS03
22	Entretien, autorités scolaires (07.09.2021)	AS04
23	Entretien (discussion en groupe), autorités scolaires (17.12.2021)	AS05

Suisse alémanique

Nr.	Interlocuteur et type d'entretien	Abré- via-tion
24	Entretien d'expert·e (téléphonique), représentant des autorités (domaine Religion) (5.5.2021)	B01
25	Entretien d'expert·e (personnel), représentant des autorités (domaine Religion) (6.7.2021)	B02
26	Interview (vidéo), acteur du domaine interreligieux (3.9.2021) et entretien d'expert·e (téléphonique, 2.3.2022)	ZG01
27	Interview (personnel), deux acteurs du domaine religieux (21.10.2021)	RG01
28	Entretien d'expert·e (téléphonique), représentant des autorités (domaine École) (28.10.2021)	B03
29	Entretien d'expert·e (téléphonique), représentant des autorités (domaine École) (15.3.2022)	B04
30	Interview (personnel), pédagogue en religion (6.7.2021)	RP01
31	Interview (personnel), pédagogue en religion (8.7.2021)	RP02
32	Interview (personnel), pédagogue en religion (28.7.2021)	RP03
33	Interview (téléphonique), pédagogue en religion (29.7.2021)	RP04
34	Interview (personnel), pédagogue en religion (5.8.2021)	RP05
35	Interview (téléphonique), pédagogue en religion (17.8.2021)	RP06
36	Interview (téléphonique), pédagogue en religion (19.8.2021)	RP07
37	Interview (téléphonique), pédagogue en religion (19.8.2021)	RP08
38	Interview (personnel), pédagogue en religion (23.8.2021)	RP09
39	Interview (personnel), pédagogue en religion (23.8.2021)	RP10
40	Interview (personnel), pédagogue en religion (26.8.2021)	RP11
41	Interview (téléphonique), pédagogue en religion (4.3.2022)	RP12

Sources publiées et littérature secondaire

- Abdel-Rahman, Annett / Ulfat, Fahimah (2017): *Bismillah – wir entdecken den Islam*, Braunschweig: Schroedel.
- Aksünger-Kizil, Handan (2020): «Alevitischer Religionsunterricht an öffentlichen Schulen in Deutschland», in: Thorsten Knauth, Wolfram Weiße (Éds.), *Ansätze, Kontexte und Impulse zu dialogischem Religionsunterricht*, Münster, New York: Waxmann, 227–240.
- Alimi, Bekim (2003): «Bessere Beziehungen zwischen Muslimen und Nichtmuslimen», in: *Tangram*, Nr. 14: 50–51.
- Alimi, Bekim / Zuzo, Zijad (2011): *Islamischer Religionsunterricht an Schweizer Schulen. CAS Religiöse Begleitung im interkulturellen Kontext*, s.l.: ZHAW und Islamische Gemeinschaft Wil.
- Altinyelken, Hülya Kosar (2021): «Critical thinking and non-formal Islamic education: Perspectives from young Muslims in the Netherlands», in: *Contemporary Islam*, 15, Nr. 3: 267–285.
- Ansen Zeder, Elisabeth / Hess, Anne-Claude / Bleisch, Petra / Girardet, Melissa (2021): *Rapport: Pratiques d'enseignement en «Éthique et cultures religieuses» dans le canton de Fribourg*, Fribourg: Haute École pédagogique Fribourg.
- Banfi, Elisa / Sanchez-Mazas, Victor / Destraz, Marion / Gaudard, Séverine / Emery-Torracinta, Anne (2021): *Le fait religieux et humaniste à l'école: une responsabilité citoyenne*, Chêne-Bourg: Georg Editeur.
- Baumann, Martin / Stolz, Jörg (Éds.) (2007): *Eine Schweiz – viele Religionen. Risiken und Chancen des Zusammenlebens*, Bielefeld: Transcript.
- Berglund, Jenny (2015): *Publicly Funded Islamic Education in Europe and the United States*, Massachusetts: Center for Middle East Policy at Brookings.
- Bildungsrat des Kantons Zürich (2006): *Beschluss 2006/45: Volksschule. Religion und Kultur an der Sekundarstufe I. Einführung*, <https://www.zh.ch/de/bildungsdirektion/generalsekretariat-der-bildungsdirektion/bildungsrat/suche-bildungsratsbeschluesse/2006-brb-45-volksschule-religion-und-kultur-an-der-sekundarstufe-i-einfueh.html> (État: 23.2.2023).
- BKZ Geschäftsstelle (s.d.): *Kanton Freiburg Lehrplan 21*, <https://www.lehrplan21.ch/kanton-freiburg> (État: 10.4.2022).
- BL/BS (2015): *Dossier Religionsunterricht. Eine Zusammenstellung des konfessionellen Religionsunterrichts der Mitgliedergemeinschaften des Runden Tisches der Religionen beider Basel*, https://www.entwicklung.bs.ch/dam/jcr:e8cf52a2-0748-466e-b501-c9808f578126/15%2012_Gesamtdokument%20RU%20BSBL.pdf (État: 15.3.2022).
- Bleisch, Petra / Desponds, Séverine / Durisch Gauthier, Nicole / Frank, Katharina (2015): «Zeitschrift für Religionskunde: Begriffe, Konzepte, Programmatik / Revue de didactique des sciences des religions: notions, concepts, intentions», in: *Zeitschrift für Religionskunde / Revue de didactique des sciences des religions*, 1, Nr. 1: 8–25.
- Boss, Günther (2017): «Islamischer Religionsunterricht», in: *Islam in Liechtenstein. Demografische Entwicklung, Vereinigungen, Wahrnehmungen, Herausforderungen*. Bericht im Auftrag der Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Bendern: Liechtenstein-Institut, 91–99.
- Canton de Genève (2018): *Loi sur la laïcité de l'Etat (11764). LLE*.
- Ceylan, Rauf (2014): *Cultural Time Lag. Moscheekatechese und islamischer Religionsunterricht im Kontext von Säkularisierung*, Zugl.: Diss., Univ., Vechta, Wiesbaden: Springer VS.
- Chbib, Raida (2022): «Angebote islamisch-religiöser Bildung in islamischen Organisationen und an staatlichen Bildungseinrichtungen in Deutschland», in: Ednan Aslan (Éd.), *Handbuch islamische Religionspädagogik*, Göttingen: V&R unipress, 293–314.

- CIIP (s.d.): *Formation générale (FG) – Vivre ensemble et exercice de la démocratie*, <https://www.plandetudes.ch/web/guest/vivre-ensemble-et-exercice-de-la-democratie/> (État: 2.3.2022).
- CIIP (2010): *Sciences humaines et sociales. Commentaires généraux*, https://www.plandetudes.ch/documents/10273/36260/PER_print_SHS_CG.pdf (État: 10.4.2022).
- Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (2016): *Plan d'études romand*, Neuchâtel.
- Consiglio di Stato (2018): *Messaggio governativo sull'introduzione del corso di storia delle religioni alla scuola media*, Comunicato stampa.
- Cortesi, Antonio (2009): «Islam-Unterricht in der Staatsschule», in: *Tages-Anzeiger*, 16.12.2009: 4.
- Desponds, Séverine (2015): «L'éducation à la paix par l'Éthique et cultures religieuses en Suisse romande compte rendu du curriculum et de ses manuels», in: *Didactica historica*, 1, Nr. 1: 99–104.
- Desponds, Séverine (2017): «[Rezension zu] Dutoit, Y. & Girardet, S. (dir.). (2016). Planète religions des clés pour comprendre le monde. Livre de l'élève. Lausanne Agora (88 p.)», in: *Zeitschrift für Religionskunde / Revue de didactique des sciences des religions*, Nr. 4: 104–105.
- Destraz, Marie (2019): À l'école du fait religieux, in: *Réformés.ch* [online], <https://www.xn--rform-bsae.ch/politique/2019/09/lecole-du-fait-religieux-ecole-enseignement-fait-religieux-education-suisse> (État: 23.2.2023).
- DFJC / DGEO (2018): *Éthique et cultures religieuses à l'école obligatoire: Canton de Vaud*.
- DIP: *Enseignement obligatoire - école primaire. Catalogue matériel d'enseignement 2021-2022*.
- DIP: *Enseignement secondaire I. Cycle d'orientation. Catalogue des moyens d'enseignement 2021-2022*.
- DIP (2017): *La laïcité à l'école*, Genève: DIP.
- DIP (2021): *Rentrée scolaire 2021. Communiqué de presse*, <https://www.ge.ch/document/rentree-scolaire-2021> (État: 23.2.2023).
- Duran, Yasemin (2003): «Ich fühle mich wohler und selbstbewusster»: Ein Erfahrungsbericht aus Turgi AG», in: *Tangram*, Nr. 14: 52.
- Durand, Jean-Dominique (2014): «La religion dans l'enseignement la diversité européenne», in: Brigitte, Caulier, Molinaro, Joël (Éds.), *Enseigner les religions. Regards et apports de l'histoire*, Québec: Les Presses de l'Université Laval, 295–309.
- Durisch Gauthier, Nicole (2021): «Les religions < autres > que le christianisme dans les curricula de Suisse romande l'islam comme étude de cas», in: *Zeitschrift für Religionskunde / Revue de didactique des sciences des religions*, Nr. 9: 10–24.
- Éditions AGORA (s.d.a): *Calendrier des religions*, <https://www.calendrier-des-religions.ch/home.php> (État: 23.2.2023).
- Éditions AGORA (s.d.b): *Portrait: Une maison d'édition au service de l'école*, <https://www.editions-adora.ch/page.php?id=fr31> (État: 22.10.2021).
- EKSD Freiburg (2020): *Lehrplan 21 in Deutschfreiburg – Zyklus 1 – 3 (1H-11H)*, <https://www.fr.ch/de/bildung-und-schulen/obligatorische-schule/lehrplan-21-in-deutschfreiburg-zyklus-1-3-1h-11h> (État: 30.12.2021).
- El Abrache, Sara / Alhayari, Stefanie / Bauknecht, Bernd Ridwan / Becker, Luise / Haußmann, Werner (2009): «*Saphir 5/6: Religionsbuch für junge Musliminnen und Muslime*», Lehrerkommentar. Lamya Kaddor, Rabeya Müller, Harun Behr (Éds.), München: Kösel.
- Engelhardt, Jan Felix / Ulfat, Fahimah / Yavuz, Esra (2020): *Islamischer Religionsunterricht in Deutschland: Qualität, Rahmenbedingungen und Umsetzung*, Frankfurt am Main: AIWG.
- État de Genève / Éditions AGORA (2018): *Histoire 9e-10e-11e. Enseignement du fait religieux. Présentation générale*, Lausanne: Éditions AGORA.

- État de Genève / Éditions AGORA (2019a): *Un monde en fêtes: guide pour l'enseignement histoire, cycle élémentaire enseignement du fait religieux*, Lausanne: DIP Genève/AGORA.
- État de Genève / Éditions AGORA (2019b): *Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam*, Lausanne: DIP Genève/AGORA.
- Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg (2019): *Lehrplan für den reformierten Religionsunterricht 1-11H. Revision 2019*, Murten: Fachstelle Bildung.
- Firat-Steppan, Suzan (2014): *Alevitischer Religionsunterricht (ARU)*, unveröffentlichtes Konzept, Basel.
- Forum für Zeitfragen (2022): *Religionen lokal*, <https://forumbasel.ch/de/veranstaltungen/religionenlokal> (État: 10.4.2022).
- Frank, Katharina (2018): «Schulischer Religions-Unterricht in der Schweiz», in: Michael Klöcker, Udo Two-ruschka (Éds.), *Handbuch der Religionen*, Hohenwarsleben: Westarp Science.
- Frank, Katharina / Bochsinger, Christoph (2008): «Religious Education in Switzerland as a Field of Work for the Study of Religions: Empirical Results and Theoretical Reflections», in: *Numen*, 55, 2-3: 183–217.
- Frank, Katharina / Jödicke, Ansgar (2007): «Öffentliche Schule und neue religiöse Vielfalt: Themen, Probleme, Entwicklungen», in: Martin Baumann, Jörg Stolz (Éds.), *Eine Schweiz – viele Religionen. Risiken und Chancen des Zusammenlebens*, Bielefeld: Transcript, 273–284.
- Franken, Leni / Gent, Bill (Éds.) (2021): *Islamic religious education in Europe. A comparative study*, New York, Abingdon: Routledge.
- Freudiger, Nicole (2020): *Seltener Einblick: zu Besuch im islamischen Religionsunterricht*, <https://www.srf.ch/kultur/gesellschaft-religion/islamunterricht-in-der-schweiz-seltener-einblick-zu-besuch-im-islamischen-religionsunterricht> (État: 14.3.2022).
- Gani, Cynthia (2010): «Étude du fait religieux: Genève rejoint le troupeau des autres cantons», in: *Le Temps*. Groupe citoyen «Culture religieuse et humaniste à l'école laïque» (s.d.): *Notre action*, <https://www.ecole-laïque-religions.org/action/> (État: 23.2.2023).
- Herren, Matthias (2010): «Wenn der Imam in die Schule kommt», in: *NZZ am Sonntag*, 28.11.2010: 15.
- Hochuli, Brigitta (2009): «Vom Hinterhof ins Klassenzimmer», in: *St. Galler Tagblatt, Ausgabe Thurgau*, 7.9.2009: 25.
- IGL-Luzern (2022): *Islamischer Unterricht*, <https://www.igl-luzern.ch/projekte/islamischer-unterricht/> (État: 15.3.2022).
- Infocel (s.d.a): *Rechtliche Strukturen und Organisationsformen*, <https://www.infocel.ch/wissen/themen/rechtliche-strukturen> (État: 15.3.2022).
- Infocel (s.d.b): *Themen*, <https://www.infocel.ch/wissen/themen> (État: 15.3.2022).
- Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz (2020): *Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz*, <https://www.ilz.ch/> (État: 30.12.2020).
- Interreligiöser Dialog Schaffhausen (s.d.): *Interreligiöser Dialog Schaffhausen. «Wir leben zusammen»*, <http://www.irdsh.ch/irdsh.php> (État: 15.3.2022).
- IPD (2002): «Gegendarstellung», in: *NZZ am Sonntag*, 2.9.2002: 25.
- IRAS COTIS (s.d.a): *[Projekt Dialogue en Route] Didactique*, <https://enroute.ch/fr/project/didactique/> (État: 10.4.2022).
- IRAS COTIS (s.d.b): *[Projekt Dialogue en Route] En Route*, <https://enroute.ch/fr/project/en-route/> (État: 2.3.2022).
- IRAS COTIS (s.d.c): *[Projekt Dialogue en Route] Offres du projet Dialogue en Route*, <https://enroute.ch/fr/offre/> (État: 10.4.2022).
- IRAS COTIS (s.d.d): *[Projekt Dialogue en Route] Offres du projet Dialogue en Route: Espace Mouslima Fribourg*, <https://enroute.ch/fr/offre/espace-mouslima-fribourg/detail/> (État: 11.4.2022).

- IRAS COTIS (s.d.e): [Projekt Dialogue en Route] Offres du projet Dialogue en Route: Espace Mouslima Fribourg: *Si on parlait d'intégration*, <https://enroute.ch/fr/offre/espace-mouslima-fribourg/deals/> (État: 11.4.2022).
- IRAS COTIS (s.d.f): [Projekt Dialogue en Route] Offres du projet Dialogue en Route: Art et écriture dans les religions, <https://enroute.ch/fr/offre/art-et-ecriture-dans-les-religions/deals/art-et-ecriture-dans-les-religions/> (État: 23.2.2023).
- IRAS COTIS (Éd.) (2021a): *Si on parlait d'intégration. Espace Mouslima. Fiche enseignant.e*, Zürich.
- IRAS COTIS (Éd.) (2021b): *Si on parlait d'intégration. Espace Mouslima. Fiches de travail*, Zürich.
- IRAS COTIS (Éd.) (2021c): *Si on parlait d'intégration. Espace Mouslima. Set pédagogique*, Zürich.
- IRAS COTIS (2021d): *Die (Un)benannten*, Zürich.
- Jakobs, Monika (2007): «Ist Zweigleisigfahren der Dritte Weg? Aktuelle Entwicklungen des schulischen Religionsunterrichts in der Schweiz», in: *Zeitschrift für Religionspädagogik*, Nr. 1: 123–133.
- Jakobs, Monika (2013): «Selbstverständnis und Kompetenz von Religionslehrpersonen im zweigleisigen Modell des Religionsunterrichts», in: Dominik Helbling, Ulrich Kropač, Monika Jakobs, Stephan Leimgruber (Éds.), *Konfessioneller und bekenntnisunabhängiger Religionsunterricht. Eine Verhältnisbestimmung am Beispiel Schweiz*, Zürich: TVZ, 210–224.
- Jakobs, Monika / Englberger, Thomas / Helbling, Dominik / Riegel, Ulrich (2009): *Konfessioneller Religionsunterricht in multireligiöser Gesellschaft. Eine empirische Studie für die deutschsprachige Schweiz*, Zürich: TVZ.
- Kaddor, Lamya (Éd.) (2012): *Saphir 5/6. Religionsbuch für junge Musliminnen und Muslime*, erarb. von Sara El Abrache, München: Kösel (spätere Auflagen: Berlin: Cornelsen).
- Kappus, Elke-Nicole (2004): *Islamischer Religionsunterricht im Schulhaus – ein Projekt in Kriens und Ebikon. Ein Evaluationsbericht*, Biel.
- Karakoç, Betül (2022): «Moschee als pädagogischer Raum. Ein erweiterter Blick auf die religiöse Bildung und Erziehung in Moscheegemeinden», in: Ednan Aslan (Éd.), *Handbuch islamische Religionspädagogik*, Göttingen: V&R unipress, 631–656.
- Klinkhammer, Gritt / Neumaier, Anna (2020): *Religiöse Pluralitäten. Umbrüche in der Wahrnehmung religiöser Vielfalt in Deutschland*, Bielefeld: Transcript.
- Krummenacher, Jörg (2013): «Islam-Unterricht als Stein des Anstosses», in: *Neue Zürcher Zeitung*, 29.8.2013: 15.
- Lehrmittelverlag Zürich (s.d.): *Blickpunkt – Religion und Kultur*, <https://www.lmvz.ch/schule/blickpunkt-religion-und-kultur> (État: 18.3.2022).
- Leimgruber, Stephan (2013): «Das Thema «Religionen» im Unterricht. Religionskunde oder interreligiöses Lernen», in: Dominik Helbling, Ulrich Kropač, Monika Jakobs, Stephan Leimgruber (Éds.), *Konfessioneller und bekenntnisunabhängiger Religionsunterricht. Eine Verhältnisbestimmung am Beispiel Schweiz*, Zürich: TVZ, 344–354.
- Loretan, Matthias / Brenner, Marian (2022): *Islamischer Religionsunterricht Primarschule Romanshorn. Projektbeschreibung*, Romanshorn.
- Lubig-Fohsel, Evelin (2011): *Mein Islambuch*, München: Oldenbourg.
- Lüthi, Nick (2002): «Koranschule nach Schweizer Art, mit Verbindungen zur islamistischen Szene», in: *NZZ am Sonntag*, 25.8.2002: 21.
- Martinelli, Viola (2019): *Storia delle religioni, ecco come sarà*, <https://www.cdt.ch/news/storia-delle-religioni-ecco-come-sara-206412> (État: 23.2.2023).
- Meyer, Karlo (2019): *Grundlagen interreligiösen Lernens*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht.
- Mohr, Irka-Christin (2006): *Islamischer Religionsunterricht in Europa. Lehrtexte als Instrumente muslimischer Selbstverortung im Vergleich*, Bielefeld: Transcript.

- Moorcroft, Christine (1998): *Religionen kennen lernen: Islam*, Aus dem Engl. übers. von Barbara E. Oehl, Mülheim an der Ruhr: An der Ruhr.
- Netzwerk Katechese (2017): *Konfessioneller Religionsunterricht und Katechese. Lehrplan für die Katholische Kirche in der Deutschschweiz*, Luzern.
- Neziri, Rehan (2019): «Diversität hat mich stets begleitet», in: *Spiritual Care*, 8, Nr. 4: 349–352.
- Office fédéral de la statistique (2020). *Pratiques et croyances religieuses et spirituelles en Suisse. Premiers résultats de l'Enquête sur la langue, la religion et la culture 2019* (État : 9.3.2022)
- Office fédéral de la statistique (2022). *Religions*, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.html> (État : 15.3.2022)
- Ostinelli, Marcello / Galetta, Francesco (2014): *Religioni, interculturalità ed etica nella scuola pubblica: valutazione della sperimentazione dell'insegnamento di storia delle religioni nel secondo biennio della scuola media ticinese rapporto finale*, Locarno: Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana, Dipartimento formazione e apprendimento (SUPSI-DFA).
- Pädagogische Hochschule Freiburg (s.d.): *Medien und Information*, <https://hepfr.ch/de/medien-und-information/> (État: 23.2.2022).
- Pahud de Mortanges, René (2002): «Islamischer Religionsunterricht – eine Forderung und viele Fragen», in: Pahud de Mortanges, René (Éd.), *Muslime und schweizerische Rechtsordnung*, Freiburg Schweiz: Universitätsverlag, 167–187.
- Pazzaglia, Luciano (1977): «Per un insegnamento della religione coerente con la natura della scuola laica», in: *Humanitas*, 33, Nr. 4: 265–280.
- PFIR Genève (2021): *Paroles d'enfants - Bande annonce*, Video, <https://www.youtube.com/watch?v=nuuqF4jLVx8> (État: 10.4.2022).
- Plateforme interreligieuse de Genève (s.d.): *Notre mission*, <https://interreligieux.ch/wp/> (État: 10.4.2022).
- Plateforme interreligieuse de Genève (2019): *Kit sur la diversité religieuse à Genève. Connaître les communautés et se sensibiliser au dialogue interreligieux*.
- Portail Pédagogique Fribourgeois friportal: *Culture & École*, <https://www.friportal.ch/fr/culture> (État: 23.2.2023).
- Potz, Richard (2018): «Der islamische Religionsunterricht in Österreich», in: Stephan G. Hinghofer-Szalkay, Herbert Kalb (Éds.), *Islam, Recht und Diversität*, Wien: Verlag Österreich, 399–422.
- Rohrer, Marius / Fischer, Sabina von (2011): «La diversité religieuse dans les écoles suisses: problème ou potentiel?», in: *Terra cognita*, Nr. 19: 54–57.
- Roost Vischer, Lilo (2018): «Der Wunsch nach Anerkennung – Plädoyer für mehr Differenzverträglichkeit», in: Anne Kühler, Mirjam Olah, Lenke Wettlaufer (Éds.), *Quae Caesaris Caesari, quae Dei Deo? Bezüge von Recht und Religion im Wandel Symposium anlässlich des 60. Geburtstages von Felix Hafner*, Zürich, St. Gallen: Dike, 91–106.
- Rota, Andrea (2015): *Etat des lieux des politiques de l'enseignement religieux en Suisse latine: réformes institutionnelles et schémas interprétatifs*, Gollion: Infolio éditions.
- Rota, Andrea (2019): *La religion à l'école. Négociations autour de la présence publique des communautés religieuses*, [Print: 2017], Zurich et Genève: Éditions Seismo.
- Rota, Andrea / Bleisch Bouzar, Petra (2012): «Islamic Religious Education and Inter-religious Dialogue: A Case Study in Kreuzlingen (Thurgau)», in: Petra Bleisch Bouzar, Andrea Rota (Éds.), *Frieden als Beruf – Beiträge aus der Religions- und Friedensforschung. Festschrift für Richard Friedli zu seinem 75. Geburtstag*, Zürich: Pano, 169–182.
- Roy, Olivier (2016): *Le djihad et la mort*, Paris: Éditions du Seuil.

- RSI (2016): *La storia infinita... dell'ora di religione*, <https://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/La-storia-infinita%E2%80%A6-dell%E2%80%99ora-di-religione-6759818.html> (État: 18.3.2022).
- Ruffieux, Célline / Awais, Nicole (2021): *Der katechetische Unterricht: Wie ist er zu verstehen? Das Engagement der Kirchen im Rahmen der obligatorischen Schulzeit im Kanton Freiburg*, Lausanne: OPEC Office protestant d'éditions.
- Sahin, Abdullah (2021): «Islamic Education Within the Muslim Minority Context of Europe: Pedagogy, Politics and Future Directions», in: Leni Franken, Bill Gent (Éds.), *Islamic religious education in Europe. A comparative study*, New York, Abingdon: Routledge, 276–282.
- Schlag, Thomas / Suhner, Jasmine (2018): *Interreligiöses Lernen im öffentlichen Bildungskontext Schule. Eine theologisch-religionspädagogische Annäherung*, Zürich: TVZ.
- Schmid, Hansjörg / Tunger-Zanetti, Andreas / Winter-Pfändler, Monika (2021): «Islamic Religious Education in Switzerland», in: Leni Franken, Bill Gent (Éds.), *Islamic religious education in Europe. A comparative study*, New York, Abingdon: Routledge, 226–240.
- Schröder, Bernd (2020): «Judentum und Islam unterrichten – Forschungserträge und Unterrichtsimpulse», in: Stefan Altmeyer, Bernhard Grümme, Helga Kohler-Spiegel, Elisabeth Naurath, Bernd Schröder, Friedrich Schweitzer (Éds.), *Jahrbuch der Religionspädagogik*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 256–272.
- SIG Bildungszentrum (2016): *Deutschsprachiger islamischer Religionsunterricht*, <https://sigzentrum.ch/wp-content/uploads/2019/01/flyer-iru.pdf> (État: 15.3.2022).
- Specker, Manuela (2003): «Bekenntnis zur Glaubensfreiheit», in: *Neue Luzerner Zeitung*, 28.1.2003: 25.
- Sprenger, Anne-Sylvie (2019): ««Le fait religieux? La boîte noire de l'enseignement»», in: *Le Temps* [online], <https://www.letemps.ch/societe/enfants-education/religieux-boite-noire-lenseignement> (État: 23.2.2023).
- Staub, Inge (2002): «SVP-Inserate: Kanton stellt die Fakten klar», in: *Neue Luzerner Zeitung*, 27.8.2002: 33.
- Südbeck-Baur, Wolf (2021): «Mit euren Geschichten», in: *Aufbruch*, Nr. 250: 10–11.
- Suter Reich, Virginia (2013): *Zwischen Differenz, Solidarität und Ausgrenzung. Inkorporationspfade der alevitischen Bewegung in der Schweiz und im transnationalen Raum*, Zürich: Chronos.
- SVS (2016): *Präventionsmassnahmen zur Verhinderung von Radikalisierung. Eine Bestandsaufnahme in der Schweiz*, Bern.
- SVS (2017): *Nationaler Aktionsplan zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus*, https://www.svs.admin.ch/content/svs-internet/de/themen-/praevention-radikalisierung/praevention-nap/_jcr_content/contentPar/downloadlist/downloadItems/143_152967_5935296.download/Nationaler_Aktionsplan_d_.pdf (État: 9.3.2022).
- SVS (2022): *Unterstützte Projekte im Rahmen der Umsetzung des Nationalen Impulsprogramms – 2022*, Bern.
- Töngi, Michael (2002): «Schweizer Novum für Muslime», in: *Neue Luzerner Zeitung*, 1.8.2002: 25.
- Tunger-Zanetti, Andreas (2004): «Gott gibt Gebete, nicht Gameboys», in: *Neue Luzerner Zeitung*, 12.6.2004: 52–53.
- Tunger-Zanetti, Andreas / Endres, Jürgen / Martens, Silvia / Wagner, Nicole (2019): *Ramadan kommt immer so plötzlich. Islam, Schule und Gesellschaft. Ein Leitfaden mit Hinweisen und Ideen für die berufliche Praxis*, Luzern: Universität Luzern, Zentrum Religionsforschung.
- Vertovec, Steven (2007): «Super-diversity and its implications», in: *Ethnic and Racial Studies*, 30, Nr. 6: 1024–1054.
- VIOZ (2022): *Statuten*, <https://vioz.ch/statuten/> (État: 4.1.2022).
- VIUK (2013): *Über uns*, <https://www.viuk.ch/new/ueber-uns> (État: 15.3.2022).
- VSG Region Sulgen (2019): *Projekt: Religionsunterricht muslimischer Kinder*, Sulgen.

- Weisskopf, Lisa (2003): ««Allah» statt Fussball am freien Nachmittag», in: *Aargauer Zeitung*, 16.5.2003.
- Widmer, Christof (2012): «Anti-Koran-Initiative wird eingereicht», in: *Thurgauer Zeitung*, 1.3.2012: 31.
- Wodiunig Scherrer, Tina (2012): *Evaluation des Projekts «Islamischer Religionsunterricht an der Primarschule Kreuzlingen»*, Verfasst im Auftrag der Fachstelle Integration, Kreuzlingen, Zürich.
- Wolf, Lars (2002): «Oekumenischer Religionsunterricht- ein Beitrag zur Integration», in: *Praktische Theologie*, 37, Nr. 1: 16–22.
- Wyler, Werner P. (2002): «Dicke Post flatterte in die Briefkästen», in: *Neue Luzerner Zeitung*, 30.11.2002: 25.
- Zbinden, Raphaël (2016): *Vaud: Des théologiens à l'école*, <https://www.cath.ch/newsf/vaud-theologiens-a-lecole/> (État: 23.2.2023).

Liste des abréviations

CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
DECS	Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport, Canton du Tessin
D-EDK	Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (Conférence suisse allemande des directeurs de l'instruction publique)
DFA-SUPSI	Département formation et apprentissage de l'École universitaire professionnelle de la Suisse italienne
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
EnOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
ECR	Éthique et cultures religieuses
EKSD/DICS	Direktion für Erziehung, Kultur und Sport / Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
ENBIRO	Enseignement Biblique (et Interreligieux) Romand, ancien acronyme des Éditions AGORA
ERG	«Ethik, Religionen, Gemeinschaft» (domaine disciplinaire dans le Lehrplan 21)
ERI	Enseignement religieux islamique
ERA	Enseignement religieux alévi
H	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) / Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat)
IAKTG	Interreligiöser Arbeitskreis im Kanton Thurgau
IGL	Islamische Gemeinde Luzern
IGMG	Islamische Gemeinschaft Millî Görüş
ilz	Kompetenzzentrum Interkantonale Lehrmittelzentrale
IPD	Institut für Interreligiöse [oft auch: Internationale] Pädagogik und Didaktik

IRAS COTIS	Association Communauté de travail interreligieuse en Suisse
IRDSH	Interreligiöser Dialog Schaffhausen
KoKoRU	Konfessionell-kooperativer Religionsunterricht
LeRUKa	Lehrplan für die Katholische Kirche in der Deutschschweiz (Plan d'études de l'Église catholique en Suisse alémanique, dans le cadre de l'enseignement religieux confessionnel et de la catéchèse)
LLE	Loi sur la laïcité de l'État
NAP/PAN	Nationaler Aktionsplan zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus / Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent
NMG	Natur, Mensch, Gesellschaft
PER	Plan d'études romand
PFIR	Plateforme interreligieuse de Genève
RKE	Religionen, Kulturen, Ethik
SAD	Swiss Academy for Development in Biel
SEE	Service enseignement et évaluation
SVS	Sicherheitsverbund Schweiz
SIG	Schweizerische Islamische Gemeinschaft
UIRS	Ufficio istruzione religiosa scolastica o Ufficio insegnamento religioso scolastico
VIOKL	Vereinigung der islamischen Organisationen im Kanton Luzern
VIOZ	Vereinigung der islamischen Organisationen in Zürich
VIRPS	Verein Islamische Religionspädagogik Schweiz
VIUK	Verein für Islam-Unterricht in Kreuzlingen
VIUR	Verein für Islam-Unterricht in Romanshorn

Partie B:

Fondements juridiques et marges de manœuvre

René Pahud de Mortanges

avec la collaboration de Lara Aharchaou et Joëlle Lenherr

1. Problématique, méthodologie et contexte

L'objectif de cette partie du présent rapport interdisciplinaire est de décrire le statu quo de l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique dans les cantons et d'identifier les marges de manœuvre juridiques pour un éventuel futur élargissement de l'enseignement religieux islamique.

Les questions pertinentes sont les suivantes: Quelles sont les communautés religieuses qui ont aujourd'hui le droit dans les cantons de dispenser un enseignement religieux confessionnel à l'école publique? Quelles sont les conditions associées à un tel enseignement? À quelles conditions cette possibilité est-elle ouverte à d'autres communautés religieuses? Nous passerons en revue et évaluerons les bases juridiques pertinentes à l'échelle de la Fédération et des cantons ainsi que la pratique des autorités.

Les résultats sont présentés ci-dessous en quatre parties:

- Le chapitre 2 expose les principes fondamentaux du droit constitutionnel suisse en matière de religion au niveau fédéral et cantonal et montre, en intégrant la jurisprudence existante, ce qu'ils signifient pour l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses.
- Le chapitre 3 présente la situation juridique actuelle et la pratique de l'enseignement religieux dans chacun des cantons. Il sera précisé quelles communautés religieuses sont autorisées à dispenser un enseignement religieux confessionnel à l'école publique, sur la base de quelles normes légales du droit scolaire cantonal et du droit de reconnaissance cantonal, et comment est organisé cet enseignement.
- Le chapitre 4 présente les possibilités qu'offre la législation en vigueur pour l'introduction d'un enseignement religieux islamique.
- Le chapitre 5 offre, à des fins comparatives, un aperçu de la situation en Allemagne.

L'enseignement religieux confessionnel (islamique et autre) doit être considéré dans le contexte de la thématization généralisée de la religion à l'école. La question de savoir de quelle manière adaptée la religion doit être enseignée à l'école publique en Suisse a récemment occupé intensément le paysage de l'éducation et les acteurs religieux de toutes les régions de Suisse. On observe

dans ce contexte – en réaction à une pluralisation religieuse accrue alors même que la sécularisation de la population est en forte augmentation – des évolutions similaires dans toute la Suisse. Les anciennes matières scolaires, dans lesquelles des membres du corps enseignant transmettaient des contenus de foi chrétienne sous une perspective intra-religieuse (enseignement religieux confessionnel, ou «teaching in religion»), ont été progressivement remplacées ou complétées par des formes d'enseignement dans lesquelles des connaissances de base sur différentes religions et conceptions du monde doivent être transmises aux élèves d'un point de vue extérieur («enseignement sur les religions» ou «teaching about religion»).

Dans les cantons germanophones (y compris les régions germanophones des cantons de Berne, Fribourg et du Valais), ce processus a été notamment accéléré par l'introduction du Lehrplan 21, dont la mise en œuvre est entre-temps achevée dans presque tous les cantons concernés.⁴⁵ Dans la mesure où le Lehrplan inclut aussi des compétences en lien avec des thèmes religieux, le domaine de l'enseignement religieux scolaire est aujourd'hui largement harmonisé dans les cantons alémaniques. Les compétences correspondantes sont transmises au degré primaire (1er-2nd cycle) dans la discipline «Natur, Mensch, Gesellschaft» («NMG») et au degré secondaire (3ème cycle) dans la discipline «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» («ERG», avec «Lebenskunde»), les objectifs de formation formulés pour le domaine de la religion étant axés pour les deux degrés sur les sciences des religions.⁴⁶

Des évolutions similaires peuvent être observées dans les cantons et régions francophones de Suisse qui ont introduit entre 2011 et 2014 le Plan d'études romand (PER) à des fins d'harmonisation. Les cantons pouvaient dans ce contexte choisir librement d'introduire dans leur plan d'études cantonal la discipline «Éthique et cultures religieuses» («ECR»), conçue comme un enseignement sur les religions. Les cantons pouvaient en conséquence également décider que la thématique sous-jacente serait enseignée en tant que discipline à part entière ou intégrer les compétences correspondantes dans une matière existante, par ex. le cours d'histoire. Les cantons «laïques» de Genève et de Neuchâtel, notamment, ont choisi cette dernière option.⁴⁷

Au Tessin, le «Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese» est entré en vigueur en 2015.⁴⁸ L'enseignement sur les religions est obligatoire et dispensé en tant que discipline «Storia delle religioni» du domaine partiel «Culture, religioni, mentalità». ⁴⁹

⁴⁵ Pour tout cela, cf. Engi Lorenz, Lehrplan 21 und schulischer Religionsunterricht, in: ZBl 121/2020, S. 583 ff.

⁴⁶ Des informations plus détaillées sur les compétences dans le domaine de la religion peuvent par ex. être téléchargées sur <https://v-fe.lehrplan.ch/downloads.php> > Fachbereich «Natur, Mensch, Gesellschaft» > «Natur, Mensch, Gesellschaft» (NMG) / «Ethik, Religionen, Gemeinschaft (mit Lebenskunde)» (consulté le 25.05.2021).

⁴⁷ Pour des informations plus détaillées sur les compétences dans le domaine de la religion ainsi que sur les spécificités de la mise en œuvre dans les différents cantons, voir: <https://www.plandetudes.ch/> Plan d'études romand / Ethique et cultures religieuses (consulté le 25.05.2021).

⁴⁸ Cf. <https://www4.ti.ch/decs/ds/sesco/cosa-facciamo/piano-di-studio/> (consulté le 20.09.2021)

⁴⁹ Legge della scuola, Art. 23 (400.100) Cf. https://www4.ti.ch/fileadmin/DECS/DS/SESCO/documenti/Piano_di_studio_della_scuola_dell_obbligo_ticinese.pdf, p. 185 (consulté le 20.09.2021)

Même si la mise en œuvre des nouveaux plans d'études a en grande partie conduit au remplacement des matières scolaires confessionnelles encore enseignées alors dans certains cantons (par ex. «Bibelkunde» ou «Biblische Geschichte»), les formes traditionnelles d'enseignement religieux confessionnel sous la responsabilité des Églises sont toujours présentes dans une majorité de cantons. Il s'agit d'un enseignement sous la responsabilité des Églises nationales reconnues en droit public, financé par celles-ci, pour lequel les écoles mettent cependant à disposition des locaux et/ou des heures d'enseignement sur la base de lois cantonales ou d'accords cantonaux. Bien que l'islam représente aujourd'hui la troisième communauté religieuse de Suisse, des formes comparables d'enseignement religieux islamique (ERI) n'existent jusqu'à présent à l'échelle de la Suisse que dans peu d'écoles, par exemple à Kriens et Ebikon (LU), Obersiggenthal (AG), Kreuzlingen (TG), et depuis peu à Wil (SG). L'ERI ne sera que brièvement mentionné ici au chapitre 3, mais présenté plus en détail dans d'autres parties du rapport global.

2. Conditions-cadre juridiques de l'enseignement religieux à l'école publique

2.1 Fondements du droit constitutionnel suisse en matière de religion

Dans le système fédéral suisse, l'activité étatique se déroule à la fois au niveau de la Fédération, des cantons et des communes. Dans ce cadre, tous les acteurs publics sont tenus de respecter les exigences supérieures en matière de droits fondamentaux de la Constitution fédérale.⁵⁰

Pour les questions religieuses, c'est en particulier le droit fondamental à la liberté de conscience et de croyance – également appelé liberté de religion – ancré à l'art. 15 Cst. qui revêt une importance centrale. La liberté de religion protège aussi bien la liberté intérieure d'avoir ou non des convictions religieuses et philosophiques que la liberté extérieure d'exprimer, de pratiquer et de diffuser de telles convictions dans le cadre de certaines limites.⁵¹ L'autodétermination religieuse des individus est ainsi protégée non seulement dans un sens positif, mais aussi dans un sens négatif, puisqu'il existe une protection contre la contrainte exercée par l'État en matière de religion.⁵² Toutefois, seul le contenu essentiel de la liberté de religion jouit d'une protection absolue. Cela inclut le droit de croire ou de ne pas croire, et en l'occurrence le droit de ne pas être contraint par l'État à un acte religieux.⁵³ Les manifestations extérieures de convictions religieuses peuvent en revanche être limitées en vertu des conditions définies à l'art. 36 Cst., qui s'appliquent à toutes les restrictions de droits fondamentaux. En tant que droit fondamental, la liberté de religion est due en premier lieu aux individus. Selon la jurisprudence, cependant, des corporations de droit public et des communautés religieuses organisées en droit privé (associations, fondations)

⁵⁰ Pahud de Mortanges, p. 147.

⁵¹ Biaggini, art. 15 Cst. N 3.

⁵² Pahud de Mortanges, p. 148.

⁵³ Biaggini, art. 15 Cst. N 20.

peuvent également s'en prévaloir si elles poursuivent, comme par ex. les associations de mosquée, un but religieux. On parle dans ce cas de «liberté religieuse corporative».⁵⁴

Un principe du droit qui n'est pas expressément formulé dans la constitution, mais qui découle de la liberté de religion, est celui de l'obligation de neutralité religieuse de l'État. En vertu de ce principe, la thématization de la religion ou la prise en compte des revendications de différentes communautés religieuses dans les institutions publiques, comme par ex. à l'école publique, ne peuvent avoir un caractère unilatéral, partisan.⁵⁵ L'État n'a pas le droit de s'identifier à une religion en particulier.⁵⁶ L'obligation de neutralité n'est toutefois pas appliquée de manière absolue en Suisse. Sur la base de l'art. 72, al. 1 Cst., qui prévoit que la réglementation des rapports entre l'État et les communautés religieuses est du ressort des cantons, les cantons peuvent accorder, par le biais de la reconnaissance, un statut juridique particulier à des communautés religieuses choisies et les doter sur ce fondement de certains privilèges.

Les systèmes de reconnaissance de la plupart des cantons présentent des similitudes évidentes. Un statut de droit public est ainsi accordé aux deux principales confessions chrétiennes traditionnellement implantées en Suisse que sont l'Église catholique romaine et les Églises réformées évangéliques, ainsi que dans certains cantons également à l'Église catholique-chrétienne et à certaines communautés juives. On parle dans ce cas de «reconnaissance en droit public» ou «grande reconnaissance».⁵⁷ Les cantons de Bâle-Ville, Fribourg, Vaud et Zurich connaissent en plus de la reconnaissance en droit public la possibilité d'une reconnaissance publique que l'on appelle aussi «petite reconnaissance». Les cantons de séparation de Genève et de Neuchâtel ne connaissent pas de reconnaissance en droit public, mais prévoient uniquement la reconnaissance publique. La question de savoir si et sous quelle forme une communauté religieuse est reconnue détermine l'intensité de ses relations avec le canton, ainsi que ses droits et obligations. Lorsqu'une communauté religieuse est reconnue en droit public par un canton, elle acquiert le statut de corporation juridique régie par le droit cantonal et se voit accorder certains privilèges, qui peuvent prendre différentes formes d'un canton à l'autre.⁵⁸

Parmi les possibles effets d'une reconnaissance en droit public figurent, par exemple, le droit des communautés religieuses concernées à percevoir de leurs membres l'impôt cultuel, à bénéficier d'un soutien financier provenant des recettes fiscales générales du canton, la possibilité d'assurer l'aumônerie dans des institutions publiques cantonales et communales, comme les hôpitaux ou prisons, ainsi que le droit de participer à l'enseignement religieux scolaire ou d'utiliser

⁵⁴ Pahud de Mortanges/Süess, p. 9; SGK-Cavelti/Kley, art. 15 Cst. N 27 f.

⁵⁵ Pahud de Mortanges, p. 148.

⁵⁶ BSK-Pahud de Mortanges, art. 15 Cst. N 44.

⁵⁷ Pahud de Mortanges/Süess, p. 13 f.

⁵⁸ Reber/Aharchaou, p. 3.

les infrastructures scolaires pour leur propre enseignement religieux confessionnel.⁵⁹ En contrepartie, le canton peut également imposer certaines obligations à la communauté religieuse.⁶⁰ Lorsqu'une communauté religieuse n'obtient qu'une reconnaissance publique, elle reste soumise au droit privé, par ex. au droit des associations. Elle ne peut percevoir d'impôts de ses membres, mais bénéficie, selon le canton, de certains privilèges. Les communautés religieuses non-reconnues sont elles aussi soumises au droit privé. La majorité des cantons n'entretient avec elles pas de relations qui soient plus précisément réglementées.⁶¹ Les communautés religieuses en question sont plutôt tributaires du fait que les administrations cantonales recherchent, si nécessaire, des solutions individuelles pour leur concéder certains effets liés à la reconnaissance même sans reconnaissance officielle.⁶² En dépit de la grande importance que revêt la question de la reconnaissance pour le statut juridique d'une communauté religieuse, il n'existe dans aucun canton de véritable droit légal à la reconnaissance publique ou en droit public; la décision de reconnaissance est dans une large mesure une décision politique, sachant que dans de nombreux cantons, l'électorat a lui aussi son mot à dire par le biais du référendum facultatif.⁶³ Les systèmes suisses de reconnaissance diffèrent en cela sur un point essentiel de la situation en Allemagne, où les communautés religieuses intéressées ont, sous certaines conditions, un véritable droit à l'octroi du statut de corporation.⁶⁴

Même si les cantons disposent ainsi d'une relativement grande liberté en ce qui concerne les relations qu'ils entretiennent avec différentes communautés religieuses, cette liberté est limitée par le cadre fixé par le droit fédéral, et notamment par la Constitution.⁶⁵ L'avantage concédé aux communautés religieuses reconnues face aux communautés religieuses non-reconnues, découlant de la logique du système de reconnaissance d'un canton, doit ainsi pouvoir être fondé sur des raisons suffisantes, puisque l'on aurait affaire dans le cas contraire à une violation du droit fondamental à l'égalité ancré à l'art. 8 Cst., voire même à une violation du principe de non-discrimination qui lui est associé.⁶⁶ Le principe général de l'égalité en droit exige que les acteurs étatiques puissent justifier objectivement de leurs actions législatives et de leurs actes au cas par cas. Il ne peut être fait aucune différenciation arbitraire ni omis de différenciation nécessaire. L'État ne peut ainsi notamment pas faire de différenciation qui serait liée à l'un des critères prohibés mentionnés à l'art. 8, al. 2 Cst. Dans le cas contraire, il y aurait tout au moins présomption de discrimination prohibée.⁶⁷ Le principe de non-discrimination représente dans ce contexte quasiment

⁵⁹ Pahud de Mortanges/Süess, p. 14.

⁶⁰ Cf. sur ce point Pahud de Mortanges/Süess, p. 14 f.

⁶¹ Reber/Aharchaou, p. 13.

⁶² Cf. Pahud de Mortanges/Süess, p. 16. Pour d'autres informations sur les relations des différents cantons avec les communautés religieuses non-reconnues par ces mêmes cantons, cf. Reber/Aharchaou, p. 4 ff.

⁶³ Cf. Famos, p. 161 ff.

⁶⁴ Cf. chapitre 5.

⁶⁵ Famos, p. 163.

⁶⁶ Pahud de Mortanges/Süess, p. 9.

⁶⁷ Belser, p. 394.

l'essence même de l'égalité en droit et doit empêcher que des individus soient discriminés en raison de certaines caractéristiques qui sont étroitement liées à leur personnalité. La conviction religieuse fait elle aussi partie de ces caractéristiques.⁶⁸

	Nur öffentlich-rechtliche Anerkennung	Beide Anerkennungsformen	Nur öffentliche Anerkennung
AG	X		
AR	X		
AI	X		
BL	X		
BS		X	
BE	X		
FR		X	
GE			X
GL	X		
GR	X		
JU	X		
LU	X		
NE			X
NW	X		
OW	X		
SG	X		
SH	X		
SZ	X		
SO	X		
TI	X		
TG	X		
UR	X		
VD		X	
VS	X		
ZG	X		
ZH		X	

Fig. 1: Formes de reconnaissance cantonales⁶⁹

⁶⁸ Cf. Belser, p. 395.

⁶⁹ Pahud de Mortanges/Süess, p. 17.

	Evang.-rechtl. öf.-rechtl.	Evang.-rechtl. öffentlich	Röm.-kath. öf.-rechtl.	Röm.-kath. öffentlich	Christ.-kath. öf.-rechtl.	Christ.-kath. öffentlich	Jüdische G. öf.-rechtl.	Jüdische G. öffentlich	Evtl. weitere öf.-rechtl.	Evtl. weitere öffentliche
AG	X		X		X				X	
AR	X		X						X	
AI	X		X							
BL	X		X		X				X	
BS	X		X		X		X		X	X
BE	X		X		X		X		X	
FR	X		X				X		X	X
GE		X		X		X				
GL	X		X						X	
GR	X		X						X	
JU	X		X						X	
LU	X		X		X				X	
NE		X		X		X				X
NW	X		X						X	
OW	X		X						X	
SG	X		X		X		X			
SH	X		X		X				X	
SZ	X		X							
SO	X		X		X				X	
TI	X		X						X	
TG	X		X							
UR	X		X							
VD	X		X					X		X
VS	X		X						X	
ZG	X		X							
ZH	X		X		X			X		

Fig. 2: Communautés religieuses reconnues⁷⁰

2.2 Signification de ces dispositions légales pour l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique

Le droit fondamental à suivre un enseignement religieux confessionnel est protégé par le contenu positif du principe de liberté de religion.⁷¹ L'art. 15, al. 3 Cst. définit ainsi expressément que toute personne a le droit de suivre un enseignement religieux. Cela s'applique dans une même mesure aux membres de toutes les religions. La seule exigence constitutionnelle posée à l'enseignement religieux confessionnel est que celui-ci doit être facultatif.⁷² Il s'agit là d'une concrétisation de l'aspect négatif du principe de liberté de religion, qui doit garantir une protection contre la contrainte de l'État en matière de religion.⁷³ Ce sont les parents qui décident de la participation de leur enfant à l'enseignement religieux facultatif, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint la majorité religieuse à 16 ans.⁷⁴

⁷⁰ Pahud de Mortanges/Süess, p. 17.

⁷¹ Cf. Winzeler, Einführung, p. 24 ff.

⁷² Cf. Art. 15, al. 4, Cst.

⁷³ Cf. Winzeler, Einführung, p. 31; Art. 303 CC.

⁷⁴ Winzeler, Einführung, p. 34.

En revanche, l'État peut déclarer obligatoire la participation à un enseignement sur les religions, neutre sur le plan confessionnel. En ce qui concerne la possibilité de prescriptions supplémentaires relatives, par exemple, au personnel enseignant ou à l'objet de l'enseignement, l'État doit faire preuve de retenue aussi bien en considération de la liberté de religion des communautés religieuses concernées que de son obligation de neutralité religieuse. Dans les cas, devenus rares aujourd'hui, où l'État lui-même est responsable de l'enseignement religieux confessionnel, c'est-à-dire engage et rémunère les enseignant·e·s, il doit se concerter avec les communautés religieuses sur le personnel enseignant et l'objet de l'enseignement dans la mesure où lui-même n'a pas le droit d'enseigner la religion, en vertu du principe de neutralité.⁷⁵ Lorsque ce sont – comme c'est généralement le cas aujourd'hui – les communautés religieuses elles-mêmes qui sont responsables de leur enseignement religieux confessionnel, il ne reste à plus forte raison guère de place pour des ingérences du côté de l'État. C'est valable aussi au regard de la liberté de religion corporative, qui oblige la collectivité publique à garantir même dans son rapport avec les communautés religieuses reconnues en droit public l'autonomie de celles-ci dans ce que l'on appelle le domaine intérieur, dont fait aussi partie l'enseignement religieux.⁷⁶

En ce qui concerne l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique en particulier, les choses évoluent de plus en plus, comme mentionné en introduction, vers un remplacement des formes scolaires d'enseignement confessionnel par des matières scolaires dont l'objet est un enseignement neutre sur les religions. L'enseignement confessionnel qui est aujourd'hui encore dispensé dans les écoles est ainsi principalement un enseignement porté par les communautés religieuses elles-mêmes, pour lequel les écoles se contentent de mettre à disposition leurs infrastructures. En lien avec les anciennes matières scolaires de conception confessionnelle, la question a été posée de savoir si cette forme de transmission de connaissances religieuses par des institutions publiques était compatible avec le principe de neutralité.⁷⁷ L'enseignement religieux confessionnel prédominant aujourd'hui, organisé par les communautés religieuses et qui ne fait que se dérouler dans les locaux des écoles publiques, semble moins problématique sur ce point, puisqu'il ne relève pas de la responsabilité de l'État.⁷⁸

Même si l'on peut présumer alors de la recevabilité de principe de l'enseignement confessionnel à l'école ordinaire, la question se pose dans un second temps de savoir si les communautés religieuses, et les élèves qui appartiennent à ces communautés, ont un véritable droit constitutionnel à ce que l'État mette à leur disposition des moyens spatiaux et temporels dans le cadre de

⁷⁵ Winzeler, Einführung, p. 133.

⁷⁶ Cf. BSK-Cavelti/Kley, Art. 15 Cst. N 28.

⁷⁷ Cf. Tappenbeck/Pahud de Mortanges, p. 1405.

⁷⁸ Des voix se font entendre néanmoins pour réclamer, en considération de la neutralité idéologique de l'État, que l'enseignement confessionnel des communautés religieuses soit séparé sur le plan spatial aussi strictement que possible de l'enseignement scolaire ordinaire (Engi, Lehrplan 21, p. 595; Engi, Neutralität, p. 280) et/ou qu'il soit dispensé aux heures marginales afin que les élèves qui ne participent pas n'aient pas à passer du temps à l'école en étant séparés du reste de la classe (Engi, Neutralität, p. 280).

l'école publique pour la réalisation de cet enseignement. En vertu de l'art. 35 Cst., l'État est tenu de veiller à ce que les droits fondamentaux soient réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Cela peut conduire à ce que lui incombent, parallèlement aux obligations de tolérance associées aux droits fondamentaux, exceptionnellement aussi des obligations de prestations proprement dites. Une telle prestation publique serait par exemple aussi la mise à disposition des infrastructures scolaires dont il était question précédemment.⁷⁹ Une telle obligation de l'État existe en particulier lorsque les prestations concernées sont de facto indispensables à l'exercice d'un droit fondamental.⁸⁰ Cela s'applique notamment à des situations dans lesquelles les détenteurs d'un droit fondamental se trouvent dans une relation particulièrement étroite avec l'État, bénéficiant de ce que l'on appelle un statut juridique particulier. Le tribunal fédéral a par exemple décidé, dans un arrêt de principe de 1987, que les détenus musulmans de l'établissement pénitentiaire Regensdorf avaient droit à la mise à disposition de locaux et à l'organisation d'un imam par l'établissement pénitentiaire pour que la prière du vendredi puisse avoir lieu.⁸¹ Les élèves qui fréquentent l'école obligatoire se trouvent, certes, eux aussi au bénéfice d'un statut particulier vis à vis de l'État, mais ont en revanche la possibilité – contrairement aux détenus, par exemple – de vivre leur religion hors de la sphère publique et notamment de suivre l'enseignement religieux confessionnel dans les locaux de leurs communautés religieuses respectives. L'existence d'une obligation étatique de protection ou de prestation découlant de la liberté de religion, qui conduirait à un droit à l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique, doit donc vraisemblablement être réfutée, indépendamment de l'entité responsable d'un tel enseignement.⁸² Lorsque les cantons fournissent des prestations dans ce domaine, c'est sur la base du droit de reconnaissance cantonal et non sur la base des dispositions de la Constitution fédérale relatives aux droits fondamentaux. Il n'y a toutefois pas (encore) de jurisprudence sur cette thématique.

Dans la logique actuelle, c'est donc aux cantons qu'il appartient – en vertu de l'art. 72 Cst. et de l'art. 62, al. 1 Cst. qui ancre la compétence cantonale dans le domaine de l'instruction publique – de décider s'ils veulent accorder ou non à certaines communautés religieuses le droit de dispenser leur enseignement religieux confessionnel à l'école publique.

3. Situation actuelle de l'enseignement religieux dans les cantons

Dans les cantons, de multiples formes d'organisation de l'enseignement religieux à l'école publique se sont développées par le passé sur la base de l'art. 72 Cst. en lien avec l'art. 62, al. 1 Cst.

⁷⁹ Cf. Müller, p. 80.

⁸⁰ Müller, p. 78.

⁸¹ BGE 113 Ia 304.

⁸² Voir aussi le rapport d'évaluation relatif au projet d'instruction religieuse islamique à l'école dans les communes lucernoises de Kriens et Ebikon, p. 9, disponible sur https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/050202_evaluation_religionsunterricht.pdf (consulté le 15.06.2021); cf. également Winzeler, p. 131 f.

Alors que cela reste vrai pour l'enseignement religieux confessionnel traditionnel des communautés religieuses, l'enseignement religieux scolaire a été fortement uniformisé avec l'introduction des nouveaux plans d'études en Suisse alémanique, au Tessin et en Suisse romande, et a pris la forme d'un enseignement sur les religions, neutre sur le plan confessionnel. Les régions linguistiques ayant chacune des plans d'études différents, les cantons seront présentés ci-après en étant classés par groupes linguistiques.

Afin de donner une vue d'ensemble aussi exhaustive que possible de la situation dans les différents cantons, nous n'exposerons ci-dessous que brièvement la situation de l'enseignement religieux scolaire⁸³ pour nous consacrer ensuite de manière plus approfondie à l'organisation de l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses. Pour celui-ci, la question qui nous intéresse est notamment de savoir quelles communautés religieuses ont le droit de proposer dans chacun des cantons un tel enseignement à l'école publique, et comment est organisé cet enseignement quant à la manière dont il s'inscrit sur le plan spatial et temporel dans l'activité scolaire, ainsi qu'à son personnel enseignant et à ses contenus pédagogiques. L'accent sera mis dans ce contexte sur les bases légales cantonales du droit scolaire, ainsi que sur les éventuels accords existants entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses.

Les textes de loi et accords mentionnés dans le corps du texte sont cités dans les notes de bas de page et mis en lien avec les banques de données du droit cantonal. Là où elle est connue, la pratique courante sera également brièvement abordée.

3.1 Suisse alémanique

Argovie

Le canton d'Argovie a introduit le Lehrplan 21 de manière échelonnée à partir de l'année scolaire 2020/21, en reprenant avec des adaptations mineures les disciplines «Natur, Mensch, Gesellschaft» («NMG») au degré primaire et «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» («ERG») au degré secondaire, disciplines dans lesquelles sont enseignés également des thèmes religieux sous une forme neutre sur le plan confessionnel.⁸⁴

À côté de cela, des représentant·e·s des Églises nationales dispensent à l'école publique un enseignement religieux confessionnel facultatif. Celui-ci n'est pas inscrit aux grilles horaires⁸⁵, mais le § 72 de la Loi scolaire⁸⁶ («Enseignement religieux des Églises») établit que les «communautés religieuses reconnues en droit public» ont droit pour leur enseignement à deux heures hebdomadaires à l'intérieur du temps scolaire et que des salles de classes adaptées doivent être

⁸³ Pour une présentation détaillée de l'enseignement scolaire dans les différents cantons de Suisse alémanique, cf. Engi, Lehrplan 21.

⁸⁴ Engi, Lehrplan 21, avec des indications supplémentaires

⁸⁵ <https://ag.lehrplan.ch/index.php?code=e|94|1> (consulté le 15.06.2021).

⁸⁶ Schulgesetz vom 17. März 1981 (SAR 401.100).

mises gratuitement à leur disposition. Les Recommandations pour l'organisation de l'enseignement religieux des Églises à l'école publique d'Argovie⁸⁷, élaborées par le canton en collaboration avec les deux Églises nationales, contiennent des explications détaillées entre autres sur la mise en œuvre des dispositions légales ainsi que sur la répartition des responsabilités entre Églises et écoles. Selon ces recommandations, l'enseignement religieux des Églises est dispensé par des pédagogues en religion formés pour cela et engagés par les paroisses (pasteurs et pasteurs, diacres, catéchètes). L'enseignement religieux des Églises est en règle générale dispensé à raison d'une leçon par semaine. La conception du contenu pédagogique est l'affaire des Églises. L'enseignement est la plupart du temps conçu de manière confessionnelle, mais il existe aussi, de manière isolée, des variantes interconfessionnelles. Certaines paroisses sont étroitement liées à l'école, d'autres ne font valoir que partiellement leur droit à un créneau horaire sur le temps scolaire et à l'utilisation de locaux, d'autres encore se sont entièrement retirées de l'espace scolaire.⁸⁸

Appenzell Rhodes-Extérieures

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, le Lehrplan 21 a été introduit pour toutes les classes au cours de l'année scolaire 2017/18.⁸⁹ Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises sans adaptations.⁹⁰ L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses n'est pas expressément réglementé dans la législation scolaire du canton et n'apparaît pas non plus dans les grilles horaires. Il existe cependant des recommandations communes du Département de l'éducation et des Églises nationales portant sur l'enseignement religieux confessionnel⁹¹, qui définissent les domaines de responsabilité des communautés ecclésiastiques et des écoles et incluent des recommandations pour la collaboration. Selon ces recommandations, la conception de l'enseignement religieux des Églises (exigences relatives à la formation des enseignantes et enseignants de religion, réglementation de la suppléance, etc.) et le contact avec les parents relèvent de la compétence des Églises⁹², tandis que les écoles fixent notamment les créneaux horaires pour l'enseignement religieux et mettent le cas échéant à disposition les locaux nécessaires.

⁸⁷ Kirchlicher Religionsunterricht, Empfehlungen zur Organisation an der Volksschule Aargau, mars 2011 (cit. Empfehlungen AG), disponible sur: <https://www.schulen-aargau.ch/media/schulen-aargau/unterricht/lehrplan-lehrmittel/bksvs-kirchlicher-religionsunterricht.pdf> (consulté le 15.06.2021).

⁸⁸ Empfehlungen AG, p. 1.

⁸⁹ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-appenzell-ausserrhoden> (consulté le 15.06.2021)

⁹⁰ Engi, Lehrplan 21, p. 593 avec d'autres indications

⁹¹ Empfehlungen des Departements Bildung und der Landeskirchen an die Volksschulen und die Kirchgemeinden von Appenzell Ausserrhoden betreffend den Religionsunterricht vom 20. Februar 2012 (zit. Empfehlungen AR), disponible sur: https://www.ar.ch/fileadmin/user_upload/Departement_Bildung_Kultur/Amt_fuer_Volksschule/LehrplanLehrmittel/Empfehlungen_Religionsunterricht.pdf (consulté le 15.06.2021).

⁹² Empfehlungen AR, p. 1.

Appenzell Rhodes-Intérieures

Le Lehrplan 21 a été introduit dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures pour l'année scolaire 2018/19.⁹³ Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises intégralement, remplaçant des matières scolaires qui étaient auparavant encore partiellement de conception confessionnelle.⁹⁴

Selon l'art. 48 de la Loi scolaire⁹⁵ («Enseignement religieux»), l'enseignement religieux confessionnel est l'affaire des «communautés religieuses», qui doivent également en assumer les coûts. L'«enseignement religieux des Églises» est indiqué dans les grilles horaires en tant que cours obligatoire de la 2^{ème} à la 7^{ème} classe et en tant que matière facultative pour les 8^{ème} et 9^{ème} classes, avec chaque fois une leçon hebdomadaire.⁹⁶ Dans la pratique, l'enseignement confessionnel des Églises reconnues en droit public se déroule, en fonction des disponibilités, dans des locaux publics ou appartenant aux Églises.⁹⁷

Bâle-Campagne

Le canton de Bâle-Campagne a introduit le Lehrplan 21 de manière progressive, pour l'année scolaire 2015-16 à l'école primaire et en 2018/19 pour le degré secondaire.⁹⁸ Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises presque intégralement et ont remplacé notamment la matière confessionnelle «Biblische Geschichte», qui était encore enseignée au degré primaire.⁹⁹

Le § 20 de la Loi cantonale sur l'éducation définit que l'«enseignement religieux chrétien» est organisé par «les Églises nationales et les autres communautés religieuses reconnues par le canton». Il est stipulé par ailleurs que les écoles permettent aux élèves de participer à cet enseignement et qu'elles doivent fournir gratuitement les salles de classes nécessaires à l'enseignement. L'«enseignement religieux des Églises» apparaît donc dans les grilles horaires, tandis qu'il est renvoyé à «la réglementation locale et cantonale» en ce qui concerne le volume des cours hebdomadaires.¹⁰⁰ Il ressort d'un document des deux Églises nationales relatif à l'enseignement religieux dans les écoles primaires du canton, datant de 2017, que l'enseignement religieux confessionnel est dispensé sous la responsabilité des Églises nationales par les enseignant·e·s spécialisés

⁹³ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-appenzell-innerrhoden> (consulté le 15.06.2021).

⁹⁴ Engi, Lehrplan 21, p. 590 avec d'autres indications

⁹⁵ Schulgesetz vom 25.04.2004 (GS 411.000).

⁹⁶ Kanton Appenzell Innerrhoden, Lehrplan Volksschule Appenzell I.Rh.: Studentafeln, disponible sur: <https://www.ai.ch/themen/bildung/unterricht/studentafel-ab-schuljahr-2018-19> (consulté le 15.06.2021).

⁹⁷ Information écrite de la direction de l'Office cantonal de l'enseignement obligatoire à Lorenz Engi, du 18 mars 2018.

⁹⁸ <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/bildungs-kultur-und-sportdirektion/bildung/handbuch/unterricht/studentafeln-lehrplaene> (consulté le 15.06.2021).

⁹⁹ Engi, Lehrplan 21, p. 590, avec d'autres indications.

¹⁰⁰ <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/bildungs-kultur-und-sportdirektion/bildung/handbuch/unterricht/studentafeln-lehrplaene> (consulté le 15.06.2021).

en pédagogie religieuse des paroisses. Dans la plupart des communes, l'enseignement est conçu de manière œcuménique. Le financement est assuré au travers de l'impôt ecclésiastique.¹⁰¹

Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, le Lehrplan 21 est entré en vigueur pour l'année scolaire 2015/16. Un délai d'introduction de six ans (jusqu'à l'année scolaire 2021/22) a été accordé aux écoles pour sa mise en œuvre.¹⁰² Les disciplines «NMG» et «ERG» sont reprises ici dans leur intégralité.¹⁰³

Le § 77 de la Loi sur l'école règle l'«enseignement religieux dispensé sous la responsabilité des Églises et des communautés religieuses reconnues en droit public et par le canton»¹⁰⁴. Celui-ci est l'affaire des communautés religieuses concernées. Pour cet enseignement, les autorités cantonales mettent à disposition, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, une à deux heures hebdomadaires selon l'année scolaire, et fournissent gratuitement les locaux scolaires nécessaires. Il est indiqué par ailleurs que le personnel enseignant des écoles est lui aussi autorisé à dispenser l'enseignement religieux à la demande des Églises et communautés religieuses reconnues en droit public et par le canton. Ces dispositions sont précisées dans le Règlement pour l'enseignement religieux.¹⁰⁵ L'«enseignement religieux non-public» est mentionné lui aussi dans les grilles horaires, avec un renvoi à la «réglementation locale et cantonale» (école primaire) ou à la «réglementation locale» (école secondaire).¹⁰⁶ Dans la pratique, l'enseignement religieux des Églises est dispensé de la 1^{ère} à la 6^{ème} classe à raison d'une heure dans l'emploi du temps de l'école obligatoire¹⁰⁷; cet enseignement est généralement de conception œcuménique.¹⁰⁸ Au degré secondaire I, en revanche, l'enseignement religieux n'est pas dispensé sur le lieu d'apprentissage qu'est l'école. Ce sont les Églises qui organisent, en accord avec les écoles, un enseignement par projets sur quatre demi-journées par an dans les paroisses.¹⁰⁹

Parmi les communautés religieuses bénéficiant d'une reconnaissance cantonale dans le canton de Bâle-Ville figurent aussi, depuis 2012, deux associations aléviennes, la «Kulturvereinigung der Aleviten und Bektaschi Basel» et le «Alevitisches Kulturzentrum Regio Basel». Le canton de Bâle est ainsi le premier canton de Suisse à avoir accordé jusqu'à présent une forme de reconnaissance

¹⁰¹ Religionspädagogische Fachstellen BL, Religionsunterricht an den Primarschulen des Kantons Basel-Landschaft, 2017, disponible sur: https://refbl.ch/refbl-wAssets/docs/Service/Bildung-Schule/FS-Unterricht/Flyer_Religionsunterricht_BL.pdf (consulté le 15.06.2021).

¹⁰² <https://www.lehrplan21.ch/kanton-basel-stadt> (consulté le 16.06.2021).

¹⁰³ Engi, Lehrplan 21, p. 593.

¹⁰⁴ Schulgesetz vom 4. April 1929 (SG 410.100).

¹⁰⁵ Ordnung für den Religionsunterricht du 24.08.2009 (SG 410.500).

¹⁰⁶ <https://www.edubs.ch/unterricht/lehrplan/volksschulen/studentafel> (consulté le 16.06.2021).

¹⁰⁷ <https://www.erk-bs.ch/rektorat-religionsunterricht> (consulté le 16.06.2021).

¹⁰⁸ Dossier Religionsunterricht, eine Zusammenstellung des konfessionellen Religionsunterrichts der Mitgliedschaften des Runden Tisches der Religionen beider Basel, Décembre 2015, p. 5 (cit. Dossier Religionsunterricht), disponible sur: <https://www.entwicklung.bs.ch/integration/religion-gesellschaft/runder-tisch-religionen-basel.html> (consulté le 16.06.2021).

¹⁰⁹ <https://www.erk-bs.ch/rektorat-religionsunterricht> (consulté le 16.06.2021).

à une communauté religieuse non-chrétienne et non-juive. À la suite de cette évolution, un enseignement religieux confessionnel alévi est également dispensé aujourd'hui depuis quelques années à l'école publique.

Berne (partie germanophone)

Dans la partie germanophone du canton de Berne, l'introduction du Lehrplan 21 a été échelonnée par degré scolaire et s'est achevée en août 2020 avec son introduction pour la 9^{ème} année.¹¹⁰ Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises dans ce contexte.¹¹¹

En ce qui concerne l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses, l'art. 16 de la Loi sur l'école obligatoire définit notamment que pour la dernière année d'«enseignement des Églises», deux heures doivent être réservées dans l'emploi du temps scolaire ordinaire et que les communes devront si nécessaire fournir aux «Églises nationales reconnues» des locaux scolaires pour leur cours. L'enseignement religieux confessionnel n'apparaît pas dans les grilles horaires.

Fribourg (partie germanophone)

Dans les écoles germanophones du canton de Fribourg, le Lehrplan 21 est entré en vigueur pour toutes les années scolaires à la rentrée 2019/20. Son introduction et sa mise en œuvre ne seront cependant vraisemblablement achevées qu'à la fin de l'année scolaire 2022/23.¹¹² Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises, remplaçant entre autres des matières d'enseignement de conception parfois confessionnelle, notamment les disciplines «Religionsunterricht» au degré primaire, et «Konfessioneller Religionsunterricht/Ethik» au degré secondaire.¹¹³

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses est réglementé de manière détaillée dans le canton de Fribourg. Ainsi l'art. 64, al. 4 de la Constitution cantonale¹¹⁴ établit que les «Églises et communautés religieuses reconnues» ont le droit de dispenser un enseignement religieux dans le cadre de la scolarité obligatoire.¹¹⁵ L'art. 23 de la Loi scolaire¹¹⁶ précise qu'un certain temps doit être réservé à cet enseignement dans l'horaire hebdomadaire et que les Églises et communautés religieuses reconnues ont le droit d'utiliser gratuitement les locaux scolaires pour leur enseignement. Il est par ailleurs prévu que le canton puisse participer à la rémunération du personnel enseignant de l'enseignement religieux confessionnel, ce qui constitue

¹¹⁰ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-bern> (consulté le 16.06.2021).

¹¹¹ <https://be.lehrplan.ch/> (consulté le 16.06.2021).

¹¹² <https://www.fr.ch/de/bildung-und-schulen/obligatorische-schule/lehrplan-21-in-deutschfreiburg-zyklus-1-3-1h-11h> (consulté le 16.06.2021).

¹¹³ Engi, Lehrplan 21, p. 590 f. avec d'autres indications.

¹¹⁴ Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (SGF 10.1).

¹¹⁵ «ont le droit» est la formulation employée dans la version française.

¹¹⁶ Loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (SGF 411.0.1).

un cas particulier en Suisse; les détails doivent être réglés dans le cadre d'un accord correspondant avec la communauté religieuse concernée.¹¹⁷ D'autres détails, fixant notamment le nombre de leçons, figurent aux art. 42 et 106 du Règlement relatif à la Loi sur la scolarité obligatoire.¹¹⁸ Il ressort des grilles horaires en vigueur depuis l'année scolaire 2019/20 que cinq modules de deux leçons chaque sont à disposition des Églises aux deux degrés de l'école enfantine pour un enseignement confessionnel œcuménique et qu'une leçon par semaine est prévue du 1er degré primaire jusqu'au 3ème degré secondaire pour l'enseignement confessionnel des Églises.¹¹⁹ Dans la pratique, l'enseignement religieux est dispensé à l'école enfantine et à l'école primaire par des catéchètes qui ont achevé une formation ecclésiale correspondante et qui sont engagés par les paroisses. L'enseignement est conçu de manière œcuménique à l'école enfantine, et confessionnelle à l'école primaire. Au degré supérieur, l'enseignement est également confessionnel et est assuré par des pédagogues en religion employés par l'État; la pratique va ici plus loin que la Loi scolaire, qui ne parle que d'une participation à la rémunération du personnel enseignant.¹²⁰

Glaris

Dans le canton de Glaris, le Lehrplan 21 a été introduit à tous les degrés scolaires pour l'année 2017/18. Il n'y a pas eu de modifications des contenus, les matières «NMG» et «ERG» ont donc été reprises également. Une simple adaptation structurelle a consisté à regrouper l'«ERG» avec le module «Berufliche Orientierung» (Orientation professionnelle) dans le domaine disciplinaire «Klassenstunde» (Leçons de classe).¹²¹

Concernant l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses, la Loi sur l'éducation¹²² prévoit que l'enseignement religieux dispensé par les «Églises nationales reconnues» doit être si possible intégré dans l'emploi du temps (art. 95, al. 2) et que les communes doivent mettre gratuitement à disposition des Églises nationales des locaux scolaires pour la réalisation de leur enseignement religieux (art. 103, al. 1). Les heures hebdomadaires réservées à l'enseignement religieux confessionnel n'apparaissent pas dans les grilles horaires du canton.

Grisons

Dans le canton des Grisons, le Lehrplan est entré en vigueur pour l'année scolaire 2018/19 à l'école enfantine et jusqu'en 2ème classe de l'école secondaire, et en 2019/20 pour la 3ème classe

¹¹⁷ Art. 23, al. 2 Loi scolaire FR (SGF 411.0.1).

¹¹⁸ Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire du 19 avril 2016 (SGF 411.0.11).

¹¹⁹ https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-10/studentafel_1h-1h_mit_erlaeuterungen_2019_20.pdf (consulté le 16.06.2021).

¹²⁰ <https://www.cath-fr.ch/de/bistumsregion/defka/religionsunterricht/> (consulté le 16.06.2021).

¹²¹ <https://gl.lehrplan.ch/index.php?code=e%7C100%7C1> (consulté le 16.06.2021).

¹²² Gesetz über Schule und Bildung vom 6. Mai 2001 (GS IV B/1/3).

de l'école secondaire.¹²³ Les matières «NMG» et «ERG» ont été reprises sans modifications, remplaçant entre autres des disciplines confessionnelles qui étaient encore enseignées aux degrés primaire et secondaire.¹²⁴

L'art. 34 de la Loi scolaire¹²⁵ indique que les «Églises nationales reconnues en droit public» dispensent à leurs frais un enseignement religieux aux élèves de l'école primaire publique et que les responsables des écoles mettent gratuitement à leur disposition des locaux scolaires pour cet enseignement. Les grilles horaires mentionnent pour chacun des degrés une leçon hebdomadaire de «religion».¹²⁶

Lucerne

Le Lehrplan 21 est entré en vigueur pour l'année scolaire 2017/18 à l'école primaire et en 2019/20 à l'école secondaire, et est introduit depuis de façon échelonnée.¹²⁷ Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprise en substance, en revanche les contenus d'apprentissage de l'«ERG» sont enseignés avec le domaine partiel «Berufliche Orientierung» (Orientation professionnelle) sous la dénomination «Lebenskunde» (Sciences de la vie).¹²⁸

En vertu du § 34, al. 3, de la Loi sur l'école obligatoire¹²⁹, l'enseignement religieux de conception confessionnelle est en règle générale lui aussi dispensé dans le cadre des heures d'enseignement, la direction d'école mettant si possible à disposition du temps et des locaux. Les grilles horaires hebdomadaires pour les degrés primaire et secondaire comportent chacune une mention qui précise que l'enseignement religieux confessionnel comprend une leçon par semaine et est dispensé sur mandat de la communauté religieuse correspondante.¹³⁰ Dans la pratique, l'introduction du Lehrplan 21 a compliqué la planification horaire et spatiale de l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, dans certaines communes lucernoises, l'enseignement religieux ne peut plus se dérouler dans les établissements scolaires. Il est parfois difficile également d'intégrer les leçons dans l'emploi du temps scolaire. Dans la ville de Lucerne, une partie des classes de religion doivent par exemple être enseignées le samedi matin ou sur le temps libre du mercredi après-midi.¹³¹

¹²³ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-graub%C3%BCnden> (consulté le 16.06.2021).

¹²⁴ Engi, Lehrplan 21, p. 587, avec d'autres indications

¹²⁵ Gesetz für die Volksschule des Kantons Graubünden vom 21. März 2012 (BR 421.000).

¹²⁶ https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/ekud/avs/Volksschule/Lektionentafeln_ab_2018_19_VV_de.pdf (consulté le 16.06.2021).

¹²⁷ https://volksschulbildung.lu.ch/-/media/Volksschulbildung/Dokumente/entwicklung/einfuehrung_lp21/zeitplan_einfuehrung_lp21.pdf?la=de-CH (consulté le 16.06.2021).

¹²⁸ <https://lu.lehrplan.ch/> (consulté le 16.06.2021).

¹²⁹ Gesetz über die Volksschulbildung vom 22. März 1999 (SRL 400a).

¹³⁰ Dienststelle Volksschulbildung des Kantons Luzern, Wochenstundentafeln WOST, consultable sur: https://volksschulbildung.lu.ch/unterricht_organisation/uo_faecher_lehrmittel/uo_fl_wost (consulté le 16.06.2021).

¹³¹ <https://www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/luzern/bildung-religionsunterricht-wird-in-der-stadt-luzern-an-den-rand-gedraengt-ld.93626> (consulté le 16.06.2021).

Nidwald

Le Lehrplan 21 est appliqué depuis l'année scolaire 2017/18 à tous les degrés scolaires.¹³² Le plan d'études et avec lui les disciplines «NMG» et «ERG» ont été repris sans modifications des contenus. Les contenus pédagogiques de l'«ERG» sont néanmoins regroupés, comme dans le canton de Lucerne, avec le module «Berufliche Orientierung» dans la matière «Lebenskunde».¹³³

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses est réglementé de manière relativement détaillée dans le canton de Nidwald. Ainsi l'art. 39 de la Constitution cantonale¹³⁴ prévoit que l'enseignement religieux (confessionnel) est une discipline enseignée à tous les degrés scolaires et qu'il est dispensé par les «Églises reconnues en droit public». L'art. 21, al. 4 de la Loi sur l'école obligatoire¹³⁵ précise que ce sont les instances compétentes des Églises reconnues en droit public qui définissent le plan d'études de l'enseignement religieux confessionnel. Les dispositions d'exécution dans l'ordonnance d'application de la Loi sur l'école obligatoire¹³⁶ portent notamment sur les possibilités de désinscription (§ 5, al. 3), sur l'engagement et la rémunération des enseignant·e·s par les Églises (§ 10), sur le nombre maximal d'heures hebdomadaires imparties à l'enseignement religieux confessionnel (§ 14, al. 3) ainsi que sur la mention de ces heures d'enseignement dans l'emploi du temps (§ 19, al. 3). Les grilles horaires prévoient pour l'«enseignement religieux confessionnel» au degré primaire un maximum d'une (1ère classe) ou deux (2ème-6ème classe) leçons hebdomadaires. Pour chacune des classes du secondaire, il est prévu une heure hebdomadaire.¹³⁷ Dans la pratique, l'enseignement religieux et la catéchèse dans le canton de Nidwald se déroulent principalement à l'école. L'enseignement est dispensé sous une forme œcuménique.¹³⁸

Obwald

À l'instar du canton de Nidwald, le canton d'Obwald a introduit le Lehrplan 21 à tous les degrés pour l'année scolaire 2017/18¹³⁹ et intégré les contenus pédagogiques de l'«ERG» dans la matière «Lebenskunde».¹⁴⁰

¹³² <https://www.lehrplan21.ch/kanton-nidwalden> (consulté 17.06.2021).

¹³³ <https://nw.lehrplan.ch/> (consulté le 17.06.2021).

¹³⁴ Constitution du canton de Nidwald du 10 octobre 1965 (NG 111).

¹³⁵ Gesetz über die Volksschule vom 17. April 2002 (NG 312.1).

¹³⁶ Vollzugsverordnung zum Gesetz über die Volksschule vom 1. Juli 2003 (NG 312.11).

¹³⁷ Bildungsdirektion des Kantons Nidwalden, Studentafeln der Volksschule des Kantons Nidwalden ab Schuljahr 2017/18, disponible sur: <https://www.nw.ch/amtschulesportdienste/4445> / Publikationen (consulté le 17.06.2021).

¹³⁸ <https://www.kam.ch/leruka/zyklus-3/> (consulté le 17.06.2021).

¹³⁹ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-obwalden> (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁰ <https://ow.lehrplan.ch/> (consulté le 17.06.2021).

La réglementation de l'enseignement confessionnel au niveau constitutionnel est similaire à celle du canton de Nidwal. Ainsi, l'art. 8 de la Constitution cantonale¹⁴¹ prévoit lui aussi que l'enseignement religieux est une matière scolaire à tous les degrés et qu'il est dispensé par les enseignant·e·s de religion des Églises reconnues «en droit public». ¹⁴² L'art. 48 de la Loi sur l'éducation¹⁴³ rappelle que les Églises reconnues en droit public sont responsables de l'enseignement religieux confessionnel et précise qu'elles en assument également les coûts. Le canton et les communes sont pour leur part tenus de fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'enseignement religieux confessionnel. La planification temporelle de l'enseignement doit faire l'objet d'un accord entre les directions d'école et les représentants des Églises. Dans les grilles horaires, il est prévu pour l'«enseignement religieux confessionnel» une leçon hebdomadaire pour chacune des classes depuis la deuxième classe du primaire jusqu'à la 3ème classe du secondaire.¹⁴⁴ À la différence du canton de Nidwald, les élèves du canton d'Obwald sont séparés par confessions pour l'enseignement religieux confessionnel.¹⁴⁵

Schaffhouse

Dans le canton de Schaffhouse, le Lehrplan 21 a été mis en œuvre pour l'année scolaire 2019/20¹⁴⁶. Les disciplines «NMG» et «ERG» ont été reprises dans ce cadre conformément au plan d'études.¹⁴⁷

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses n'est pas réglementé au niveau de la loi. Il ressort cependant des Directives relatives à l'organisation de l'emploi du temps au degré primaire¹⁴⁸ que l'«enseignement ecclésial des Églises nationales» est dispensé par des représentantes et représentants des Églises nationales (pasteur·e·s, cathéchètes) et que les autorités scolaires garantissent la mise à disposition de salles de cours et d'heures d'enseignement dans le cadre l'emploi du temps ordinaire pour sa réalisation.¹⁴⁹ Dans les directives correspondantes pour l'école secondaire, l'enseignement religieux n'est pas mentionné. L'enseignement

¹⁴¹ Verfassung des Kantons Obwalden vom 19. Mai 1968 (GDB 101.0).

¹⁴² Cf. aussi VVGE 1989/1990 Nr. 9, Décision du Conseil d'État du canton d'Obwald du 20.06.1989 (Nr. 184), le législateur a accordé à l'enseignement religieux la garantie d'existence. La grille horaire doit de plus être élaborée de telle manière que l'enseignement religieux soit possible.

¹⁴³ Bildungsgesetz vom 16. März 2006 (GDB 410.1).

¹⁴⁴ Amt für Volks- und Mittelschulen des Kantons Obwalden, Stundentafeln für die Volksschule (Primar- und Orientierungsschule) ab Schuljahr 2017/18, disponible sur: <https://www.ow.ch/de/kanton/publied/publikationen/?action=info&pubid=8963> (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁵ <https://www.kam.ch/leruka/zyklus-3/> (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁶ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-schaffhausen> (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁷ <https://sh.lehrplan.ch/> (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁸ Dienststelle Primar- und Sekundarstufe I des Kantons Schaffhausen, Richtlinien zur Gestaltung der Stundenpläne im 1. und 2. Zyklus für das Schuljahr 2021/22 vom 17. Februar 2021 (cit. Richtlinien zur Stundenplanung Primar SH), disponible sur: https://273093fb-dddb-444d-a459-f2615193fd4a.filesusr.com/ugd/9cc369_2977dfa831e24b999bc5a94751eeec6e.pdf (consulté le 17.06.2021).

¹⁴⁹ Richtlinien zur Stundenplangestaltung Primar SH, p. 5, point 11.

religieux confessionnel n'apparaît pas non plus dans les grilles de répartition des leçons du canton. La garantie de locaux et de temps pour les Églises ne fait pas l'unanimité en raison du problème de place dans les écoles, qui s'est intensifié avec le Lehrplan 21. C'est au Département de l'éducation qu'appartient de décider d'une éventuelle adaptation des directives. Les Églises se voient dès à présent en partie contraintes d'enseigner dans des locaux externes ou pendant les après-midis sans école.¹⁵⁰

Schwyz

Le canton de Schwyz a introduit le Lehrplan 21 durant l'année scolaire 2017/18 pour l'école primaire et en 2018/19 pour les classes secondaires, le Lehrplan ayant été adopté sans adaptation majeure des contenus.¹⁵¹ Comme dans d'autres cantons de Suisse centrale, les contenus pédagogiques des disciplines «ERG» et «Berufliche Orientierung» ont été regroupés dans la matière «Lebenskunde».¹⁵²

L'enseignement religieux confessionnel dans le canton de Schwyz, comme dans le canton de Schaffhausen, n'est pas réglementé dans la loi scolaire. Une mention dans les grilles de répartition des leçons indique cependant qu'il est organisé et financé par les «Églises nationales. Au degré primaire, une leçon hebdomadaire est prévue pour cet enseignement en première classe, et deux leçons hebdomadaires de la 2^{ème} à la 6^{ème} classe.¹⁵³

Soleure

Le canton de Soleure est le seul canton de Suisse alémanique dans lequel, même après l'introduction du Lehrplan 21, la religion n'est pas thématifiée dans l'enseignement scolaire. Le canton a introduit le Lehrplan 21 aux différents degrés scolaires de manière échelonnée à partir de l'année 2018/19.¹⁵⁴ Dans ce cadre, il a certes en principe repris la discipline «NMG», mais sans inclure le domaine de compétences 12 «Religionen und Weltsichten begegnen» (Découverte des religions et des visions du monde).¹⁵⁵ La discipline «ERG» a été entièrement laissée de côté, mais certains domaines de compétences qui ne portent pas sur des questions religieuses sont en revanche traités dans la matière «Erweiterte Erziehungsanliegen».¹⁵⁶ La transmission de connaissances sur des thèmes religieux est au lieu de cela entièrement confiée à l'enseignement religieux confessionnel des Églises.

¹⁵⁰ <https://www.ref.ch/news/schaffhauser-kirchen-wehren-sich-fuer-schulraeume/> (consulté le 17.06.2021).

¹⁵¹ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-schwyz> (consulté le 17.06.2021).

¹⁵² Engi, Lehrplan 21, p. 593.

¹⁵³ Amt für Volksschulen und Sport des Kantons Schwyz, Lektionentafeln für die Volksschulen / Lehrplan 21, p. 2, disponible sur: https://www.sz.ch/public/upload/assets/26219/Lektionentafeln_LP21.pdf (consulté le 17.06.2021).

¹⁵⁴ <https://so.ch/verwaltung/departement-fuer-bildung-und-kultur/volksschulamt/lehrplan-21/> (consulté le 17.06.2021).

¹⁵⁵ <https://so.lehrplan.ch/index.php?code=b|6|1> (consulté le 17.06.2021).

¹⁵⁶ Engi, Lehrplan 21, p. 593 f.

En ce qui concerne l'enseignement religieux confessionnel, le § 13 du règlement scolaire¹⁵⁷ («Enseignement religieux») se contente d'indiquer que celui-ci doit être si possible planifié de sorte à ne pas engendrer d'heures creuses. D'autres détails figurent dans une directive du Département de l'éducation et de la culture.¹⁵⁸ Celle-ci prévoit que «les communautés religieuses» proposent un enseignement religieux et portent la responsabilité des contenus pédagogiques, de l'organisation de l'enseignement, ainsi que de l'engagement et de l'indemnisation des enseignantes et enseignants en religion. Le canton concède pour cela aux «Églises reconnues en droit public» une à deux leçons hebdomadaires à l'intérieur de l'emploi du temps ordinaire. Les responsables des écoles sont en outre tenus de mettre à disposition des salles de cours pour l'enseignement confessionnel.¹⁵⁹ L'«Enseignement religieux des Églises» est indiqué dans les grilles de répartition des leçons avec une à deux leçons hebdomadaires au degré primaire et une leçon hebdomadaire au degré secondaire.¹⁶⁰ Dans la pratique, l'enseignement religieux dans les écoles du canton de Soleure est dispensé à la plupart des degrés scolaires sous forme œcuménique. Parallèlement à cela, certaines unités d'enseignement confessionnel se déroulent encore dans les paroisses/communes ecclésiastiques.¹⁶¹

St. Gall

Le Lehrplan 21 est en vigueur dans le canton de St. Gall depuis l'année scolaire 2017/18. Son introduction a duré jusqu'en 2020.¹⁶² Les disciplines «NMG» et «ERG» ont elles aussi été reprises dans ce contexte. Pour la discipline «ERG», le canton avait d'abord décidé d'une mise en œuvre en deux parties, unique en Suisse. À partir de la 3ème classe du primaire, les élèves, ou leurs parents, ont pu ainsi choisir jusqu'à présent entre les deux matières à option obligatoires «ERG Schule» (ERG École) et «ERG Kirchen» (ERG Églises). La première était enseignée par des pédagogues scolaires, la seconde était sous la responsabilité des Églises.¹⁶³ Dans les deux cas, la matière était enseignée en plus de l'enseignement religieux confessionnel facultatif.¹⁶⁴ Dans le cadre de l'évalua-

¹⁵⁷ Vollzugsverordnung zum Volksschulgesetz vom 5. Mai 1970 (BGS 413.121.1).

¹⁵⁸ Departement für Bildung und Kultur des Kantons Solothurn, Weisung vom 15. Juli 2013 – Konfessioneller Religionsunterricht während der obligatorischen Schulzeit (cit. Weisungen Konfessioneller Religionsunterricht SO), consultable sur: https://so.ch/fileadmin/internet/dbk/dbk-vsa/Schulbetrieb_und_Unterricht/Religionsunterricht/weisungen_konfessioneller_ru.pdf (consulté le 17.06.2021).

¹⁵⁹ Weisungen Konfessioneller Religionsunterricht SO, p. 1.

¹⁶⁰ Kanton Solothurn, Lektionentafel für die Volksschule 2020/2021, disponible sur: https://so.ch/fileadmin/internet/dbk/dbk-vsa/Schulbetrieb_und_Unterricht/Lektionentafel/Lektionentafel_2020_2021.pdf (consulté le 18.06.2021).

¹⁶¹ https://kathgrenchen.ch/?page_id=927 (consulté le 18.06.2021).

¹⁶² <https://www.lehrplan21.ch/kanton-st-gallen> (consulté le 17.06.2021).

¹⁶³ Engi, Lehrplan 21, p. 591, avec d'autres indications

¹⁶⁴ <https://www.tagblatt.ch/ostschweiz/nach-einem-langen-kampf-um-das-schulfach-erg-die-regierung-stuhlt-die-kirche-aus-dem-schulzimmer-ld.2066260> (consulté le 17.06.2021).

tion d'un éventuel besoin d'adaptation suite à l'introduction du Lehrplan, le Conseil d'État du canton de St. Gall a cependant annoncé le 20 novembre 2020 qu'à compter de l'année scolaire 2021/22, seule l'école serait responsable de l'enseignement de l'ERG.¹⁶⁵

Les Églises ne peuvent ainsi certes plus participer à l'avenir à l'enseignement obligatoire, mais l'enseignement religieux confessionnel a toujours sa place dans les écoles de St. Gall. L'art. 16 de la Loi sur l'école obligatoire¹⁶⁶ définit ainsi que l'enseignement religieux est l'affaire des «communautés religieuses reconnues [en tant que] corporations de droit public» et oblige les responsables des écoles à mettre à disposition gratuitement des locaux et à inclure les leçons correspondantes dans le planning scolaire pour que l'enseignement puisse être dispensé. Selon le communiqué de presse du Conseil d'État mentionné ci-dessus, les Églises ont la possibilité, à partir de l'année scolaire 2021/22, de développer l'enseignement religieux confessionnel pour atteindre le nombre de leçons d'avant l'adoption du Lehrplan pour l'école obligatoire et de conserver ainsi le taux d'occupation actuel de leur personnel enseignant.¹⁶⁷ Une note¹⁶⁸ de l'Office de l'instruction publique de janvier 2021 contient des explications détaillées sur l'organisation de l'enseignement religieux des Églises. Selon cette note, l'adoption du plan d'études pour l'enseignement religieux, sa mise en œuvre, la nomination des enseignantes et enseignants de religion ainsi que les modalités d'inscription à l'enseignement et de désinscription relèvent de la responsabilité des Églises. La planification des heures et l'attribution des locaux incombent aux autorités scolaires.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, le Lehrplan 21 est entré en vigueur pour l'année scolaire 2017/18. La phase de mise en œuvre s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2020/21. Le Lehrplan, y compris les disciplines «NMG» et «ERG», a été repris sans adaptation des contenus.¹⁶⁹

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses est réglé au § 43 de l'Ordonnance sur l'école obligatoire.¹⁷⁰ Celui-ci indique que l'enseignement religieux en tant que

¹⁶⁵ Communiqué de presse du gouvernement de St. Gall du 20 novembre 2020 (cit. Medienmitteilung SG), disponible sur: https://www.klv-sg.ch/fileadmin/user_upload/klv_sg/RR_Medienmitteilung_SG_Ethik_Religion_Gemeinschaft_mit_Sperrfrist.pdf (consulté le 17.06.2021).

¹⁶⁶ Volksschulgesetz (VSG) vom 13. Januar 1983 (sGS 213.1).

¹⁶⁷ Communiqué de presse SG, p. 2.

¹⁶⁸ Amt für Volksschule Kt. St. Gallen, Merkblatt Religionsunterricht der Kirchen, Januar 2021, disponible sur: <https://www.erg-ru.ch/dokumente.html> (consulté le 17.06.2021).

¹⁶⁹ <https://tg.lehrplan.ch/> (consulté le 18.06.2021).

¹⁷⁰ Verordnung des Regierungsrates über die Volksschule vom 11. Dezember 2007 (RB 411.111).

doctrine confessionnelle est dispensé et financé par les «Églises nationales», l'organisation se faisant en collaboration avec les autorités scolaires.¹⁷¹ Celles-ci doivent fournir gratuitement des locaux pour la réalisation de l'enseignement religieux. Deux leçons au maximum par semaine peuvent être intégrées dans le temps d'enseignement ordinaire.¹⁷² Dans la pratique, l'enseignement religieux est dispensé dans différentes paroisses sous forme œcuménique, un guide ayant été publié à cet effet par les deux Églises nationales.¹⁷³

Uri

Dans le canton d'Uri, le Lehrplan 21 a été en grande partie mis en œuvre pour l'année scolaire 2017/18. Les matières «NMG» et «ERG» ont été reprises en substance, les contenus pédagogiques d'«ERG» ayant été regroupés avec ceux de «Berufliche Orientierung» sous la dénomination disciplinaire «Lebenskunde».¹⁷⁴

Selon l'art. 31 de la Loi sur l'école¹⁷⁵, l'enseignement religieux est l'affaire des «communautés religieuses». Les «Églises reconnues en droit public» se voient accorder dans les grilles horaires de l'école obligatoire le temps nécessaire à leur enseignement religieux.¹⁷⁶ L'enseignement religieux confessionnel des Églises nationales est mentionné dans les grilles horaires¹⁷⁷ avec une ou deux leçons par semaine selon le niveau de classe.

Valais (partie germanophone)

Le Lehrplan 21 a été introduit de manière échelonnée dans le canton du Valais, au cours de l'année scolaire 2018/19 pour l'école primaire et à partir de l'année scolaire 2018/19 pour le degré secondaire.¹⁷⁸ Les matières «NMG» et «ERG» ont été reprises sans modification des contenus.¹⁷⁹ Dans le modèle en vigueur jusqu'alors, les élèves suivaient parallèlement à l'enseignement religieux confessionnel des Églises la matière scolaire «Bibelunterricht» (Enseignement de la Bible).

¹⁷¹ Ainsi également les explications relatives aux grilles horaires pour l'école primaire du Département de l'éducation et de la culture du canton de Thurgovie du 6 mars 2018, p. 2, dans lesquelles l'enseignement religieux confessionnel ne figure pas directement, consultable sur: [https://av.tg.ch/public/upload/assets/34923/Studentafel Primarschule ab 2017 2018.pdf](https://av.tg.ch/public/upload/assets/34923/Studentafel_Primaryschule_ab_2017_2018.pdf) (consulté le 18.06.2021).

¹⁷² Cf. aussi art. 30, al. 4, Gesetz über die Volksschule vom 29. August 2007 (RB 411.11), en vertu duquel l'enseignement peut commencer, notamment pour la réalisation de l'enseignement des Églises nationales, 45 minutes avant l'horaire bloc à l'école primaire et 30 minutes avant à l'école enfantine.

¹⁷³ https://www.evang-tg.ch/fileadmin/migrated/content_uploads/Wegleitung_oekumenischer_Religionsunterricht_der_beiden_Kirchenraete_Stand_1._November_2015.pdf (consulté le 18.06.2021).

¹⁷⁴ <https://ur.lehrplan.ch/> (consulté le 18.06.2021).

¹⁷⁵ Gesetz über Schule und Bildung (Schulgesetz) vom 2. März 1997 (RB 10.1111).

¹⁷⁶ Voir aussi art. 26, al. 1, Verordnung zum Schulgesetz vom 22. April 1998 (RB 10.1115).

¹⁷⁷ Grilles horaires du canton d'Uri, disponibles sur: <https://www.ur.ch/publikationen/8213> (consulté le 18.06.2021).

¹⁷⁸ <https://lehrplan21.ch/kanton-wallis> (consulté le 18.06.2021).

¹⁷⁹ <https://vs.lehrplan.ch/> (consulté le 18.06.2021).

Pour les enfants qui suivaient l'enseignement religieux confessionnel facultatif, la note du bulletin scolaire prenait en compte les résultats dans les deux matières.¹⁸⁰

L'enseignement religieux confessionnel des Églises continue d'être dispensé à tous les degrés même après l'introduction du Lehrplan 21. Il est réglementé de manière exhaustive à l'art. 57 ff de la Loi sur l'instruction publique.¹⁸¹ En vertu de cet article, «les Églises» sont responsables de l'enseignement religieux et de l'encadrement spirituel des membres de leur confession dans les écoles. L'État et les communes apportent leur concours. L'enseignement religieux fait partie du programme et est donné dans le cadre de l'horaire scolaire. Lorsqu'une Église n'est pas en mesure d'assumer sa tâche dans le cadre de l'école, l'État subventionne l'enseignement religieux donné hors de l'horaire scolaire (art. 57). La définition des objectifs d'apprentissage, des programmes et le choix des moyens pédagogiques ainsi que la formation des enseignant-e-s de religion relèvent de la compétence des Églises (art. 58). Les enseignant-e-s de religion sont nommés par l'autorité scolaire compétente après avoir obtenu l'habilitation des Églises concernées (art. 59).

D'autres détails relatifs à la collaboration et à la répartition des compétences entre les Églises reconnues et les écoles sont ancrés dans une convention de janvier 2021, entrée en vigueur pour l'année scolaire 2021/22. Celle-ci prévoit notamment la mise en place d'une commission «Église-École» traitant de toutes les questions liées à la religion et indique que l'enseignement religieux au degré primaire continuera d'être dispensé comme auparavant dans le Haut-Valais germanophone.¹⁸² L'actuelle convention portant sur l'organisation de l'enseignement religieux confessionnel prévoit à l'art. 5 que l'enseignement religieux confessionnel dans les écoles primaires du Haut-Valais comprend au minimum une leçon par semaine et qu'il est dispensé, selon les disponibilités, par des intervenants ecclésiastiques qui ont une formation spécifique pour cela ou par les enseignants titulaires de classe. L'enseignement religieux est évalué comme n'importe quelle discipline du programme.¹⁸³ Dans la nouvelle grille horaire pour l'école primaire germanophone, le cours de «Religion» est toujours inscrit à côté de «NMG» en tant que matière scolaire

¹⁸⁰ Engi, Lehrplan 21, p. 592.

¹⁸¹ Gesetz über das öffentliche Unterrichtswesen (GUW) vom 4. Juli 1962 (SGS 400.1).

¹⁸² Département de l'économie et de la formation du canton du Valais, communiqué de presse «Nouvelle convention entre l'École valaisanne et les Églises reconnues» du 26.02.2021, consultable sur: https://www.vs.ch/de/web/def/news/-/asset_publisher/9XZnnCrL9twZ/content/nouvelle-convention-entre-l-ecole-valaisanne-et-les-eglises-reconnues/529400 (consulté le 19.06.2021).

¹⁸³ Convention entre l'État du Valais, le diocèse de Sion et l'Église réformée du Valais, du 14 décembre 2015, sur la collaboration entre l'école valaisanne et les Églises reconnues, consultable sur: <https://www.cath-vs.ch/wp-content/uploads/Dio-news-doc/Vereinbarung.pdf> (consulté le 19.06.2021).

ordinaire et est comptabilisé dans le total des leçons.¹⁸⁴ L'enseignement religieux confessionnel ne figure en revanche plus dans la grille horaire pour le degré secondaire.¹⁸⁵

Zoug

Dans le canton de Zoug, le Lehrplan 21 a été introduit pour l'année scolaire 2019/20.¹⁸⁶ Les matières «NMG» et «ERG» ont été reprises sans adaptation des contenus.¹⁸⁷

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses est réglementé au § 14bis de la Loi scolaire.¹⁸⁸ Celui-ci prévoit que le nombre de leçons hebdomadaires aménagées pour l'enseignement religieux dans les grilles horaires est fixé après consultation des Églises reconnues en droit public.¹⁸⁹ La définition de la matière enseignée, ainsi que l'encadrement et la surveillance de l'enseignement religieux relèvent de la responsabilité des Églises. Selon le § 23, al. 7, de l'Ordonnance sur la loi scolaire,¹⁹⁰ la responsabilité des Églises s'applique également à l'autorisation et au choix des enseignantes et enseignants de religion.

L'«enseignement religieux confessionnel» est inscrit aux grilles horaires et comprend, selon le degré scolaire, une à deux leçons hebdomadaires. Il n'est cependant pas comptabilisé dans le temps d'enseignement obligatoire¹⁹¹ (comme le stipule expressément le § 6, al. 3 de l'Ordonnance sur l'école). Dans les explications relatives aux grilles horaires, il est en outre mentionné que le personnel enseignant de l'enseignement religieux confessionnel se concerte avec la direction d'école concernant l'utilisation des locaux scolaires.¹⁹² Dans la ville de Zoug, les élèves sont séparés par confessions pour l'enseignement religieux à la plupart des degrés scolaires, l'enseignement étant dispensé sur le lieu d'apprentissage qu'est l'école.¹⁹³

¹⁸⁴ Chancellerie d'État du canton du Valais, Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat du 02.04.2020, p. 2, consultable sur: <https://www.vs.ch/documents/212242/1552843/Staatsratsentscheid%20Studentafel%20Primarschule.pdf/971081d3-58f3-48ff-b216-9f5a9bc3b058?t=.now?long> (19.06.2021).

¹⁸⁵ Conseil d'État du canton du Valais, Grille horaire provisoire du cycle d'orientation du Haut-Valais (dès 2014/2015), consultable sur: <https://www.vs.ch/documents/212242/1552839/Studentafel%200S%20.pdf/64f4aeac-3c95-4315-a494-68a1e585dedd?t=.now?long> (consulté le 19.06.2021).

¹⁸⁶ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-zug> (consulté le 19.06.2021)

¹⁸⁷ <https://zg.lehrplan.ch/> (consulté le 19.06.2021).

¹⁸⁸ Schulgesetz (SchulG) vom 27. September 1990 (BGS 412.11).

¹⁸⁹ Selon le § 65, al. 3, let. g, de la Loi scolaire, la définition des heures d'enseignement hebdomadaires relève de la compétence du Conseil de l'éducation.

¹⁹⁰ Verordnung zum Schulgesetz vom 7. Juli 1992 (BGS 412.111).

¹⁹¹ Direktion für Bildung und Kultur des Kantons Zug, Studentafeln Lehrplan 21 Kanton Zug – Umsetzungshilfe, p. 11 f. (cit. Umsetzungshilfe Studentafeln ZG), consultable sur: <https://www.zg.ch/behoerden/direktion-fur-bildung-und-kultur/amt-fur-gemeindliche-schulen/inhalte-ags/lehrplan-21/studentafeln-zum-lehrplan-21-kanton-zug> (consulté le 19.06.2021).

¹⁹² Umsetzungshilfe Studentafeln ZG, S. 28.

¹⁹³ <https://www.kath-zug.ch/angebote/kind-jugend/religionsunterricht> (consulté le 19.06.2021).

Zurich

Dans le canton de Zurich, le Lehrplan 21 est entré en vigueur jusqu'à la 5^{ème} classe primaire incluse à partir de l'année scolaire 2018/19, et pour la 6^{ème} classe et le degré secondaire en 2019/20.¹⁹⁴ Les contenus des disciplines «NMG» et «ERG» ont été repris, mais la discipline «ERG» est enseignée non pas en tant que telle, mais sous la désignation «Religion, Kulturen, Ethik».¹⁹⁵

L'enseignement religieux confessionnel est relativement peu réglementé. Tandis que la réglementation scolaire ne dit absolument rien à ce sujet, le § 14 de la Loi sur les Églises¹⁹⁶ et le § 11 de la Loi sur les communautés juives reconnues¹⁹⁷ prévoient que les Églises nationales reconnues, ou en l'occurrence les communautés juives reconnues, ont à l'égard des communes politiques et des communautés scolaires un droit à l'utilisation gratuite de locaux scolaires publics pour un «enseignement des jeunes» ecclésial ou religieux.

3.2 Cantons romands

Berne (partie francophone)

Dans la partie francophone du canton de Berne, le Plan d'études romand (PER) est entré en vigueur de manière échelonnée entre 2011 et 2014¹⁹⁸; la discipline «Éthique et cultures religieuses» (ECR) a elle aussi été introduite dans ce contexte.

L'enseignement religieux confessionnel est réglementé à l'art. 16 de la Loi sur l'école obligatoire (LEO). Il est organisé de la même manière que dans la partie germanophone du canton:¹⁹⁹ pour la dernière année scolaire d'«enseignement religieux», deux leçons par semaine sont réservées à l'«enseignement religieux» pendant le temps scolaire ordinaire. Les communes sont tenues de fournir aux Églises nationales reconnues des locaux scolaires. En revanche, l'enseignement religieux confessionnel n'est pas inscrit à la grille horaire.²⁰⁰

Fribourg (Partie francophone)

Dans le canton de Fribourg, le PER a été introduit entre 2011 et 2015, et dans ce contexte également la discipline «ECR».²⁰¹ À la différence de Berne, l'enseignement religieux confessionnel continue d'y être inscrit à la grille horaire. Les cours dans la discipline ECR sont comptabilisés dans le total des leçons. En ce qui concerne le droit à un enseignement religieux confessionnel, la même

¹⁹⁴ <https://www.lehrplan21.ch/kanton-z%C3%BCrich> (consulté le 19.06.2021).

¹⁹⁵ <https://zh.lehrplan.ch/> (consulté le 19.06.2021).

¹⁹⁶ Kirchengesetz (KiG) vom 9. Juli 2007 (LS 180.1).

¹⁹⁷ Gesetz über die anerkannten jüdischen Gemeinden vom 9. Juli 2007 (GjG) (LS 184.1).

¹⁹⁸ Le PER est généralisé dans tous les cantons, p. 1.

¹⁹⁹ LEO BE, art. 16 (RSB 432.210).

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ <https://www.cip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (consulté le 1.07.2021).

règle s'applique à l'ensemble du canton: les «Églises et communautés religieuses reconnues» peuvent dispenser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire.²⁰² Pour d'autres détails, voir ci-dessus les commentaires relatifs à Fribourg (partie germanophone).

Genève

Dans le canton de Genève, le PER a été introduit de manière échelonnée entre 2011 et 2014.²⁰³ Le canton est tenu à une tradition de laïcité, comme le confirme également la «Loi sur la laïcité de l'État» (LLE), entrée en vigueur en 2018. L'une des conséquences a été que le canton s'est prononcé contre l'introduction de la discipline «ECR» dans la grille horaire²⁰⁴; l'enseignement sur les religions étant plutôt englobé dans la discipline Histoire.²⁰⁵ Avant l'introduction du PER, la religion n'était généralement pas thématifiée à l'école publique.²⁰⁶

L'«enseignement religieux confessionnel» n'est pas inscrit aux grilles horaires du canton de Genève. L'art. 11, al. 3 LLE stipule que l'enseignement religieux doit être dispensé par les membres du personnel enseignant de l'instruction publique. L'art. 11 de la Loi sur l'instruction publique interdit toute forme de prosélytisme politique ou religieux auprès des élèves.²⁰⁷ En outre, les enseignant·e·s ne doivent porter aucun signe extérieur, vestimentaire ou symbolique, d'appartenance à une religion ou à un mouvement politique ou religieux.²⁰⁸ En vertu de l'art. 123 de cette même loi, les membres du corps enseignant doivent être laïques et ne doivent pas exercer une fonction ecclésiastique ou un rôle religieux prépondérant au sein d'une religion ou d'un mouvement religieux.²⁰⁹

Il n'y a pas d'enseignement religieux confessionnel à l'école publique. L'art. 18 de la Loi scolaire genevoise de 1940 (aujourd'hui abrogée) mentionnait que les salles de classe étaient à disposition des Églises pour un enseignement religieux confessionnel en dehors du temps scolaire.²¹⁰ Cette possibilité n'est plus mentionnée dans la nouvelle Loi sur l'instruction publique de 2015.²¹¹

²⁰² Cf. Art 64, al. 4 Constitution cantonale FR (SGF 10.1).

²⁰³ <https://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detude-des-romand-PER> (consulté le 1.07.2021).

²⁰⁴ https://edu.ge.ch/enseignement/sites/default/files/2021-06/histoire-co_prescriptions-cantoniales_2021.pdf (consulté le 15.09.2021).

²⁰⁵ https://edu.ge.ch/enseignement/sites/default/files/2021-07/_prescriptions-cantoniales_co_2021.pdf (consulté le 20.09.2021).

²⁰⁶ <https://www.ref.ch/news/genfer-streiten-ueber-trennung-von-kirche-und-staat/> (consulté le 20.09.2021).

²⁰⁷ Cf. Art. 11, al. 3 LLE GE (L 17664)

²⁰⁸ Cf. Art. 11, al. 3 LLE GE (L 17664).

²⁰⁹ Cf. Art. 11, al. 2 et 3 LLE ; art. 123 Loi sur l'instruction publique GE (C 1 10).

²¹⁰ Cf. Art. 18 de la Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940, <https://www.lexfind.ch/tolv/174441/fr> (consulté le 15.09.2021).

²¹¹ Cf. Loi sur l'instruction publique GE (C 1 10), <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L11470.pdf> (consulté le 20.09.2021).

Jura

L'introduction du PER dans le canton du Jura a duré jusqu'en 2014. L'ECR est enseignée en tant que discipline à part entière sous la dénomination «Histoire des religions»²¹² Un accent particulier est mis dans ce cadre sur le christianisme.²¹³

L'enseignement religieux confessionnel n'apparaît pas dans les grilles horaires.²¹⁴ L'école publique peut cependant mettre à disposition gratuitement des locaux pour cet enseignement en dehors des heures de classe.²¹⁵

Dans la pratique, un enseignement confessionnel ecclésial est dispensé aussi à l'école primaire qu'à l'école enfantine.²¹⁶

Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel²¹⁷, le PER a été mis en œuvre de façon échelonnée à partir de 2014/15.²¹⁸ À l'instar de Genève, Neuchâtel est tenu à une tradition laïque. La religion n'y est thématifiée que dans le seul cadre du cours d'histoire.

Selon la Loi scolaire cantonale, l'enseignement religieux confessionnel doit être séparé du reste de l'enseignement et n'apparaît donc pas dans les grilles horaires.²¹⁹ Les écoles sont tenues de fournir gratuitement et «à des heures favorables» des locaux pour cet enseignement.²²⁰ Les trois Églises²²¹ reconnues selon la constitution cantonale²²² ont le droit de proposer cet enseignement confessionnel.

²¹² Cf. Art. 53 Loi sur l'école obligatoire JU.

²¹³ Ibid.

²¹⁴ Service de l'enseignement, Canton du Jura : Grilles horaires (EP&ES), 2018-2019, <https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne/Ecole-jurassienne-Parcours-de-la-scolarité-obligatoire.html> (consulté le 20.09.2021).

²¹⁵ Cf. Art. 54 Loi sur l'école obligatoire JU.

²¹⁶ Cf. Activités de «Jura Pastoral»: <https://www.jurapastoral.ch/jura-pastoral/Groupes-et-lieux-de-vie/Associations/Religieuses/Association-des-religieuses-du-Jura.html> (consulté le 20.09.2021).

²¹⁷ Cf. Art. 5, al. 1 Loi sur l'organisation scolaire (LOS) (RSNE 410.10).

²¹⁸ <https://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarité-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (consulté le 1.07.2021)

²¹⁹ Cf. Art. 8, al. 1 LOS NE.

²²⁰ Art. 8, al. 2 LOS NE.

²²¹ Cf. Art. 13 Concordat entre l'État de Neuchâtel et l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Église romaine, l'Église catholique chrétienne (2001).

²²² Art 98 Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (RSNE 101).

Vaud

Dans le canton de Vaud, le PER est entré en vigueur de façon échelonnée; au début de l'année scolaire 2012/13 pour l'école enfantine et jusqu'à la 8ème classe, et pour l'année scolaire 2013/14 pour la 9ème classe.²²³

Conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire, l'enseignement scolaire doit être neutre du point de vue religieux et politique.²²⁴

La discipline ECR a été introduite avec le PER. Elle est associée au cours d'histoire et est évaluée avec celui-ci, même si elle dispose de ses propres heures.²²⁵ L'objectif est de transmettre aux élèves des connaissances sur différentes cultures religieuses, mais aussi de leur permettre de les resituer dans le contexte interreligieux actuel.²²⁶ L'enseignement est donc orienté sur l'étude des religions et inclut des questionnements éthiques et sociétaux.²²⁷ La base de l'enseignement reste la tradition judéo-chrétienne, mais un accent particulier est mis également sur l'acquisition de connaissances sur les autres religions.²²⁸ Les enseignant·e·s (titulaires de classe ou professeur·e·s d'histoire) s'appuient ici, comme c'est le cas dans la plupart des cantons romands, sur le matériel pédagogique des Éditions Agora.²²⁹

Cet enseignement remplace l'ancienne discipline «Histoire biblique – cultures religieuses», qui était enseignée par les enseignant·e·s de classe, mais dans le cadre de laquelle des représentant·e·s des Églises reconnues par le canton avaient la possibilité de faire des «interventions». La discipline a été explicitement supprimée en 2016²³⁰. L'enseignement religieux confessionnel a, de fait, été supprimé lui aussi dans ce contexte.

Valais (partie francophone)

Avec l'introduction du PER de 2011 à 2015, la discipline ECR a été introduite également.²³¹ De la 1ère à la 6ème classe, l'ECR est dispensée à raison d'une leçon et demie par semaine.²³²

L'enseignement religieux confessionnel est organisé de la même manière que dans la partie germanophone du canton. À la différence que l'enseignement religieux confessionnel est inscrit à

²²³ <https://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (consulté le 1.09.2021).

²²⁴ Cf. Art. 9, al. 1 Loi sur l'enseignement obligatoire VD (400.02).

²²⁵ Rota/Müller, p. 29.

²²⁶ <https://www.reformes.ch/201609028089/8089-des-theologiens-a-l-ecole.html> (consulté le 1.07.2021).

²²⁷ Stofer, Neue Dynamik im Religionsunterricht, <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/d667.html> (consulté le 1.07.2021).

²²⁸ <https://www.reformes.ch/201609028089/8089-des-theologiens-a-l-ecole.html> (consulté le 1.07.2021).

²²⁹ Ibid.

²³⁰ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/cd/fichiers_pdf/Decision_112.pdf (consulté le 1.07.2021). Les «référents théologiques» ne sont plus que des personnes de référence pour les directions des écoles.

²³¹ Cf. <https://www.vs.ch/documents/212242/1552843/Staatsratsentscheid%20Studentafel%20Primarschule.pdf/971081d3-58f3-48ff-b216-9f5a9bc3b058?t=now?long> (consulté le 10.09.2021).

²³² Ibid.

la grille horaire dans la partie germanophone du canton, tandis qu'il n'apparaît pas dans la grille horaire des écoles primaires francophones, où figure au lieu de cela uniquement la discipline «Éthique et cultures religieuses».²³³

3.3 Tessin

Le «Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese», le plan d'études du canton du Tessin, est entré en vigueur en 2015.²³⁴ L'enseignement sur les religions est dispensé, selon la grille horaire, en tant que discipline sous la dénomination «Storia delle religioni».²³⁵ Conformément à la Loi scolaire cantonale, il est proposé en quatrième année du secondaire et est obligatoire.²³⁶ Cette loi prévoit en outre un enseignement religieux catholique et évangélique à l'école primaire et durant les trois années du degré secondaire.²³⁷

La «Convenzione sull'organizzazione dell'insegnamento religioso e sullo statuto dell'insegnante di religione»²³⁸ entre le canton et les deux Églises, datant de 2017, règle les modalités de l'enseignement religieux confessionnel.²³⁹ Celui-ci est dispensé en règle générale dans les classes ordinaires des écoles. On peut ainsi présumer que l'enseignement a lieu dans les locaux de l'école. Il est prévu pour l'enseignement religieux confessionnel une heure par semaine, qui est ancrée dans l'emploi du temps scolaire.²⁴⁰ Les Églises sont responsables de la nomination du personnel enseignant. Celui-ci doit remplir les conditions qui ont été fixées par les autorités ecclésiastiques en collaboration avec le Département de la formation et de l'apprentissage de la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana. Un élève inscrit à l'enseignement religieux confessionnel ne peut quitter l'enseignement qu'à la fin de l'année scolaire.²⁴¹

3.4 Bilan

Un premier bilan, plus général, du passage en revue du droit cantonal peut être donné avec les trois constats exposés ci-dessous. Sur la base de ces résultats, nous exposerons au chapitre 4 les conséquences pour l'enseignement religieux islamique.

²³³ Ibid.

²³⁴ Cf. <https://www4.ti.ch/decs/ds/sesco/cosa-facciamo/piano-di-studio/> (consulté le 10.09.2021).

²³⁵ Cf. <https://scuolalab.edu.ti.ch/temieprogetti/pds/Documents/Discipline-di-insegnamento/Area-scienze-umane-e-sociali-scienze-naturali/Piano-di-studio-Storia-ed-Educazione-civica-alla-cittadinanza-e-alla-democrazia.pdf> (consulté le 10.09.2021).

²³⁶ Art. 23, al. 2 Legge della scuola TI (400.100).

²³⁷ Art. 23, al. 1 Legge della scuola.

²³⁸ <https://m3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/pdfatto/atto/225> (consulté le 10.09.2021).

²³⁹ 400.250.

²⁴⁰ Art. 6 Convenzione.

²⁴¹ Cf. à ce sujet Art. 23 Legge della scuola TI.

D'importantes évolutions dans la thématization de la religion dans l'enseignement scolaire général. Différentes répercussions sur l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses

En ce qui concerne l'enseignement scolaire sur des thèmes religieux, on peut constater pour de nombreux cantons une influence notable des nouveaux plans d'études. Engi parle à ce propos d'une neutralisation et en même temps d'une valorisation de l'enseignement religieux. Le thème de la religion fait désormais partie de l'enseignement obligatoire. Dans les cantons qui ne thématizaient jusqu'à présent pas du tout la religion dans le cadre de l'enseignement scolaire général, un enseignement sur les religions a été introduit.²⁴²

Dans les cantons, où des matières scolaires d'orientation confessionnelle, par exemple l'«Histoire biblique», étaient alors encore dispensées dans l'enseignement général, ces matières ont été remplacées par les contenus pédagogiques neutres sur le plan religieux des disciplines «NMG» et «ERG».

L'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses a quant à lui été moins touché par les récentes évolutions dans le cadre de l'enseignement scolaire. On trouve ainsi dans tous les cantons de Suisse alémanique, à l'exception du canton de Soleure, mais aussi dans la plupart des cantons de Suisse romande un modèle à deux composantes, dans lequel est dispensé, parallèlement à l'enseignement obligatoire sur les religions à l'école publique, également un enseignement religieux confessionnel facultatif des communautés religieuses. Dans le canton de Soleure, l'éducation sur des thèmes religieux repose même entièrement sur l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses. Dans le canton du Tessin, la discipline «Storia delle religioni» a pris la place de l'enseignement religieux confessionnel dispensé jusqu'alors.

Seuls les deux cantons romands de Genève et de Vaud ne connaissent aujourd'hui plus aucune intervention de représentant·e·s des communautés religieuses à l'école publique, mais se contentent d'une transmission neutre des religions et des visions du monde dans le cadre de l'enseignement scolaire. Il n'existe pas de canton en Suisse dans lequel il n'y aurait absolument aucune transmission de connaissances sur des thèmes religieux dans le contexte scolaire.

Dispenser un enseignement religieux confessionnel à l'école publique est généralement une prérogative des communautés religieuses reconnues au niveau cantonal

Dans la plupart des cantons où un enseignement religieux confessionnel est dispensé à l'école publique, la réglementation scolaire en vigueur ne prévoit et ne réglemente, comme une évidence, que le seul enseignement dispensé par les Églises ou communautés religieuses reconnues par le canton. Il s'agit d'une prérogative (un privilège) dont elles seules bénéficient. Les normes correspondantes tendent dans ce cas à être formulées de manière fermée. On peut citer ici à titre d'exemple le § 72 de la Loi scolaire du canton d'Argovie («Enseignement religieux des

²⁴² Cf. Engi, Lehrplan 21, p. 594.

Églises»), qui prévoit que des heures d'enseignement et des locaux adaptés doivent être mis à disposition des «communautés religieuses reconnues en droit public».

Certains cantons ont au lieu de cela des formulations plus ouvertes, plus neutres, qui pourraient s'appliquer aussi à l'enseignement religieux d'autres communautés que les communautés religieuses reconnues. Ainsi, l'art. 34, al. 3 de la Loi sur l'enseignement public du canton de Lucerne, par exemple, indique de manière générale que «l'enseignement religieux» est dispensé dans le cadre des heures d'enseignement et que du temps et des locaux doivent, si possible, être mis à disposition à cet effet.

Quelques rares cantons encore ne règlent pas, ou pas clairement, la question de savoir qui a le droit de dispenser un enseignement religieux confessionnel à l'école publique. On ne trouve ainsi dans la loi scolaire du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, notamment, aucune disposition relative à l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses. Voir aussi sur ce point Chapitre 4.3.

Une grande liberté des communautés religieuses concernant l'organisation de leur enseignement religieux confessionnel

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses, on constate en premier lieu des densités de réglementation très disparates dans les cantons. Tandis que dans certains cantons – indépendamment de l'autorisation de principe de dispenser un enseignement religieux confessionnel –, les modalités de l'enseignement sont à peine normées, d'autres cantons ont de nombreuses dispositions légales que complètent des recommandations détaillées ou des accords avec les communautés religieuses concernées. Les réglementations ont notamment pour objet la répartition des responsabilités entre les écoles et les communautés religieuses. Du côté des écoles, il s'agit en particulier de la manière dont les heures sont intégrées dans les plannings scolaires ainsi que de la mise à disposition de salles de cours; du côté des communautés religieuses, les questions traitées portent sur la conception du contenu et l'organisation de l'enseignement, ainsi que sur la formation et la nomination des enseignant·e·s de religion. Sont souvent thématiques également le principe même ainsi que les modalités d'une possible résiliation de l'inscription à l'enseignement religieux.

La plupart des textes de loi prévoient expressément l'obligation pour les écoles d'accorder aux communautés religieuses reconnues des heures d'enseignement et de leur fournir gratuitement des locaux scolaires. Les obligations correspondantes sont en partie formulées de manière absolue, mais on trouve également des formulations atténuées, en vertu desquelles les locaux et les heures requises pour l'enseignement religieux doivent être accordés «si possible» ou «selon les disponibilités». Concernant les heures d'enseignement et selon le canton, un nombre minimal de leçons peut être prévu dans la réglementation, ou il peut être renvoyé aux grilles horaires, ou il est simplement question de manière générale d'un certain temps d'enseignement qui sera mis à disposition. Dans de nombreux cantons, l'enseignement religieux confessionnel est effectivement

mentionné sous une forme ou une autre dans les grilles horaires, sachant que les leçons prévues pour cet enseignement ne sont en règle générale pas comptabilisées dans le total (obligatoire) des heures hebdomadaires. Les dispositions qui ont pour objet une certaine intégration de l'enseignant·e de religion dans l'organisation du personnel enseignant scolaire, par ex. sa participation à l'assemblée du corps enseignant avec voix consultative, sont plutôt rares.

Là où les compétences des communautés religieuses sont normées ou convenues de façon plus détaillée, on constate invariablement une grande liberté des communautés religieuses dans l'organisation de l'enseignement religieux. Celui-ci est souvent décrit expressément comme étant l'affaire des communautés religieuses, l'orientation conceptuelle (objectifs et moyens pédagogiques, approche confessionnelle ou œcuménique etc.), mais aussi le choix et la formation du personnel enseignant et les contacts avec les parents des élèves enseignés étant entièrement laissés à la discrétion des communautés religieuses. En contrepartie – et à quelques rares exceptions près, comme le canton de Fribourg ou la partie germanophone du canton de Vaud –, les communautés religieuses ont aussi l'entière responsabilité du financement de l'enseignement. L'inscription à l'enseignement religieux confessionnel ou la résiliation de l'inscription doit se faire, selon le canton, directement auprès de la communauté religieuse concernée ou par l'intermédiaire des écoles.

Il reste à mentionner que la pratique diffère parfois sensiblement des réglementations souvent très généreuses. On manque souvent de salles de cours et d'heures pour l'enseignement scolaire, si bien que l'enseignement religieux confessionnel des communautés religieuses court le risque d'être laissé de côté en de nombreux endroits. Dans certains cantons, les communautés religieuses se voient ainsi contraintes d'assurer certaines leçons en dehors du temps scolaire ou dans des locaux externes.

4. Des obstacles légaux plus ou moins importants à l'introduction d'un enseignement religieux islamique

Que peut-on alors déduire de la situation juridique décrite dans les différents cantons pour l'extension et l'introduction de l'enseignement religieux islamique? Le passage en revue du droit cantonal révèle trois différentes stratégies dans la gestion de l'enseignement religieux confessionnel. Celles-ci ont leur importance également pour un enseignement religieux islamique.

4.1 Obstacles insurmontables: Les cantons dans lesquels il n'y a pas d'enseignement religieux confessionnel à l'école publique

Les deux cantons de Genève et de Vaud ne connaissent plus aucun enseignement religieux confessionnel à l'école publique depuis l'introduction du PER. Il est intéressant de constater que ces deux cantons poursuivent aujourd'hui sur cette question une même stratégie, alors qu'ils suivaient il y a peu de temps encore des modèles diamétralement opposés en matière de droit public ecclésiastique (Vaud: Église nationale; Genève: séparation de l'Église et de l'État sur le modèle français).

Seul l'enseignement sur les religions est considéré comme faisant partie du mandat éducatif de l'école publique. Un enseignement religieux confessionnel peut bien entendu – sur la base de la liberté de conscience et de croyance – être dispensé lui aussi, mais pas dans le cadre du plan d'études ordinaire. Même si une procédure s'est ouverte dans le canton de Vaud en vue de la reconnaissance publique de l'association faîtière musulmane cantonale, cette situation ne devrait guère changer.²⁴³

4.2 Obstacles majeurs: Le lien entre enseignement religieux confessionnel et reconnaissance en droit public

Un important groupe de cantons accorde aux communautés religieuses reconnues en droit public le privilège de dispenser un enseignement religieux confessionnel. Ce lien est resté même après l'introduction des nouveaux plans d'études. Les cantons ne se sont pas servis de l'introduction des nouveaux plans d'études pour procéder, compte-tenu de l'évolution des conditions religieuses, à un découplage entre reconnaissance et enseignement religieux confessionnel. La réponse à la pluralisation religieuse de la société est, selon la conception suisse, l'introduction de la discipline obligatoire «ERG», et non un élargissement à d'autres entités responsables de l'enseignement religieux confessionnel. Dans ces cantons, l'introduction d'un enseignement religieux islamique reste ainsi associée à la reconnaissance préalable de la communauté religieuse islamique. Mais des obstacles juridiques et politiques importants doivent d'abord être franchis.

Comme exposé au chapitre 2, certains cantons prévoient fondamentalement dans leurs constitutions cantonales la possibilité de reconnaître d'autres communautés religieuses. On trouve dans la moitié environ des 26 constitutions cantonales une base juridique pour la reconnaissance de communautés religieuses «supplémentaires». Dans la plupart des cantons, cependant, la législation indispensable à la concrétisation des dispositions constitutionnelles correspondantes n'a pas été adoptée jusqu'à présent;²⁴⁴ dans certains cantons, comme tout récemment dans le canton de Neuchâtel, des propositions en ce sens ont fait naufrage en vote référendaire. Dans d'autres, les projets en ce sens se sont enlisés pour diverses raisons.

Dans le canton de Fribourg, en revanche, on a créé avec la Loi concernant les rapports entre les Églises et l'État (LEE) un instrument qui permet aux communautés religieuses sans reconnaissance officielle d'obtenir certaines prérogatives de droit public.²⁴⁵ Pour que celles-ci puissent être

²⁴³ Cf. Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR), du 9 janvier 2007 (180.51) La Loi de reconnaissance règle notamment les conditions et la procédure de reconnaissance publique des communautés religieuses. Il n'est accordé aucune prérogative aux communautés religieuses reconnues d'intérêt public concernant l'enseignement religieux.

²⁴⁴ Pahud de Mortanges/Süess, p. 16.

²⁴⁵ Cf. Art. 28 LEE (SGF 190.1).

octroyées, les conditions fixées à l'art. 28 de la LEE doivent être remplies.²⁴⁶ Si c'est le cas, le canton de Fribourg accorde aux communautés religieuses non reconnues la possibilité de bénéficier de certaines prérogatives, notamment le droit d'utiliser les locaux scolaires pour l'instruction religieuse des membres de la communauté durant la scolarité obligatoire.²⁴⁷

Il convient par ailleurs de mentionner le canton de Bâle-Ville, qui prévoit aux §§ 133-134 de la Constitution cantonale une reconnaissance «cantonale» de «plus petites» communautés religieuses (voir également chapitre 3 ci-dessus). Cette reconnaissance est soumise à certaines conditions et est avant tout de nature symbolique; des droits concrets peuvent néanmoins y être rattachés, comme l'utilisation de locaux scolaires pour l'enseignement religieux durant la scolarité obligatoire.²⁴⁸

La porte reste-t-elle alors fermée à l'enseignement religieux islamique dans les autres cantons tant que cette communauté n'est pas reconnue ? Avec la volonté correspondante des autorités impliquées, il a été possible dans certains cantons, même sans véritable législation, de lancer et de réaliser des projets locaux d'enseignement religieux confessionnel islamique à l'école publique. Dans le cas du projet pilote «Islamunterricht in Wil» dans la commune de Wil dans le canton de St. Gall, l'art. 16 de la Loi sur l'école obligatoire a été appliqué par libre analogie.²⁴⁹ Et un enseignement religieux islamique est proposé à Kreuzlingen, dans le canton de Thurgovie – notamment grâce au soutien apporté par la Conseillère d'État compétente –, en dépit du fait que l'Ordonnance sur l'école obligatoire considère l'enseignement religieux confessionnel comme relevant de la compétence des Églises nationales.²⁵⁰

Il s'agit là projets locaux. Si un enseignement religieux islamique devait être introduit à l'échelle cantonale dans ces deux cantons ou dans les autres cantons de ce groupe, cela nécessiterait selon nous, pour des raisons juridiques et politiques, une base légale claire dans le droit scolaire cantonal. Dans la mesure où la reconnaissance est réglée dans ces cantons au niveau législatif, voire constitutionnel, cela présupposerait une décision correspondante du Parlement cantonal. La reconnaissance en droit public et l'enseignement religieux confessionnel seraient alors dissociés, ce qui requiert d'abord une majorité politique.

²⁴⁶ Ibid.

²⁴⁷ Cf. Art. 29, al. 1, let. b. LEE (SGF 190.1).

²⁴⁸ Winzeler, Anerkennungspraxis, p. 31.

²⁴⁹ Réponse du gouvernement saint-gallois du 18.01.2005 sur simple demande de Lukas Reimann le 05.10.2004.

²⁵⁰ Depuis 2010, une instruction religieuse islamique est elle aussi dispensée dans deux écoles publiques de la commune de Kreuzlingen, dans le canton de Thurgovie. L'enseignement a débuté en tant que projet pilote limité à trois ans, autorisé en 2009 par la commission scolaire pour le degré primaire de Kreuzlingen. Après une évaluation positive, l'enseignement a été poursuivi par la suite dans le cadre de l'activité scolaire ordinaire. C'est le «Verein für Islamunterricht in Kreuzlingen» (VIUK), fondé en 2010, qui est responsable de la réalisation de cet enseignement. Depuis 2019, une instruction religieuse islamique est dispensée également à Sulgen.

Dans le sillage de ce débat se poserait vraisemblablement aussi la question de savoir si d'autres minorités religieuses chrétiennes et non-chrétiennes pourraient elles aussi proposer leur propre enseignement religieux confessionnel à l'école publique.

4.3 Obstacles mineurs: Les cantons avec une réglementation ouverte ou de rang inférieur

Certains cantons ayant une réglementation ouverte ou de rang inférieur, on est amené à se demander si l'accès à l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique n'y serait pas comparativement facilité. C'est ce que nous illustrons à travers les quelques exemples ci-dessous.

Dans la constitution du canton de Lucerne,²⁵¹ il manque une norme constitutionnelle définissant quelles communautés religieuses sont reconnues en droit public.²⁵² Aucune énumération des communautés reconnues en droit public ne peut être trouvée non plus au niveau des lois isolées.²⁵³ Le droit scolaire cantonal à son tour n'établit pas de lien entre reconnaissance et enseignement religieux confessionnel. Le projet existant d'instruction religieuse islamique dans les communes de Kriens et d'Ebikon se fonde sur le § 34, al. 3 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (Gesetz über die Volksschulbildung, VBG): «L'enseignement religieux est dispensé également en tant qu'enseignement confessionnel, en règle générale dans le cadre des heures d'enseignement, la direction d'école mettant si possible à disposition du temps et des locaux.»²⁵⁴ Dans la mesure où ce paragraphe ne mentionne aucune orientation confessionnelle de l'enseignement religieux, il a été interprété comme pouvant s'appliquer aussi à l'enseignement religieux islamique.²⁵⁵

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, l'enseignement religieux confessionnel n'est pas expressément réglementé dans la réglementation scolaire, comme exposé au chapitre 3; il n'est pas inscrit non plus à la grille horaire. Il n'existe que des recommandations émises par le Département cantonal de l'éducation et les Églises nationales. Celles-ci règlent le domaine de responsabilité des communautés ecclésiales et incluent des recommandations pour la collaboration. Il suffirait donc de modifier et d'adapter les recommandations du Département de l'éducation et des Églises nationales relatives à l'enseignement religieux confessionnel. On peut même discuter de la réelle nécessité d'y apporter des modifications; dans la mesure où il ne s'agit que de recommandations, les écoles ne sont pas tenues de les appliquer.

Dans le canton de Schaffhouse, l'enseignement religieux confessionnel n'est pas réglementé au niveau de la loi. Si les directives pour le degré primaire mentionnent encore que l'«enseignement ecclésial des Églises nationales» est dispensé par des représentantes et représentants des

²⁵¹ SR 131.213.

²⁵² Famos, p. 49.

²⁵³ Famos, p. 50.

²⁵⁴ Cf. Rapport d'évaluation relatif au projet «Islamischer Religionsunterricht im Schulhaus» (cit. Evaluationsbericht Projekt LU), consultable sur: https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/050202_evaluation_religionsunterricht.pdf (consulté le 20.09.2021), p. 9 f.

²⁵⁵ Cf. Evaluationsbericht Projekt LU, p. 10.

Églises nationales, l'enseignement religieux n'est pas mentionné dans les directives relatives aux écoles secondaires.²⁵⁶ L'enseignement religieux confessionnel n'apparaît pas non plus dans les grilles de répartition des leçons du canton. L'introduction d'un enseignement confessionnel islamique nécessiterait une adaptation des directives du degré primaire, tandis que pour le secondaire, aucune modification ne serait nécessaire au regard de la directive.

Le canton de Soleure se contente lui aussi d'indiquer dans son règlement scolaire que l'enseignement religieux confessionnel doit être planifié autant que possible de sorte à ne pas engendrer d'heures creuses. Une directive du Département de l'éducation indique en outre que ce sont «les communautés religieuses» qui proposent l'enseignement religieux, et que la responsabilité du contenu et de l'organisation de l'enseignement comme la nomination et la rémunération du personnel enseignant relèvent de la compétence des communautés religieuses. Le canton accorde de plus aux Églises reconnues en droit public le droit d'assurer jusqu'à deux leçons hebdomadaires d'enseignement religieux à l'intérieur des heures d'enseignement ordinaires et dans les locaux des écoles.

Il faudrait par conséquent adapter le cas échéant la directive du Département de l'éducation pour qu'un enseignement religieux confessionnel islamique puisse être introduit.

Ces exemples montrent que dans certains cantons, l'exécutif cantonal aurait – du pur point de vue des compétences juridiques – les cartes en mains pour initier un élargissement de l'enseignement religieux confessionnel. Les obstacles légaux semblent être ici relativement bas. En règle générale, les ordonnances –sur la base de lois – peuvent être promulguées et modifiées par le gouvernement cantonal, et les directives par le département compétent. L'autorité compétente doit néanmoins vérifier au préalable si le silence du législateur du droit scolaire cantonal (le Parlement) est ou non l'expression d'un lien implicite, relevant du droit coutumier, entre communautés religieuses reconnues et enseignement religieux confessionnel. Si c'est le cas, on ne peut présumer d'une lacune réglementaire délibérée, de sorte qu'il ne peut être procédé à une modification de la pratique existante par libre analogie.

Les commentaires qui précèdent montrent que chaque canton est un cas en soi. Une clarification approfondie de la situation juridique existante, de la pratique développée au fil du temps et des sensibilités politiques sur le terrain est nécessaire pour déterminer quelle est, sur le plan des compétences réglementaires et sur le plan politique, la bonne approche si l'on veut permettre aux communautés musulmanes de proposer leur propre enseignement confessionnel à l'école publique.

²⁵⁶ Cf. Chapitre 3.1.

5. À titre de comparaison: L'enseignement religieux en Allemagne

5.1 Enseignement religieux en général

En comparaison européenne, c'est au système allemand que le système de droit constitutionnel en matière de religion de Suisse s'apparente le plus. Dans les deux pays, le droit fondamental à la liberté de religion est réglé dans la Constitution nationale, tandis que l'organisation des relations avec les communautés religieuses est, dans la structure fédérale, une compétence des cantons ou en l'occurrence des Länder. À l'instar des cantons, les Länder accordent sous certaines conditions aux communautés religieuses un statut de corporation de droit public. Tout cela invite à jeter un regard comparatif sur la situation en Allemagne, d'autant plus que l'on s'y consacre depuis plus longtemps déjà qu'en Suisse à la question de l'élargissement de l'enseignement religieux confessionnel.²⁵⁷ Cela tient à la situation juridique de l'enseignement religieux confessionnel en Allemagne, qui diffère en certains points essentiels de ce que l'on connaît en Suisse: dès lors que certaines conditions sont remplies, il y existe un droit direct – sans passer par le «détour» de la reconnaissance – à l'enseignement religieux confessionnel. La question qui nous intéresse ici est de savoir si cela facilite l'introduction d'un enseignement religieux islamique.

Dans le droit constitutionnel allemand en matière de religion s'est développé un système échelonné de rapports de reconnaissance et de coopération. À l'échelon supérieur, on trouve les «corporations de droit public», qui bénéficient de droits étendus et de vastes possibilités de coopération avec l'État, et dont la position est assez comparable à celle des communautés religieuses reconnues en droit public de Suisse.²⁵⁸ Néanmoins, les communautés religieuses qui en font la demande ont en Allemagne, contrairement à ce qui existe en Suisse, un véritable droit à l'obtention du statut de corporation de droit public, dès lors qu'elles «(...) offrent de par leur constitution et le nombre de leurs membres la garantie de la durée».²⁵⁹ Les communautés religieuses qui ne disposent pas du statut de corporation relèvent du droit privé. Elles peuvent cependant avoir, précisément en ce qui concerne le fait de dispenser un enseignement religieux confessionnel à l'école publique, différents statuts juridiques.²⁶⁰ En effet, contrairement à la Suisse, où l'enseignement religieux a été ces dernières années en grande partie remplacé par un enseignement sur les religions, l'État a en Allemagne le devoir constitutionnel de rendre possible un enseignement religieux confessionnel à l'école publique. C'est ce qui ressort de l'art. 7, al. 3 GG:

L'enseignement religieux est une matière à part entière dans les écoles publiques, à l'exception des écoles non-confessionnelles. Sans préjudice du droit de surveillance de l'État, l'enseignement religieux est dispensé conformément aux principes des communautés religieuses. Aucun enseignant ne peut être contraint à dispenser un enseignement religieux contre sa volonté.

²⁵⁷ L'Autriche suit elle aussi un modèle similaire et aurait pu être retenue pour une comparaison.

²⁵⁸ Blume, p. 155 f.

²⁵⁹ Cf. Art. 140 GG en lien avec l'art. 137, al. 5 WVR.

²⁶⁰ Blume, p. 157 f., établit à ce propos une distinction entre «communautés religieuses» au sens de l'art. 7, al. 3 GG, autres «associations religieuses», et «sectes».

Selon les termes de l'art. 7, al. 3 GG, l'enseignement religieux confessionnel est une matière à part entière à l'école publique. Il est imputé à l'État en tant qu'entité organisatrice.²⁶¹ L'État en assume les coûts, est responsable de l'engagement du personnel enseignant recruté dans le secteur public ou par les communautés religieuses, et édicte les plans d'études. L'enseignement religieux est mis au même niveau que les autres matières scolaires, ce qui a son importance par ex. pour la notation des résultats des élèves ou encore pour l'évaluation du volume de l'enseignement.

Outre la prise en charge des coûts, l'État est tenu d'instaurer des conditions supplémentaires, comme par exemple de fournir des établissements de formation pour les enseignant·e-s de religion. Ces derniers peuvent être choisis par les communautés religieuses, la justification avancée à cet égard étant que le contenu de l'enseignement religieux doit être conforme aux principes des communautés religieuses.²⁶² L'idée sous-jacente est que seule une personne qui est elle-même convaincue par les principes d'une communauté religieuse est en mesure de transmettre ce en quoi il s'agit de croire.²⁶³ L'État n'a pas le droit de définir le contenu de l'enseignement religieux puisqu'il est tenu à la neutralité religieuse et idéologique. Pour garantir la qualité de l'enseignement, les enseignant·e-s de religion recrutés sont majoritairement engagés en tant que personnel enseignant au sein de la fonction publique. Ils ont un statut comparable à celui des autres enseignant·e-s.²⁶⁴

Pour que l'enseignement religieux puisse être assuré dans une école, il faut que les élèves qui suivent l'enseignement religieux dans cette école soient suffisamment nombreux.²⁶⁵ En vertu de l'art. 7, al. 3 GG, l'accès à l'enseignement religieux est fondamentalement ouvert à toute communauté religieuse ou religion faisant état d'une demande suffisante; la forme juridique sous laquelle elle est organisée ne joue aucun rôle dans ce contexte.²⁶⁶

5.2 Enseignement religieux islamique

En 2005, la Cour administrative fédérale allemande a décidé que les associations faïtières musulmanes pouvaient être considérées comme communauté religieuse au sens de l'art. 7, al. 3 GG si elles étaient globalement orientées sur des buts religieux.²⁶⁷ Il existe dès lors un droit constitutionnel à l'enseignement religieux islamique. Quinze ans après, cependant, on ne peut parler d'une introduction généralisée. En 2020, quelques 60 000 élèves sur les 580 000 élèves de confession musulmane ont participé en Allemagne à l'enseignement religieux islamique ou à l'enseignement

²⁶¹ <https://www.bundestag.de/resource/blob/856332/7ff03bc070f345222d2920b9190ed688/WD-8-065-21-pdf-data.pdf>, p.5 (consulté le 28.09.2021).

²⁶² De Wall, p. 640.

²⁶³ Messinger, p. 115.

²⁶⁴ Messinger, p. 59.

²⁶⁵ <https://www.bundestag.de/resource/blob/856332/7ff03bc070f345222d2920b9190ed688/WD-8-065-21-pdf-data.pdf>, p. 6 (consulté le 28.09.2021).

²⁶⁶ Ibid.

²⁶⁷ BVerwG, arrêt du 23.02.2005, 6 C 2/04.

sur l'islam, soit 10% d'entre eux seulement.²⁶⁸ Ce pourcentage relativement faible s'explique notamment par l'offre lacunaire.²⁶⁹

Jusqu'à présent, l'art. 7, al. 3 GG n'a été mis en œuvre qu'en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, où l'enseignement islamique a été introduit en tant que matière scolaire à part entière.²⁷⁰ En dépit du fait que les communautés religieuses islamiques aient les mêmes possibilités légales pour assurer un enseignement religieux, la mise en œuvre pratique s'avère difficile pour des raisons d'organisation et en partie pour des raisons politiques.²⁷¹

Au lieu de l'enseignement religieux islamique, divers modèles alternatifs sont mis en œuvre à l'heure actuelle:

- Enseignement religieux d'orientation confessionnelle assuré par des associations islamiques (Hesse, Basse-Saxe, Berlin),
- Modellprojekte mit muslimischen Partnern» (Projets pilotes avec des partenaires musulmans) (Rhénanie-Palatinat, Sarre, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Bade-Wurtemberg),
- Islamkunde in staatlicher Verantwortung» (Enseignement sur l'islam sous responsabilité étatique) (Bavière, Schleswig-Holstein),
- Konfessionsübergreifender Religionsunterricht für alle (Enseignement religieux interconfessionnel pour tous) (Hambourg, Brême),
- aucune offre (Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, Saxe, Saxe-Anhalt, Thuringe).²⁷²

Ces modèles alternatifs ne sont la plupart du temps pas généralisés et ne sont conçus que comme des modèles transitoires.²⁷³

Tout cela montre clairement que même lorsqu'il existe un droit fondamental à la reconnaissance et à l'enseignement religieux confessionnel, la mise en œuvre concrète ne va pas de soi et que la mise en place de structures adaptées est un long processus.

²⁶⁸ Akademie für Islam in Wissenschaft und Gesellschaft. Goethe-Universität Frankfurt am Main (2020). *Islami-scher Religionsunterricht in Deutschland – Qualität, Rahmenbedingungen und Umsetzung*. (cit. Akademie für Islam), consultable sur: <https://www.bundestag.de/resource/blob/856332/7ff03bc070f345222d2920b9190ed688/WD-8-065-21-pdf-data.pdf> (consulté le 28.09.2021), p. 11.

²⁶⁹ Ibid.

²⁷⁰ Messinger, p. 129.

²⁷¹ Messinger, p. 130. La question de savoir si la Türkisch-Islamische Union der Anstalt für Religion (DITIB), contrôlée par les autorités en Turquie, peut être un interlocuteur approprié pour les autorités allemandes, est notamment controversée.

²⁷² <https://www.bundestag.de/resource/blob/856332/7ff03bc070f345222d2920b9190ed688/WD-8-065-21-pdf-data.pdf>, p. 11 (consulté le 28.09.2021).

²⁷³ Akademie für Islam, p. 12.



Fig. 3: Aperçu de l'état actuel de l'enseignement religieux islamique dans les Länder allemands²⁷⁴

6. Perspective

Du point de vue de la plupart des cantons, la reconnaissance en droit public semble être aujourd'hui encore le meilleur moyen d'entretenir des relations institutionnalisées avec les communautés religieuses.²⁷⁵ Comme le montre la présente étude, l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique ne fait pas exception à cet égard: Dans la majorité des cantons, il existe ici un lien juridique. On ne peut mettre cela sur le compte d'un concept politique obsolète, puisque le statut de l'enseignement religieux confessionnel n'a été discuté et décidé que tout récemment, avec l'introduction des nouveaux plans d'études dans les cantons.

Il faut toutefois rappeler que les cantons ne sont pas totalement libres dans l'organisation de leurs relations avec les différentes communautés religieuses, mais qu'ils sont limités par le cadre juridique fédéral (voir chapitre 2). Le principe d'égalité en droit fixé à l'art. 8 Cst. en fait partie. Dès lors qu'aucune raison objective n'existe qui justifierait un traitement différencié des

²⁷⁴ <https://www.bundestag.de/resource/blob/856332/7ff03bc070f345222d2920b9190ed688/WD-8-065-21-pdf-data.pdf>, p. 11 (consulté le 28.09.2021).

²⁷⁵ Reber/Aharchaou, p. 13.

différentes communautés religieuses, les cantons sont fondamentalement tenus de traiter semblablement toutes les communautés religieuses, conformément à leur égalité.²⁷⁶ Il n'est pas exclu que la pratique de reconnaissance cantonale actuelle, qui accorde en premier lieu aux deux Églises nationales les privilèges liés à la reconnaissance, soit soumise à une pression politique et juridique au regard de l'importance croissante de l'idée d'égalité de traitement. De façon caractéristique, un autre privilège classique de la reconnaissance, l'aumônerie dans les institutions publiques, se détache aujourd'hui en maints endroits de celle-ci et devient accessible également aux communautés religieuses non-reconnues. L'enseignement religieux confessionnel suivra vraisemblablement lui aussi ce même chemin d'un «octroi d'effets de la reconnaissance sans reconnaissance». C'est aux autorités cantonales de décider s'il s'agit là d'une voie possible.

²⁷⁶ Famos, p. 173.

Bibliographie

Les ouvrages mentionnés dans la bibliographie sont cités, sauf indication contraire, avec le nom de l'auteur·e et le numéro de page ou de note marginale de la référence. Lorsque plusieurs ouvrages d'un même auteur ou d'une même auteure sont mentionnés, une note est ajoutée à des fins de concrétisation. Cette note entre parenthèse suit chaque fois l'ouvrage dans la bibliographie.

- Alimi Bekim/Zuzo Zijad Islamischer Religionsunterricht an Schweizer Schulen, Arbeit im Rahmen des CAS Religiöse Begleitung im interkulturellen Kontext, Juni 2011.
- Belser Eva Maria Die Religionsfreiheit und das Verbot der Geschlechterdiskriminierung – Vom Umgang des Staats mit Religionsgemeinschaften, die Frauen von Ämtern ausschliessen, und anderen Grundrechtskollisionen, in: Pahud de Mortanges René (Hrsg.), Staat und Religion in der Schweiz des 21. Jahrhunderts – Beiträge zum Jubiläum des Instituts für Religionsrecht (FVRR Bd. 40), Zürich/Basel/Genf 2020, S. 381 ff.
- Biaggini Giovanni Kommentar zu Art. 15 BV, in: Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 2. Aufl., Zürich 2017.
- Blume Michael Gibt es bald nur noch religiöse Minderheiten? Pluralisierung und Säkularisierung aus religionswissenschaftlicher Sicht, in: Weltecke Dorothea/ Gotter Ulrich/Rüdiger Ulrich (Hrsg.), Religiöse Vielfalt und der Umgang mit Minderheiten – Vergangenheit und gegenwärtige Erfahrungen, Konstanz/München 2015, S. 151-179.
- Cavelti Urs Josef/Kley Andreas Kommentar zu Art. 15 BV, in: Ehrenzeller Bernhard/ Mastronardi Philippe/Schweizer Rainer J./Vallender Klaus A. (Hrsg.), St. Galler Kommentar, die schweizerische Bundesverfassung, 3. Auflage, Zürich et al. 2014.
- De Wall Heiner Islamkunde als Ethikunterricht? In: von der Decken Kerstin/ Günzel Angelika (Hrsg.), Staat – Recht – Religion, Festschrift für Gerhard Robbers zum 70. Geburtstag, Baden-Baden 2020, S. 637-657.
- Engi Lorenz Lehrplan 21 und schulischer Religionsunterricht, in: Schweizerisches Zentralblatt Bd. 121/2020, S. 583 ff. (zit. Engi, Lehrplan 21).
- Du même auteur Die religiöse und ethische Neutralität des Staates – Theoretischer Hintergrund, dogmatischer Gehalt und praktische Bedeutung eines Grundsatzes des schweizerischen Staatsrechts, Habil. St. Gallen, Zürich 2017 (zit. Engi, Neutralität).
- Famos Cla Reto Die öffentlichrechtliche Anerkennung von Religionsgemeinschaften im Lichte des Rechtsgleichheitsprinzips (FVRR Bd. 8), Freiburg i.Ü. 1999.
- Messinger Sarah Religionsunterricht an öffentlichen Schulen in Spanien und Deutschland (Jus Ecclesiasticum Bd. 116), Berlin 2016.

- Müller Jörg Paul Verwirklichung der Grundrechte nach Art. 35 BV – Der Freiheit Chancen geben, Kleine Schriften zum Recht, Bern 2018.
- Pahud de Mortanges René Die Auswirkungen der religiösen Pluralisierung auf die staatliche Rechtsordnung, in: Bochinger Christoph (Hrsg.), Religionen, Staat und Gesellschaft – Die Schweiz zwischen Säkularisierung und Religiöser Vielfalt, S. 146-173.
- Du même auteur Kommentar zu Art. 15 BV, in: Waldmann Bernhard/ Belser Eva Maria/ Epiney Astrid (Hrsg.), Basler Kommentar. Bundesverfassung, 1. Auflage, Basel 2015.
- Pahud de Mortanges René/Süess Raimund Muslime und schweizerisches Recht – Ein Ratgeber für Experten und Laien (FVRR Bd. 37), Zürich/Basel/Genf 2019.
- Reber Christian/Aharchaou Lara Die Kantone und ihre Beziehungen zu Religionsgemeinschaften – Unterschiedliche Strategien im Umgang mit religiöser Vielfalt, IR-Paper 2, Fribourg 2020.
- Robbers Gerhard/Durham Jr. W. Cole Encyclopedia of Law and Religion Volume IV Europe, Leiden et al. 2016.
- Rota Andrea/Müller Stefan Die Entwicklung des Religionsunterrichts im Kanton Waadt, Zeitschrift für Religionskunde ZFRK/RDSR 2015 Nr. 1, S. 27-42.
- Tappenbeck Christian R./ Pahud de Mortanges René Religiösfreiheit und religiöse Neutralität in der Schule, Aktuelle Juristische Praxis 11/2007, S. 1413 ff.
- Winzeler Christoph Einführung in das Religionsverfassungsrecht der Schweiz, 2. Auflage (FVRR Bd. 16), Zürich et al. 2008 (zit. Winzeler, Einführung).
- Du même auteur Die neuere Anerkennungspraxis im Religionsverfassungsrecht des Kantons Basel-Stadt, in: Pahud de Mortanges René (Hrsg.), Staatliche Anerkennung von Religionsgemeinschaften: Zukunfts- oder Auslaufmodell?, Zürich 2015, S. 25-37 (zit. Winzeler, Anerkennungspraxis).

Conclusion

La présente étude a examiné un large éventail de possibilités mises en œuvre dans les différentes régions de Suisse pour répondre, dans le contexte de l'école, à la diversité religieuse. Il ne s'agissait pas de réaliser un état des lieux exhaustif, mais de présenter autant que possible différentes formes de pratiques et d'expériences. La partie relative à la Suisse romande et au Tessin était ainsi centrée sur la diversité religieuse en lien avec les matières scolaires « Éthique et cultures religieuses », « Enseignement du fait religieux » et/en l'occurrence «Storia delle religioni», et donc sur l'enseignement sur les religions sous la responsabilité de l'État dans ce cadre. Dans ce contexte, les contenus interreligieux, les formes de rencontre et contacts avec les acteurs et actrices interreligieux ainsi qu'avec les communautés musulmanes ont été également pris en considération.

La partie relative à la Suisse alémanique s'est consacrée à l'enseignement religieux islamique (ERI) qui, partant d'initiatives locales, a été développé en correspondance avec l'enseignement chrétien confessionnel. L'enseignement religieux alévi (ERA) ainsi qu'un exemple d'ouverture interreligieuse de l'enseignement religieux ont été étudiés également. La thématisation de la diversité religieuse dans le domaine disciplinaire «Natur, Mensch, Gesellschaft» (NMG), ou dans la discipline «Ethik, Religionen, Gemeinschaft» (ERG), n'a pu être traitée de manière plus approfondie dans le cadre de la présente étude, excepté pour la partie germanophone du canton de Fribourg (étudiée dans la partie sur la Suisse romande) – un autre éventail de possibilités encore pourrait être présenté ici, en analogie avec les cas traités pour la Suisse romande et le Tessin.

La présente étude a choisi une approche méthodologique qui abordait en premier lieu un champ complexe par la voie empirique, en accordant une place centrale à des interviews d'experts qualitatifs avec des acteurs-clé. Un éventail de différentes perspectives se rapportant aux domaines de l'administration, de l'école et des communautés religieuses a été pris en compte. L'étude a par ailleurs exploité, principalement pour la Suisse romande et le Tessin, des sources écrites et la littérature de recherche, qui reste jusqu'à présent rare en Suisse sur le thème de l'enseignement religieux islamique. L'étude partielle juridique s'est focalisée dans son analyse des textes de loi sur l'enseignement religieux islamique, la recherche juridique ne s'étant guère consacrée jusqu'à présent aux fondements juridiques de celui-ci et à ses possibilités d'élargissement au-delà des exemples existants.

La perspective juridique reflète à nouveau particulièrement les diverses traditions et empreintes des différentes régions linguistiques, clairement mises en évidence avant cela dans l'étude partielle empirique. D'autre part, les deux études partielles montrent que les frontières sont mouvantes et qu'il peut aussi y avoir d'assez grandes similitudes entre, par exemple, certains cantons alémaniques et romands. Le but n'est pas de transposer en l'état certaines constellations à un autre contexte. Les différents cas étudiés laissent cependant entrevoir des possibilités d'apprentissage et de transfert qui ne seront pas spécifiées ici, mais dont pourraient se saisir eux-mêmes les actrices et acteurs dans les différents contextes que sont l'administration, l'école et les

communautés religieuses. En fonction des contextes, des besoins et des acteurs locaux spécifiques s'ouvre également la possibilité d'initier une réflexion commune.

L'étude a en outre mis en évidence la forte dynamique à laquelle est soumis le champ étudié. Celle-ci s'explique, d'une part, par l'introduction de disciplines d'enseignement interconfessionnelles dans différents cantons, d'autre part par l'évolution de l'enseignement religieux islamique, qui dans certains cas a pu être élargi et dans d'autres cas n'a pas pu se poursuivre, le plus souvent par manque de ressources. Cette dynamique s'accompagne en outre du phénomène suivant : les thèmes de la diversité religieuse et des différentes religions sont désormais davantage traités dans l'enseignement sur les religions sous la responsabilité de l'État, tandis que l'enseignement religieux confessionnel peut se concentrer davantage sur la religion qui lui est propre. Mais il est vraisemblable que la confrontation avec d'autres religions depuis la perspective intérieure de l'islam ou du christianisme, par exemple, soit de ce fait reléguée au second plan. Cela pourrait éventuellement avoir des répercussions négatives si une réflexion sur la diversité des perspectives possibles n'est menée ni dans la discipline axée sur l'étude des religions, ni dans la discipline confessionnelle.

Un certain nombre de points communs aux deux formes d'enseignement ont par ailleurs été mis en évidence. L'horizon social, qui est constamment présent – également en tant que contexte important pour l'enseignement religieux islamique – en fait partie. Les questions et valeurs autour du vivre-ensemble, mais aussi de la connaissance et du respect mutuels jouent ainsi un rôle central dans les deux formes d'enseignement.

On constate globalement que l'enseignement sur les religions et l'enseignement religieux confessionnel ne sont pas nécessairement contradictoires, mais qu'ils présentent, au-delà de leurs différences, des points de convergence et peuvent se compléter l'un l'autre. La conscience de la diversité religieuse et la nécessité d'admettre qu'elle puisse être considérée sous différentes perspectives est l'un de ces points de convergence. Si les enseignant·e·s et éventuellement aussi les contenus d'apprentissage renvoient de manière factuelle aux autres perspectives, cela représente pour les élèves un exemple d'acceptation vécue et légitime de l'arrangement global à partir d'une multi-perspective. Les deux formes d'enseignement autorisent en effet une compréhension plus approfondie de la diversité religieuse et culturelle, ce contexte étant observé dans l'enseignement sur les religions depuis une perspective extérieure, tandis que l'enseignement religieux islamique le fait en partant d'une réflexion sur sa propre religion. Les enseignantes et enseignants d'ERI de Suisse alémanique ont clairement exprimé cette conscience et cette acceptation de la diversité des perspectives.

Recommandations

Sur la base de ce qui a été dit au précédent chapitre, les recommandations suivantes peuvent être formulées, qui prennent en compte des perspectives transversales, mais aussi des perspectives se rapportant à l'une ou l'autre des deux formes d'enseignement. Selon le contexte, ces recommandations peuvent être appliquées aussi à l'enseignement religieux alévi (ERA) :

1. Cultiver la pluralité des approches de la diversité religieuse : tous les acteurs du domaine de l'enseignement au sujet des religions tiennent compte de la réalité qu'est la diversité religieuse, mais les approches privilégiées varient. Tandis que dans l'enseignement sur les religions, la diversité religieuse est traitée sous une perspective socio-historique ou anthropologique, l'enseignement religieux confessionnel traite souvent de cette diversité au regard des points communs et des différences avec ce qui lui est propre, et de la nécessité d'une cohabitation pacifique. Dans la pratique, on trouve des formes d'échange avec les membres d'autres religions aussi bien dans l'enseignement confessionnel que dans l'enseignement sur les religions, mais ces échanges sont plutôt sporadiques et dépendent toujours de l'initiative des enseignant·e·s, de l'intégration pédagogique et des conditions locales. Indépendamment du cadre institutionnel d'une forme d'enseignement, cette pluralité des approches de la diversité religieuse et vécue doit être considérée comme une force, puisqu'elle élargit l'horizon de toutes les personnes impliquées et leur compréhension pour les perspectives et les pratiques de l'autre, religieuses ou non. Considérer les différentes approches comme un positionnement à la fois différent et existant à l'intérieur d'un spectre plus large, et montrer en même temps leurs limites et leurs forces recèle un grand potentiel d'échange entre les différents acteurs de la société.
2. Exploiter les expériences locales : tous les projets, qu'ils concernent l'ERI, l'ERA ou des activités interreligieuses dans le cadre d'un enseignement sous la responsabilité de l'État, sont fortement enracinés dans un contexte cantonal, mais aussi local. L'ERI comme l'intégration de perspectives et d'interactions interreligieuses sont souvent le fruit d'initiatives individuelles. Le fait d'être directement concerné, l'entraide, mais aussi les réseaux jouent un rôle notamment dans le cadre de l'ERI. Les expériences locales ne sont jusqu'à présent que peu perçues ailleurs. Il serait souhaitable d'avoir des possibilités d'échange et de transfert d'expérience. Il faudrait en outre faire connaître les projets locaux à des groupes cibles plus larges et encourager ainsi potentiellement de nouveaux projets.
3. Renforcer les relations entre les communautés musulmanes et les écoles : à certains endroits, les écoles et les communautés musulmanes entretiennent déjà des contacts entre elles, qu'elles exploitent par exemple pour l'organisation de visites de mosquées; mais on entend souvent exprimer le souhait, notamment du côté des communautés musulmanes, que cet échange soit seulement établi. Il faut par conséquent promouvoir des possibilités de rencontres dans le cadre de groupes de discussion et de manifestations publiques, mais

aussi, par exemple, de formations continues des enseignant·e·s, afin de renforcer la sensibilité réciproque. Les associations et communautés musulmanes devraient de leur côté aller à la rencontre des écoles et du personnel enseignant.

4. Percevoir les professionnel·le·s musulmans comme des expert·e·s et des médiateurs et médiatrices : les résultats montrent que certains acteurs musulmans qui évoluent depuis longtemps dans le domaine de l'enseignement religieux ou de formats comme, par exemple, les visites de mosquées connaissent bien les dynamiques et les besoins à l'interface entre leur propre communauté et l'école publique. Cette double expertise des acteurs musulmans en contact avec l'école obligatoire mérite d'être davantage exploitée. Ces personnes peuvent en effet jouer un rôle de médiation et répondre ainsi, par exemple, aux besoins et aux questions de parents musulmans face aux objectifs et aux contenus de l'enseignement sur les religions.
5. Étendre et développer l'enseignement religieux islamique : il est recommandé d'exploiter les marges de manœuvre existantes en matière d'organisation scolaire et de droit pour introduire et étendre l'ERI aussi bien dans les cantons qui ont une réglementation ouverte ou de rang inférieur que dans les cantons qui exigent une reconnaissance en droit public préalable de la communauté religieuse concernée. Les dynamiques d'intégration qu'engendre un enseignement religieux dispensé à l'école, notamment avec la présence de professionnel·le·s musulmans et une incitation renforcée dans le contexte scolaire à une orientation pédagogique et didactique de l'enseignement, devraient être tout particulièrement prises en compte. De larges alliances de soutien avec les institutions publiques et communautés religieuses offrent en outre la possibilité de développer, au-delà même de l'enseignement religieux, une dynamique intégrative.
6. Agir préventivement avec l'éducation religieuse : dans un sens plus large, les différentes formes d'enseignement contribuent de façon importante à la prévention en renforçant la compréhension et la tolérance, en accompagnant enfants et jeunes dans la construction de leur propre identité religieuse, en les rendant capables de faire face de manière constructive à la diversité religieuse et en encourageant ainsi la résilience à l'égard de compréhensions fortement séparatistes et identitaires de la religion. On évite de cette manière l'apparition d'un vide religieux et identitaire qui peut rendre les jeunes gens vulnérables à des processus de radicalisation.
7. Renforcer la garantie de qualité : même après deux décennies de pratique, l'ERI est encore fortement marqué par les constellations locales et les actrices et acteurs locaux. Pour que l'ERI puisse s'affirmer dans le contexte scolaire et vis-à-vis de la société, une garantie de qualité plus poussée s'avère cependant indispensable. Cela inclut des standards relatifs au matériel pédagogique, aux contenus et méthodes d'enseignement, ainsi qu'à la qualification du personnel enseignant. Les enseignant·e·s impliqués et les institutions porteuses devraient apporter leurs expériences pratiques dans un discours plus large et développer en collaboration avec des instituts scientifiques appropriés les standards requis.

8. Créer des possibilités de formation continue : tandis qu'il existe aujourd'hui une offre conséquente de formation continue pour le personnel enseignant dans le cadre de l'ERG, aucune possibilité de formation continue spécifique n'est proposée en Suisse à l'heure actuelle pour le domaine de l'ERI, ou pour le personnel enseignant des mosquées. Il est donc recommandé aux associations porteuses de l'ERI et de l'ERA, ainsi qu'aux communautés religieuses locales qui revendiquent une catéchèse sous une forme didactique moderne et aux associations spécialisées telles que le Verein Islamische Religionspädagogik Schweiz (VIRPS) de rechercher les possibilités existantes de formation continue à bas seuil et d'en créer de nouvelles là où cela est nécessaire, ceci également pour assurer la relève. La collaboration avec d'autres communautés religieuses, en particulier avec les Églises cantonales, telle qu'elle a déjà existé sporadiquement par le passé, semble mériter de manière générale d'être examinée pour les domaines non-confessionnels. Cette collaboration ne serait en outre pas seulement pertinente pour des raisons économiques, mais aussi pour générer des synergies de contenu et renforcer l'intégration et la légitimité du modèle ERI ou ERA.
9. Exploiter les contributions académiques relatives à l'ERI : l'Allemagne et l'Autriche ont connu au cours des deux dernières décennies une académisation de la pédagogie religieuse islamique, qui s'explique par le fait que l'ERI ait été introduite dans les deux pays en tant que matière scolaire ordinaire. Même si la situation juridique est très différente en Suisse, il faudrait exploiter et adapter davantage les ressources des pays voisins telles que manuels scolaires, outils pédagogiques, etc. Il est par ailleurs souhaitable de renforcer l'échange transfrontalier, par exemple dans le domaine des stages d'observation, consultations et colloques. Il faudrait enfin également s'intéresser aux possibilités d'une recherche accompagnant l'enseignement.
10. Promouvoir la perception médiatique : tandis que quelques cas de couverture médiatique négative ont pu être observés dans les premières années de l'ERI, le sujet retient peu l'attention des médias à l'heure actuelle. L'expérience passée montre pourtant que des projets solidement construits n'ont pas à craindre l'attention des médias, mais que celle-ci peut au contraire être utilisée pour apporter à l'ERI acceptation publique et élèves supplémentaires. Il est donc recommandé de renforcer dans la mesure du possible la visibilité éditoriale et médiatique des différentes formes et approches d'enseignement, afin de renforcer également l'intérêt qu'elles suscitent dans la société et le monde politique.